



DIASPORA

Tunisiens Résidents à l'Etranger

TUNISIENS RÉSIDENTS À L'ÉTRANGER

— Mon pays, Ma famille
Mon chez moi !



www.biat.tn

**Engagés
avec vous**

BIAT



Edition numérique

ADRESSE :

Rue Lac Victoria-Rés. Flamingo
les Berges du Lac - Tunis

Tél. : (+216) 71 962 775
(+216) 71 962 617

(+216) 21 18 18 18
(+216) 20 313 314
(+216) 55 313 314

Fax : (+216) 71 962 429

Email : img@planet.tn

www.webmanagercenter.com

DIRECTEUR

DE LA PUBLICATION
Hechmi AMMAR

REDACTEURS EN CHEF

Amel BelHadj Ali
Talal Bahoury

RÉDACTION

Ali Driss
Khmaies krimi
Hajer Krimi
Amani ibrahimi
Sarrah Boudali

Direction Commerciale

Meryem Ben Nasr

Administration

Raja Bsaies
Walid Zannouni

Finance

Mohamed Elayed

PHOTOS

Anis MILI

Direction Artistique

ELYES BEN CHARRADA

DESIGN INFOGRAPHIE

Hynd GAFSI
Hela AMMAR

CopyRight

© IMG NOVEMBRE 2022

A la recherche de la Diaspora tunisienne

Une évidence apparaît clairement : nous avons toujours des difficultés à disposer d'informations exhaustives et fiables sur les Tunisiens résidents à l'étranger (les TRE). Combien sont-ils ? Où sont-ils ? Qu'est-ce qu'ils font ? Qu'est-ce qu'ils attendent ? Qu'est-ce qu'ils peuvent offrir à leur pays ?

La communication semble difficile, voire ininterrompu. Hakim Tounsi la résume simplement en parlant d'un « signal Wifi faible voire inexistant ».

Pourtant, du côté officiel on parle de la nécessité de renforcer les liens et l'appartenance au pays en rétablissant la confiance.

« Le migrant tunisien n'est plus celui des années 70 parti sous d'autres cieux chercher des opportunités de travail, envoyant tous les mois des mandats et rentrant pendant les vacances. Depuis les années 80, nous assistons à l'émergence de nouvelles structures sociodémographiques

dans l'immigration », souligne le directeur général de l'Office des Tunisiens à l'étranger (OTE).

Sami AYARI garde espoir : « *l'amour de notre Tunisie est là, enfoui au fond de nos êtres, il faut tout juste gratter un peu, et vous le verrez opérer des prodiges. Il faut que notre patrie ouvre grands ses bras pour nous accueillir, nous déploierons nos ailes pour l'aider à se reconstruire* ».

Visiblement le chantier est immense et aurait dû être mis en place depuis des années. Maintenant il est toujours important de changer ce qui peut être changé, notamment une diplomatie économique planifiée, volontaire, optimisée...

« Les Tunisiens de la diaspora doivent être considérés, plus que jamais, comme des acteurs à part entière dans la vie politique, sociale, culturelle et économique du pays », dicit Hakim Tounsi.

La rédaction

RÉPARTITION DES TUNISIENS RÉSIDENTS À L'ÉTRANGER PAR PAYS (2010-2020)

Pays	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2017	2018	2020
Europe									
France	625 864	648 838	668 668	692 856	721 397	728 948	824 020	824 020	916 097
Allemagne	85 218	82 926	86 601	87 352	90 615	94 536	103 149	103 149	110 307
Italie	169 099	184 304	189 092	199 465	199 968	197 160	217 132	217 132	209 321
Belgique	22 025	23 361	24 810	24 691	27 424	28 809	26 921	26 921	37 976
Suisse	15 014	15 776	16 667	16 667	18 340	18 847	20 042	20 042	23 596
Hollande	8 690	8 690	8 776	8 957	9 103	9 231	9 231	9 231	11 892
Suède	7 845	8 141	8 704	8 704	9 225	9 474	10 017	10 017	10 017
Autriche/Croatie, Sloq, Slov	6 408	6 783	7 083	7 330	7 330	7 921	8 474	8 474	9 158
Angleterre-Irlande	5 916	6 954	7 797	8 536	9 648	10 444	10 500	10 500	13 347
Autres pays	12 527	13 216	14 214	15 088	16 230	16 738	23 148	23 148	24 935
Ensemble Europe	958 606	998 989	1 032 412	1 069 646	1 109 280	1 122 108	1 252 634	1 252 634	1 366 646
Maghreb									
Algérie	16 753	17 753	18 796	19 751	20 652	21 420	19 996	19 996	20 281
Libye	91 669	93 356	68 952	69 740	69 740	0	0	0	0
Maroc	1 252	3 597	3 445	3 800	4 200	4 570	5 258	5 258	5 258
Mauritanie	364	343	391	391	519	603	826	826	826
Ensemble Maghreb	110 038	115 049	91 584	93 682	95 111	26 593	26 080	26 080	26 365
Pays Arabes									
Arabie Saoudite	19 350	15 287	16 774	18 638	20 550	21 086	26 299	26 299	28 504
Syrie	2 378	1 800	1 800	1800*	1 800	1 723	1 600	1 600	2 276
Oman	2 475	3 323	3 964	4 743	5 159	5 693	7 989	7 989	7 942
Emirats A.Unis	15 670	14 470	19 361	23 378	25 472	26 364	18 941	18 941	34 430
Qatar	4 785	6 884	7 827	9 451	12 326	17 750	22 262	22 262	31 467
Egypte	1 775	1 985	2 485	2 933	3 029	3 413	3 500	3 500	3 606
Autres pays Arabes	5 819	6 333	7 405	7 531	7 790	7 763	9 031	9 031	35 729
Ensemble pays Arabes	52 252	50 082	59 616	68 474	76 126	83 792	89 622	89 622	143 954
Pays d'Afrique									
Gabon	117	171	176	270	321	352	352	352	298
Côte d'Ivoire	273	309	448	425	642	642	1 059	1 059	1 991
Sénégal	356	359	373	465	551	640	868	868	1 110
Guinée/Konakri, Biss, Equat	41	98	59	71	72	91	299	299	119
Mali	124	80	80	64	77	79	230	230	216
Autres pays d'Afrique	584	822	1 007	1 268	1 463	1 555	1 564	1 564	1 843
Ensemble pays d'Afrique	1 495	1 839	2 143	2 563	3 126	3 359	4 372	4 372	5 577
Amérique									
Canada	16 822	18 135	20 300	22 553	24 966	27 427	28 500	28 500	40 000
U.S.A	14 683	14 966	15 308	15 308	16 654	16 654	18 500	18 500	24 831
Autres pays	1 738	1 758	1 850	1 780	2 227	2 479	185	4 599	362
Ens, Améri.t autres pays	33 243	34 859	37 458	39 641	43 847	46 560	51 599	51 599	65 193
Ensemble général	1 155 634	1 200 818	1 223 213	1 274 006	1 327 490	1 282 412	1 424 307	1 424 307	1 586 669

Source : Ministre des Affaires Étrangères
 Les données de l'année 2016 ne sont pas disponibles
 Les données concernant la Libye ne sont pas disponibles

Evolution des Tunisiens Résidents à l'Étranger par ensemble de pays (2010 - 2020)

Pays	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2017	2018	2020
Europe	958 606	998 989	1 032 412	1 069 646	1 109 280	1 122 067	1 252 634	1 252 634	1 366 646
Maghreb	110 038	115 049	91 584	93 682	95 111	26 593	26 080	26 080	26 365
Pays Arabes	52 252	50 082	59 616	68 474	74 326	83 792	89 622	89 622	117 589
Amérique	31 579	33 205	35 727	37 975	41 289	44 195	47 185	47 185	65 193
Afrique	1 495	1 839	2 143	2 563	3 126	3 359	4 372	4 372	5 577
Asie	1 020	1 306	1 383	1 318	2 119	2 365	2 222	2 222	5 299
Océanie	644	348	348	348	439	41	2 192	2 192	0
Ensemble	1 155 634	1 200 818	1 223 213	1 274 006	1 325 690	1 282 412	1 424 307	1 424 307	1 586 669

Source : Ministère des Affaires Étrangères
Les données de l'année 2016 ne sont pas disponibles
Les données concernant la Libye ne sont pas disponibles

SOMMAIRE

À LA UNE

08 Pour la création d'une Taskforce nationale «Diaspora Mobilisation ACT» - Marouane El ABASSI – Gouverneur de la Banque Centrale

16 «Notre priorité, actualiser les informations sur nos compatriotes à l'étranger» - Mohamed MANSOURI - DG OTE

25 Les flux financiers de nos compatriotes vivant à l'étranger sont importants - Hela ZGHAL - Lotfi DIMASSI – Banque Centrale

32 Là où sont les TRE, nous y serons - Habiba MARRAKCHI - Responsable du Marché Retail Attijari Bank

40 Comment transformer les difficultés en opportunités face à l'immobilisme de l'Etat? - Hakim TOUNSI

10 «L'amour de notre Tunisie est là, enfoui au fond de nos êtres, il faut tout juste gratter un peu, et vous le verrez opérer des prodiges» - Sami AYARI – Président RECONNECT

20 «Tounessna», une solution bancaire complète pour le bien-être financier des TRE - BIAT

30 «Le signal Wifi avec les TRE est faible voire inexistant» - Hakim TOUNSI - DG AUTHENTIQUE INTERNATIONAL

35 Les données sur les Tunisiens Résidents à l'Etranger restent imprécises - Hela ZGHAL - DG des statistiques à la BCT

47 Diaspora : Politiques incohérentes et absence de stratégie pour attirer les investisseurs tunisiens de l'Etranger

ACTUALITÉS

51 Transferts en devise des Tunisiens résidents en France : 44,2% du total des transferts

65 Lancement du GUIDE de l'investissement pour les TRE

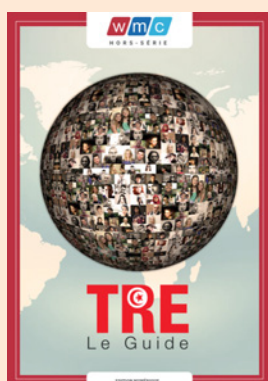
71 Enquête Nationale sur la Migration Internationale

56 Les banques appelées à faciliter les flux financiers des Tunisiens à l'étranger

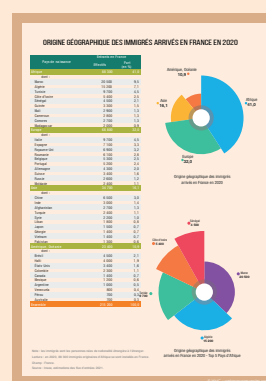
69 Les migrants tunisiens sont de plus en plus qualifiés

140 Passer de simples acteurs de transferts à des investisseurs !

LE GUIDE TRE



INFOGRAPHIES





التجاري بنك
Attijari bank

Croire en vous

التونسيون المقيمون بالخارج

إكسب راحتك في بلادك

Avec nos offres et services
Attijari bank

www.attijaribank.com.tn



El Abassi appelle à la mise en place d'une Taskforce nationale pour étudier la proposition de créer un «Diaspora Mobilisation Act»

Signature d'une convention de partenariat entre la BCT et la GIZ pour renforcer la synergie collaborative sur la thématique de la diaspora tunisienne

M. Marouane EL ABASSI, Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie (BCT) a pris part, jeudi 27 mai 2021 à Tunis, à l'événement de restitution de l'étude portant sur «la contribution socio-économique de la diaspora dans le développement de la Tunisie ». Cette étude a été parrainée par

la BCT, en partenariat avec la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ).

A cette occasion, une convention de partenariat a été signée entre les deux parties. Elle porte sur une définition commune d'un cadre fonctionnel leur permettant de favoriser une synergie collaborative sur la thématique de la diaspora tunisienne. Cette convention de partenariat vise, également, le renforcement des capacités mutuelles entre la BCT et la GIZ en matière de mobilisation des talents de la diaspora au

profit de l'investissement dans des projets innovants et créateurs d'emploi en Tunisie.

La BCT a fait le choix de se positionner auprès des Tunisiens Résidents à l'Etranger (TRE) en tant que «facilitateur» en étant à l'écoute de la Diaspora tunisienne et de bien connaître ses besoins, ses attentes ou ses craintes.

Ouvrant les travaux de cet événement, M. EL ABASSI a relevé l'apport de la diaspora tunisienne en tant que vivier de compétences, d'expertises, de contacts, de réseaux et d'opportunités de partenariats fructueux pour la Tunisie ! Il a, à cet effet, expliqué le choix de la BCT de se positionner auprès des Tunisiens Résidents à l'Etranger (TRE) en tant que «facilitateur» en étant à l'écoute de la Diaspora tunisienne et de bien connaître ses besoins, ses attentes ou ses craintes.

M. El Abassi a insisté sur l'importance d'adopter une approche innovante envers la Diaspora. A cet effet, il a apporté son soutien à la recommandation de l'étude

de mettre en place un «Diaspora Mobilisation Act». Il s'agit, a-t-il expliqué, de concevoir un cadre institutionnel, pérenne et fédérateur dans la mobilisation de la Diaspora tunisienne. «Le tout, étant de mettre en place des stratégies et de mesures structurantes pour accroître la contribution socio-économique de la Diaspora dans le développement de la Tunisie», a insisté M. El Abassi.

Marouane EL ABASSI a rappelé que la BCT préconise une «démarche basée sur un partenariat effectif, gagnant-gagnant, étendu dans le temps, basé sur la confiance mutuelle et surtout la concrétisation des promesses».

La BCT préconise une «démarche basée sur un partenariat effectif, gagnant-gagnant, étendu dans le temps, basé sur la confiance mutuelle et surtout la concrétisation des promesses»

Afin de concrétiser les résultats de cette étude, notamment le point relatif au «Diaspora Mobilisation Act», M. El Abassi a proposé la création d'une taskforce nationale réunissant toutes les parties prenantes. (27 mai 2021)



«L'amour de notre Tunisie est là, enfoui au fond de nos êtres, il faut tout juste gratter un peu, et vous le verrez opérer des prodiges»



Sami Ayari
Président
de ReConnect

«L'amour de notre Tunisie est là, enfoui au fond de nos êtres, il faut tout juste gratter un peu, et vous le verrez opérer des prodiges. Il faut que notre patrie ouvre grands ses bras pour nous accueillir et nous déploierons nos ailes pour l'aider à se reconstruire». C'est ainsi que Sami Ayari, président de Re-Connect - une

association qui regroupe des élites tunisiennes en France et dans le monde - parle de la Tunisie.

Sami Ayari, féru de culture, d'histoire et d'archéologie, est expert en IT organisation et en Data à BNP-Paribas. Pour lui, il est une condition importante pour que la Tunisie rétablisse le contact avec ses enfants : se faire connaître sur tous les plans (histoire, civilisation, culture et économie). Car comment aimer un pays qu'on méconnaît, comment créer des liens sentimentaux, é m o t i o n n e l s , comment reconstruire l'attachement à la mère patrie ?

Entretien avec cet enfant du Kef établi depuis 25 ans en France.

WMC : Pensez-vous que les rapports des Tunisiens vivant à l'étranger doivent se réduire aux transferts de devises à leurs familles?

Sami Ayari : Commençons par mettre les choses dans leur cadre. Nous appelons la Banque centrale de Tunisie (BCT) ou pourquoi pas un autre organisme de l'Etat à nous donner plus de précisions et à analyser les chiffres. Que veut dire une annonce comme «les TRE ont transféré tel ou tel montant ?». J'aimerais voir des statistiques ! Où va cet argent ? Nous savons parfaitement qu'une bonne partie de cet argent part au soutien des familles, c'est le premier flux financier ; le deuxième concerne l'investissement immobilier ; le troisième flux (assez faible) est l'investissement et le placement.

La Banque centrale doit faire un focus là-dessus en classifiant et en définissant les taux des flux.

Exemple : 70% représentent des soutiens aux familles, le reste est consacré à l'immobilier, et en partie à l'investissement.

●● **Il est une condition importante pour que la Tunisie rétablisse le contact avec ses enfants : se faire connaître sur tous les plans (histoire, civilisation, culture et économie).**

En clair, il faut comprendre la composition des transferts, et c'est à la BCT de dresser un tableau clair sur les destinations finales de ces flux financiers.

Ceci est d'autant plus important que le profil des migrants a changé, aujourd'hui ce sont en bonne partie des compétences qui partent à l'étranger.

Aujourd'hui, nous n'avons plus cette migration des années 70 et 80, des Tunisiens qui partaient à l'étranger pour chercher du travail, au contraire nous assistons à l'expatriation de cadres et de compétences de haut niveau. C'est une émigration de haute valeur ajoutée. Ces élites sont installées dans les pays d'accueil où elles occupent souvent des postes intéressants dans des

entreprises et administrations ; d'autres ont créé leur propre entreprise aux Etats-Unis, au Canada, en Europe, etc.

Durant cette décennie, il y a eu une accélération de départs vers l'étranger parallèlement à des transformations majeures dans le monde en général et en Europe en particulier. Ce sont des évolutions technologiques importantes, révolution digitale, cloud, IA (Intelligence artificielle), ce qui exige des changements radicaux dans les économies occidentales.

●● **Aujourd'hui, nous n'avons plus cette migration des années 70 et 80, des Tunisiens qui partaient à l'étranger pour chercher du travail, au contraire nous assistons à l'expatriation de cadres et de compétences de haut niveau.**

Les pays européens ont regardé autour d'eux et n'ont pas trouvé de quoi alimenter cette transformation technologique radicale. Ils ont fait appel à des compétences du Sud, au nearshore, à

l'offshore, mais ça ne suffisait pas. Car il ne s'agit pas de faire appel à un Tunisien doté de modestes compétences, il faut que ce soit la crème de la crème. Dans son pays, ses compétences ne sont pas bien rétribuées, je le ramène en France et j'en fais un meilleur usage qu'en Tunisie. C'est pour cela qu'on parle de changements en Europe, notamment en France et en Allemagne. C'est dans ces pays qu'on a accéléré l'émigration.

Et on a privé les pays du Sud de leurs compétences...

Le fait est là et je dirais qu'il ne faut pas en avoir peur. Il est vrai que les pays d'origine ont investi dans l'éducation et la formation et ça a coûté cher, mais aujourd'hui on parle de globalisation et de frontières ouvertes et là il faut passer à autre chose. J'estime qu'il est important d'adopter une stratégie de récupération au lieu de se lamenter. C'est-à-dire qu'il faut profiter de cette matière grise qui a acquis de nouvelles compétences en Occident et pas seulement d'un point de vue technique et économique, mais également culturel.

Le Tunisien, qui a vécu au Canada, en Europe ou aux USA pendant 20 ans, peut apporter cette culture, une culture entrepreneuriale, une culture économique et innovante.

Il peut faire profiter son pays de toutes les idées qu'il a bien assimilées et qui l'ont si bien imprégné pendant tout le temps qu'il a passé à l'étranger.

Comment passer du Tunisien dont le seul lien à la mère patrie est la famille à laquelle il transfère régulièrement de l'argent au Tunisien qui crée de la richesse et du business dans son propre pays ?

Tout d'abord, il faut changer la façon de voir les Tunisiens de l'étranger : voir en eux des investisseurs et agir en conséquence ; travailler sur la gouvernance, la communication, la réglementation ; rendre le pays plus attractif et faire en sorte que tous les handicaps qui rendent toute initiative difficile disparaissent. Il faut encourager des politiques incitatives pour le "business made in Tunisia".

Il faut changer la façon de voir les Tunisiens de l'étranger : voir en eux des investisseurs et agir en conséquence

Cela étant, il faut une impulsion qui émane de l'Etat et qui doit se traduire par des programmes ciblant les Tunisiens du monde.

Pourquoi pas créer des fonds d'investissement allant dans ce sens ? L'Etat met en avant les secteurs prioritaires pour l'investissement, à savoir l'éducation, l'agriculture, les hautes technologies, les énergies renouvelables (ER), et appelle les TRE à investir dans ces secteurs en facilitant les procédures et formalités. C'est l'Etat qui commence par un fonds d'investissement et même une banque de développement orientée "TRE investisseurs", par exemple.

Mais encore faut-il que les expats soient intéressés par un retour au pays, comme les Marocains, Égyptiens ou Libanais, ce qui ne semble pas être le cas des Tunisiens

C'est pour cette raison qu'il faut travailler sur les causes d'un tel état d'esprit chez le Tunisien de l'étranger.

En tant que membre du tissu associatif des Tunisiens à l'étranger, je peux vous assurer que l'amour de notre Tunisie est là, enfoui au fond de nos êtres, il faut tout juste gratter un peu et vous le verrez opérer des prodiges.

Pour certains, il y a peut-être de la déception, un peu de rancune par rapport au pays, parce qu'ils n'y ont pas trouvé leur chance et ils en sont frustrés. Il faut donc

travailler sur tout cela, et je suis persuadé que c'est gérable. Nous pouvons les convaincre quand on leur montre que leur pays a besoin d'eux, quand on montre que leur pays les valorise, quand on change d'attitude et de comportement en lançant des approches innovantes.

Vous faites partie des rares personnes à avoir travaillé sur cette approche?

Et ça marche ! Il faut pousser nos compatriotes à ressentir la fierté d'appartenir à ce si beau pays millénaire qui mérite estime et admiration. Je suis en train de travailler sur un événement qui sera organisé l'année prochaine (2023, ndlr), j'inviterais Mme Aicha Ben Abed, une très grande historienne et archéologue, une sommité, autant que Mme Leila Laabidi Essebi et Mme Mounira Chabbout Rmedi (c'est une grande dame qui a édité dans les années 80' des ouvrages à l'international).

Je m'efforcerai de mettre la lumière sur ces sommités méconnues dans leur pays qui peuvent jouer un grand rôle pour son rayonnement.

L'amour de la Tunisie est là mais il est enfoui sous les couches de frustration et de déception. Il faut juste les enlever.

Il faut travailler sur l'attractivité et sur la dimension émotionnelle, sur le patrimoine, l'archéologie et la culture.

Il faut travailler sur l'attractivité et sur la dimension émotionnelle, sur le patrimoine, l'archéologie et la culture.

Que faire, d'après vous ?

Il faut trouver des moyens technologiques, techniques et réglementaires pour redynamiser ce lien devenu froid. Pourquoi ne pas créer une plateforme destinée spécialement aux TRE. Leur dire à travers cette plateforme qui parle de la Tunisie, de ce qu'elle peut leur offrir et des richesses dont elle regorge, que le pays pense à eux.

L'amour de la Tunisie est là mais il est enfoui sous les couches de frustration et de déception. Il faut juste les enlever.

Aujourd'hui, on sent que la Tunisie les a oubliés, qu'elle les ignore et ne s'en rappelle que lorsque

la Banque centrale affiche les chiffres de leurs flux financiers, ou bien lors d'élections, sinon il n'y a rien.

Même les élites tunisiennes qui s'étaient intéressées au pays en 2011 l'ont de nouveau boudé lorsqu'ils ont vu la qualité des élus. Le vote n'intéresse plus que les classes démunies des banlieues manipulées à outrance. Entre 2011/2014 et 2019, on est passé du Pr Ghannem - un grand chirurgien sis à Paris, cardiologue de renommée - à Zied Hachemi de «l3tilef el Karama». Vous voyez bien que de l'engouement et de l'intérêt, on est passé à la déception et au désintérêt, et on a laissé libre cours à des votes pour ces énergumènes qui nous ont dégoûtés du Parlement.

Que doit contenir cette plateforme, d'après vous ?

Il faut aller vers un co-développement de type participatif inclusif avec les TRE, leur donner des informations sur le climat d'investissement, leur protection par un État intègre et juste, un cadre bien clair, avec une configuration moderne attractive pour les jeunes d'aujourd'hui et des protections pour les investissements, une garantie de l'État, des avantages, des opportunités.

On peut rajouter un axe à notre

cher président, à savoir "des entreprises communautaires" et qui peut se faire par le Crowdfunding, c'est-à-dire qu'on peut jouer sur la réactualisation des idées anciennes avec les moyens technologiques d'aujourd'hui. Avec la digitalisation, un TRE peut vous dire «moi je vais investir de l'argent». C'est tout, ce n'est pas compliqué.

D'après vous, quels seraient les centres d'intérêt des TRE qui pourraient être intéressés par le retour au pays pour des investissements ?

Ce que j'observe, loin des idées préconçues sur les TRE, c'est que beaucoup de Tunisiens veulent franchir le pas du retour dans leur pays pour investir. Reste les entraves que nous connaissons tous, elles sont liées à la stabilité politique, à la réglementation, à l'infrastructure, au climat des affaires et au manque d'informations. Nous ne savons pas ce qui se passe aujourd'hui dans le pays, il n'y a pas de visibilité.

Nous ne savons pas ce qui se passe aujourd'hui dans le pays, il n'y a pas de visibilité.

Que l'Etat affirme sa présence, nous donne un plan de développement sur 5 ans, 10 ans, ce qu'il a programmé, nous éclaire sur sa stratégie, et vous verrez que la donne changera pour nous autres résidents à l'étranger. Commençons par créer une plateforme destinée à l'investissement.

●● Commençons par créer une plateforme destinée à l'investissement des TRE

“Tunisiens du Monde Invest” (TDM Invest) ?

Imaginez que l'Etat crée TDM Invest et y mentionne les secteurs d'investissement prioritaires (transport, hautes technologies ou autres), là je comprends et je sais où je peux me situer et me projeter. En même temps, le Tunisien du monde innove, deux gros titres, deux fonds d'investissement dans l'innovation et la technologie notamment. Vous verrez que beaucoup de Tunisiens qui veulent rentrer au bercail, si convaincus, reviendront.

Quand on voit la profondeur et l'étendue de l'histoire de notre pays, on ne peut que l'aimer : la Tunisie est numide, carthaginoise, punique, romaine chrétienne, byzantine, arabo-musulmane.

Que peut faire l'Office des Tunisiens à l'étranger (OTE), d'après vous ?

L'OTE n'offre rien. Pendant mes 25 ans en France, je n'ai jamais vu cette institution faire quoi que ce soit pour les Tunisiens, jamais un forum, une rencontre. L'OTE n'a pas changé sa vision rétrograde. Il ne voit pas que la nature et la qualité des immigrés diffèrent. Beaucoup de Tunisiens ont très bien réussi, ils habitent les quartiers chics, ont connu une ascension sociale importante.

Que fait l'OTE ? Vous me direz que l'Etat bloque, mais dans toutes les conditions, une institution peut bien prendre des initiatives, organiser des rencontres et développer ses activités. Nous ne savons même pas s'ils ont une vision.

●● C'est en possédant l'information sur les TRE, en sortant des sentiers battus que nous pourrions rétablir les liens.

L'OTE est présent lors des élections, quand il y a des partenariats ou une quelconque activité avec les institutions étrangères. Y a-t-il eu une cartographie des Tunisiens à l'étranger ? Non bien sûr. Sait-on combien de Tunisiens

résident aux Etats-Unis, en Allemagne, en Espagne, au Portugal ? Connaît-on le nombre exact de Tunisiens au Canada, leur situation, leur apport ? Il nous faut cette cartographie et elle doit être récente, tout comme nous devons avoir une analyse des apports financiers de TRE et leur destination avec plus d'exactitude. C'est en possédant l'information, en sortant des sentiers battus que nous pourrions rétablir les liens.

*Entretien conduit
par Amel Belhadj Ali*



Votre FCR en toute tranquillité



Visitez le Terminal Audi - La Goulette ou notre réseau d'agences agréées
Route régionale 23 - Tunis La Goulette. Tél : 36 036 121 - 36 036 127
tn.audi.com

Audi Vorsprung durch Technik

«Notre priorité, actualiser les informations sur nos compatriotes à l'étranger»



**Mohamed
Mansouri**
DG OTE

Le migrant tunisien n'est plus celui des années 70 parti sous d'autres cieux chercher des opportunités de travail, envoyant tous les mois des mandats et rentrant pendant les vacances. Depuis les années 80, nous assistons à l'émergence de nouvelles structures sociodémographiques dans l'immigration.

Ce sont des migrants accompagnés de leurs familles grâce au mécanisme du regroupement familial, des mariages et des naissances à l'étranger qui ont considérablement étoffé et rajeuni la communauté tunisienne.

Bien que la tendance ait apparu depuis les années 80/90, elle a été accentuée durant cette dernière décennie (2012/2022) : il s'agit du départ massif d'élites scientifiques, ingénieurs et techniciens, informaticiens, juristes, médecins et personnels de santé et des investisseurs et opérateurs économiques.

Le point avec Mohamed Mansouri, DG de l'Office des Tunisiens à l'étranger (OTE).

WMC : Le fait que les Tunisiens de l'étranger relèvent désormais des prérogatives du ministère des Affaires étrangères, cela a-t-il changé l'OTE ?

Mohamed Mansouri : L'OTE est toujours sous tutelle des Affaires sociales (ministère, ndlr) étant donné que tout ce qui concerne la migration et les TRE relève de ce département. Cela étant, il coule de source que le ministère des Affaires étrangères déploie beaucoup d'efforts pour aider au niveau des relations internationales et les relations diplomatiques.

Il y a lieu aujourd'hui de coordonner plus nos actions pour offrir les services attendus par les TRE tout en prenant en considération la composition et la nouvelle configuration des TRE, c'est-à-dire une mosaïque de compétences.

Est-ce que vous avez une idée sur les migrations au cours des années 2010/2022 ?

Malheureusement nous ne disposons pas de statistiques actualisées. Nous dépendons en la matière du ministère des Affaires étrangères, de l'INS et bien entendu de nos attachés sociaux dans les consulats à l'étranger.

●● Il faut renforcer le rôle des attachés sociaux pour qu'ils puissent faire plus que de l'assistance sociale

A ce niveau-là, je pense que le rôle de l'OTE doit changer. Il faut renforcer le rôle des attachés sociaux pour qu'ils puissent faire plus que de l'assistance sociale et ouvrir de nouvelles créations là où il y a une concentration de tunisiens.

Pensez-vous que le rôle des attachés sociaux doit évoluer, passant d'agent passif basé dans une ambassade ou un consulat à celui d'agent actif essayant d'en savoir plus sur les TRE...?

C'est dommage, jusqu'ici cela n'a pas été le cas et c'est ce qui nous manque. La raison est simple : mettre en œuvre une stratégie et

un plan d'action. Pour y parvenir, il nous manque les statistiques ; c'est une grande faiblesse. C'est la raison pour laquelle il faut former nos attachés sociaux à de nouvelles missions dans le cadre de la flexibilité de travail.

Il est impératif d'accorder plus d'importance aux Tunisiens de l'étranger, prendre contact avec leurs associations -évidemment apolitiques-, celles sociales, scientifiques, culturelles, technologiques et économiques. Il faut intégrer la composante élites et compétences tunisiennes à l'international qui travaillent dans des institutions prestigieuses dans notre politique migratoire.

●● L'OTE est une institution publique et un service public, et nous veillerons à améliorer notre image et à renforcer nos compétences pour plus de performance au service des Tunisiens à l'étranger.

Nous estimons qu'il est important de les intéresser au pays et de les associer à l'effort national de développement, d'investissement.

Il est important de les solliciter

aussi pour être des acteurs dans la mise en valeur du site Tunisie sans manipulation aucune. Nous en sommes conscients sachant que certaines compétences ne veulent pas avoir affaire avec le politique ou les partis politiques.

Comment comptez-vous y parvenir en l'absence d'informations exactes sur les TRE?

Et ça sera notre première mission : mettre à jour toutes les statistiques en rapport avec nos compatriotes à l'étranger et engager un plan d'action de sensibilisation et d'information.

Nous créerons aussi de nouveaux postes dans les pays où se trouvent nos compatriotes.

Avez-vous créé de nouveaux postes récemment?

Nous avons eu l'accord pour créer un poste pour un attaché social en Côte d'Ivoire, et nous avons proposé de créer d'autres postes au Royaume-Uni, en Amérique du Nord, surtout aux Etats-Unis d'Amérique, et renforcer les équipes déjà existantes en Europe, Italie, France et dans les pays du Golfe.

Nous comptons former nos attachés sociaux à cerner plus les profils des TRE en vue de répondre mieux aux nouvelles attentes et exigences.

Vagues d'émigration

1950 - 2011

1950

Années 1950 au début des années 1960

Les émigrés tunisiens sont arrivés dans les pays d'Europe occidentale en réponse à un besoin croissant de main-d'œuvre peu qualifiée, lors de la reconstruction de l'économie européenne. La principale destination de cette émigration de travailleurs était la France.



1960

Début des années 1960 au milieu des années 1970

La Tunisie a signé des accords bilatéraux sur la migration des travailleurs temporaires avec plusieurs pays d'Europe occidentale notamment avec la France (1963), l'Allemagne (1965), et la Belgique (1969). Ces flux, dorénavant régulés étaient encore caractérisés par une population de migrants masculins et peu qualifiés.



1970

Milieu des années 1970 au début des années 1980

Dans le sillage de la crise pétrolière de 1974, les pays d'Europe occidentale ont mis fin aux accords de travailleurs temporaires et ont mis en place des régimes de visa. Ceci a conduit les émigrés à faire venir leurs familles dans leur pays de destination via le regroupement familial, nouvellement introduit en Europe occidentale, et à s'installer.



1980

Milieu des années 1980 au milieu des années 2000

Le taux de chômage élevé en Tunisie, ainsi que l'expansion des possibilités de migration pour les travailleurs hautement qualifiés en Europe et en Amérique du Nord, ont conduit un nombre croissant de diplômés du supérieur tunisiens à émigrer. La migration étudiante a également augmenté notamment à destination de la France, de l'Allemagne et de l'Amérique du Nord.



2011

**La révolution tunisienne
(14 janvier 2011)**

Qui a eu un triple effet sur les migrations ; une hausse temporaire de l'émigration irrégulière vers l'Europe, une émigration libyenne vers la Tunisie qui a mené le gouvernement intérimaire tunisien à élaborer de nouvelles lois sur la migration et l'asile et un processus de démocratisation qui intègre une meilleure représentation de la diaspora.





TRE dans les pays de l'OCDE

Les émigrés tunisiens représentaient un groupe d'émigrés en expansion dans les pays de l'OCDE en 2015/2016. Entre 2000/2001 et 2015/2016, leur nombre a augmenté de 145 000 pour atteindre 630 000 personnes, ce qui représente 97 % de tous les émigrés tunisiens résidant dans le monde.

La composition de la diaspora tunisienne n'a guère changé au cours des dernières années: la proportion de femmes a légèrement diminué à 43 % et un processus de vieillissement est observé chez les émigrés, mais 76 % d'entre eux sont encore en âge de travailler.

Les pays européens de l'OCDE représentaient 91% de tous les émigrés tunisiens dans les pays de l'OCDE en 2015/16, et 83% résidaient en France, en Italie ou en Allemagne.

La plupart des émigrés tunisiens sont citoyens de leur pays d'accueil. L'effectif des enfants d'émigrés tunisiens dans les pays de l'UE avoisine les 500 000, et la majorité d'entre eux ont encore moins de 35 ans.

(Source : Document « Talents à l'étranger » - OCDE 12/2018)

Nous allons également renforcer les structures des centres socio-culturels pour que notre stratégie soit plus ou moins complète, et travailler en partenariat avec le tissu associatif dans tous les domaines (le socioéconomique, le culturel et la mise en valeur du patrimoine).

Il est important de s'adresser aux Tunisiens de l'étranger, en prenant en compte leurs particularités. Il ne s'agit pas d'organiser des activités pendant leurs vacances estivales en Tunisie mais plutôt là où ils sont. De ce point de vue, assurer la pérennité de ces actions nous paraît nécessaire.

Il nous paraît capital de renforcer les liens et l'appartenance au pays en rétablissant la confiance, donc il faut revoir les rôles de certaines activités déjà consommées.

Il nous paraît capital de renforcer les liens et l'appartenance au pays en rétablissant la confiance

Nous pensons organiser la rencontre des créateurs en France des Tunisiens innovateurs, pour cela, nous ferons appel aux élus locaux d'origine tunisienne, et

nous encourageons les Tunisiens en situation irrégulière à s'organiser en associations pour qu'ils puissent défendre leurs intérêts et régulariser leur situation.

Nous les aiderons d'une manière institutionnelle et pas seulement isolée. Les associations bénéficient d'un statut particulier dans les pays européens. Il vaut mieux agir dans le cadre d'une action collective pour faciliter la tâche à tous les intervenants.

Quelles sont les communautés tunisiennes les plus importantes à l'étranger ?

Le nombre des Tunisiens à l'étranger a atteint 1 731 619 en 2021, sans compter ceux partis de manière clandestine, ce qui éventuellement élèverait le nombre total à 2 millions de personnes.

Ils sont 85,7% en Europe, soit 1 484 876 dont près de 1 million en France (967 060), suivie de l'Italie (261 872), de l'Allemagne (114 464), de la Belgique et du Luxembourg (40 691). Ils sont 10% dans les pays arabes, soit 173 642. En Libye (35 000) au Qatar (34 156) qui en abritent le plus grand nombre, suivis de l'Arabie saoudite (29 009), des Emirats arabes unis (22 209) et de l'Algérie (22 270).

Entretien conduit par Amel Belhadj Ali



Tounessna, une solution bancaire complète pour le bien-être financier des TRE



**Malek Landolsi
Maaouia**
Direction TRE BIAT

Les Tunisiens résidents à l'étranger (TRE) sont majoritairement bancarisés. De ce fait, ils représentent une niche importante pour les banques nationales lors de leurs séjours en Tunisie ainsi que pour les transactions effectuées à partir du pays de résidence, qu'il s'agisse d'opérations basiques de transfert d'argent ou

d'investissement dans l'immobilier ou dans des projets. Une banque qui peut répondre à leurs exigences, en termes de services, de coûts et de délais, représente pour eux une manne surtout lorsque nous savons la richesse de l'offre bancaire à l'international où les banques rivalisent en qualité des produits et en réactivité par rapport

aux attentes des clients.

Nombre de TRE choisissent, pour leurs courts séjours au pays, une banque nationale qui leur offre différentes solutions bancaires et dont les services sont à la hauteur de ceux auxquels ils sont habitués dans leur lieu de résidence.

Parmi les banques les plus prisées par les TRE, figure la BIAT, laquelle, et de l'avis de responsables avisés dans les services bancaires destinés aux TRE, défie toute concurrence pour ce qui est de la qualité des prestations offertes aux expats.

Le point avec Malek Landolsi Maaouia, responsable de la Direction des TRE et de la clientèle particuliers non-résidente à la BIAT.

La clientèle des TRE représente pour la BIAT un marché à part entière et non un simple segment. Au vu du nombre important et en perpétuelle évolution de nos compatriotes à l'international

WMC : Les TRE représentent un segment important de la population bancarisée à l'international. Rien qu'en France, il y a près d'un million de Tunisiens dont une partie importante effectue des transferts en direction de la Tunisie, avez-vous mis en place des produits spécifiques à l'adresse de cette population ?

Malek Landolsi Maaouia : La clientèle des Tunisiens Résidents à l'Étranger (TRE) représente pour la BIAT un marché à part entière et non un simple segment. Au vu du nombre important et en perpétuelle évolution de nos compatriotes à l'international, toute une stratégie a été mise en place depuis 2008 sur plusieurs axes dont le développement d'une offre dédiée.

Les produits et services mis à la disposition de la diaspora sous le brand «Tounessna» englobent toutes les solutions bancaires pour améliorer le bien-être financier des TRE dans leur pays d'origine, notamment lors de leurs séjours en Tunisie ainsi que pour les accompagner par des solutions souples et avantageuses pour la concrétisation de leurs projets, qu'il soit immobilier ou autre.

La BIAT offre la gratuité totale – 0 frais – pour tous les transferts reçus depuis l'étranger sur un compte BIAT détenu par un Tunisien résident à l'étranger

Les TRE se plaignent régulièrement des coûts des transferts. Est-ce qu'à la BIAT il y a des efforts consentis pour réduire ces coûts ?

Pour la BIAT, il ne s'agit pas d'efforts consentis mais d'avantages indiscutables pour encourager les TRE à effectuer leurs transferts par les canaux formels et répondre ainsi à leurs différents besoins, qu'il s'agisse d'épargne personnelle ou de soutien et assistance à la famille en Tunisie. Cet avantage sous le label «Transfert Tounessna» a été mis à la disposition de cette clientèle privilégiée depuis septembre 2008, la BIAT offrant la gratuité totale – 0 frais – pour tous les transferts reçus depuis l'étranger sur un compte BIAT détenu par un Tunisien résident à l'étranger (tout type de compte confondu - à vue, dinars, devises, épargne ou autres).

En outre, et en plus de ce tarif fort attractif, un cours préférentiel est appliqué à ces transferts en cas de change. Ce service est proposé à tous les clients TRE, et ce indépendamment du pays de résidence.

TUNISIENS RÉSIDENTS À L'ÉTRANGER

— Mon pays, Ma famille
Mon chez moi !



www.biat.tn

Engagés
avec vous

BIAT



Y a-t-il des stratégies mises en place par la BIAT pour inciter les TRE à investir dans leur pays d'origine ?

C'est la priorité de la BIAT depuis les premières orientations stratégiques de Migrant Banking. En effet et partant des principaux besoins bancaires des TRE en Tunisie, une offre de crédits attrayante a été déployée depuis 2010. Cette offre ne se limite pas aux solutions de financement mais englobe aussi d'autres services pour la réalisation du projet de bout en bout (y compris le volet choix de l'investissement, le volet assurances...), et ce dans des délais et selon des procédures tenant compte des contraintes et de la relation principalement à distance de ces clients.

Il est aussi important de souligner que les TRE jouent un rôle de plus en plus important dans l'économie tunisienne avec principalement les investissements dans le secteur de l'immobilier

Il est aussi important de souligner que les TRE jouent un rôle de plus en plus important dans l'économie tunisienne avec principalement les investissements dans le secteur de l'immobilier.

De ce fait, la BIAT doit soutenir ce rôle en assurant un accompagnement et des conseils de qualité, à l'instar des standards internationaux auxquels ils sont habitués dans leurs pays de résidence.

La BIAT a-t-elle, à l'instar d'autres banques, des filiales installées dans les pays à fort potentiel expat ? Si oui, où exactement et quelle politique adoptez-vous pour attirer une clientèle habituée à des services bancaires européens ?

La proximité avec la clientèle est un argument important. En effet, la seule période estivale n'est pas suffisante pour un Tunisien résident à l'étranger pour s'informer, entamer et idéalement concrétiser son besoin bancaire en Tunisie.

La saison estivale pour cette clientèle rime avec famille, vacances et repos. Par conséquent, les projets et besoins bancaires sont toujours relayés à une période ultérieure. Dans ce sens et dès le début de l'ancrage de la stratégie Migrant Banking, la BIAT a pris en considération ce besoin et a lancé l'activité de sa filiale BIAT France en novembre 2015.

Le choix de la France comme premier pays pour l'implantation d'une filiale est évidemment guidé par la concentration de la diaspora dans ce pays ainsi que par la proximité géographique.

Concernant son activité, BIAT France dispose de l'agrément des autorités françaises en tant qu'agent de paiement spécialisé dans les transferts d'argent. Les solutions de transfert proposées sont variées (en espèces, à travers les automates, par virement...) avec des avantages concurrentiels en matière de coût, de rapidité et de sécurité.

Dès le début de l'ancrage de la stratégie Migrant Banking, la BIAT a pris en considération les besoins spécifiques des TRE et a lancé l'activité de sa filiale BIAT France en novembre 2015.

Les caractéristiques de cette offre ainsi que la qualité de prise en charge assurée par les conseillers de la filiale constituent les facteurs d'attrait pour cette clientèle habituée à des standards internationaux de haut niveau.

Cela dit, nous sommes bien décidés à la BIAT d'offrir à notre clientèle TRE des produits innovants qui répondent à leurs attentes et de mettre tout en œuvre pour faciliter toutes les opérations bancaires dont ils ont besoin.

*Propos recueillis
par Amel Belhadj Ali*

Le Groupe BIAT,

un partenaire financier solide à votre service

Banque universelle et acteur de référence en Tunisie, la BIAT constitue aujourd'hui un groupe financier solide avec ses filiales dans les domaines de l'assurance, de l'intermédiation boursière, de la gestion d'actifs, du capital-investissement et du conseil.

Implantée sur tout le territoire, la BIAT compte aujourd'hui 206 agences à travers toute la Tunisie. Près de 2000 collaborateurs travaillent au service de tous ses clients : particuliers, professionnels, PME, grandes entreprises et institutionnels.

Très attentive à sa responsabilité sociétale, la BIAT a traduit son positionnement citoyen par de nombreux engagements. La création de la Fondation BIAT pour la jeunesse tunisienne, au printemps 2014, en est emblématique et ancre cet engagement de façon pérenne.

Récompenses obtenues en 2022



Les flux financiers de nos compatriotes vivant à l'étranger sont importants



Hela Zghal
DG Statistiques - BCT

La position extérieure globale reflète la situation patrimoniale d'une économie vis-à-vis de l'extérieur et permet de jauger le degré d'ouverture financière d'un pays donnant des indications, entre autres, sur le niveau du stock de sa dette extérieure. D'où son importance en tant qu'outil de suivi de la stabilité financière d'un pays.

Réponses de Hela Zghal et Lotfi Dassi, respectivement directrice générale des statistiques et directeur général adjoint chargé de la balance des paiements et de la dette extérieure.

WMC : Quels effets ont les flux financiers en devises sur le service de la dette ?

Sans rentrer dans trop d'éléments techniques touchant à la composition de la position extérieure globale ou du stock de la dette, il faut savoir que tout flux financier en devises est bénéfique au paiement de la dette puisque qu'il ne fait que renforcer les avoirs nationaux en devises. Et là on parle de la dette extérieure en général, qu'elle soit publique ou celle relative à d'autres agents économiques.

Néanmoins, pour la dette publique, il faut signaler que la disponibilité des devises à elle seule ne résout pas le problème, il y a aussi les contraintes budgé-



Lotfi Dimassi
DGA - BCT

La Tunisie, dont la dette extérieure est considérée par nombre d'agences de rating comme proche de l'insoutenabilité, pourrait-elle améliorer ses ratios en 2022 si les flux provenant des TRE atteignent les 2,8 voir 3 milliards en dollars ?

taires de disponibilité des dinars.

S'agissant des finances publiques, on peut avoir des devises pour l'ensemble de l'économie mais pas suffisamment de dinars pour l'Etat, donc il faut se les procurer. Ce fut le cas ces derniers temps. Il y a eu des contraintes budgétaires bien que nous disposions de réserves en devises suffisantes pour payer la dette. Donc, tout flux venu renforcer nos stocks en devises est le bienvenu.

Quelle est la spécificité des transferts des TRE ?

En flux d'endettement, tout État cherche à avoir une partie de son endettement sous forme de mobilisation de flux financiers pour consolider les réserves. Une ligne de crédit sans mobilisation de devises, d'où qu'elle vienne, constitue une contrainte. Bien que remboursable sur une longue période et avec un taux d'intérêt faible, on vous oblige à acquérir des biens et des services du pays prêteur.

Les flux financiers de nos compatriotes vivant à l'étranger ne font que consolider nos réserves en devises, d'autant plus qu'ils ne sont pas conditionnés. C'est de la monnaie pure que nous pouvons mobiliser sans conditions et sans taux d'intérêt. Le

cas échéant, nous pouvons les placer ou en placer une partie. C'est dire leurs avantages.

 **En flux d'endettement, tout État cherche à avoir une partie de son endettement sous forme de mobilisation de flux financiers pour consolider les réserves. Une ligne de crédit sans mobilisation de devises, d'où qu'elle vienne, constitue une contrainte.**

Ce sont des flux financiers sans aucun coût pour l'Etat ?

Effectivement. Il y a des gens qui ne savent pas que nous pouvons réduire le coût de la dette grâce aux recettes touristiques et/ou aux transferts des TRE.

Si nous observons les rapports des rating, nous verrons que les agences de notation font les calculs des ratios en considérant le niveau de réserves disponibles en devises par rapport aux engagements à court terme ou même à moyen terme.

Par conséquent, si, en général, nous disposons d'un matelas confortable de réserves pour

couvrir le court et le moyen terme, le ratio est bon et affecte automatiquement le scoring de la notation souveraine. Si celle-ci s'améliore, il est tout à fait normal d'avoir de meilleures opportunités sur les marchés internationaux et gagner la confiance de nos vis-à-vis. En un mot, la dette que vous pouvez contracter sera moins onéreuse.

 **La question la plus importante, aujourd'hui, est de savoir sous quelles conditions nous pouvons tenir bon.**

Qu'en est-il aujourd'hui de nos réserves en devises? La situation est-elle tenable ?

Oui avec un bémol. Il faut insister sur deux éléments qui nous paraissent importants. Nous ne sommes pas en situation de non-paiement. Ceci ne veut pas dire que la situation est facile. Nous honorons nos dettes dans un contexte très délicat. Nous restons optimistes, nous l'avons assuré dans une conjoncture encore plus difficile. En 2018, les ratios étaient plus moins favorables que ceux d'aujourd'hui, et nous n'avons pas failli.

La question la plus importante, aujourd'hui, est de savoir sous

quelles conditions nous pouvons tenir bon. D'où la nécessité pour notre économie de récupérer rapidement.

Le recours à la dette est-il inévitable ?

Le recours à la dette sert à couvrir le déficit courant, soit la différence entre la valeur des exportations de biens et de services et la valeur des importations de biens et de services en plus des recettes moins les dépenses des revenus de facteurs, y compris les transferts des TRE.

Cette année, le secteur touristique a enregistré de meilleurs résultats que les années précédentes et les revenus de travail

●● Nous ne sommes pas en situation de non-paiement. Ceci ne veut pas dire que la situation est facile.

ont poursuivi leur progression, ce qui est de nature à limiter le recours à l'endettement.

S'il n'y a pas de revenus du travail assez importants dans les recettes, le déficit va être beaucoup plus important et il faut le combler, ce qui ne peut être fait qu'à travers l'investissement étranger, la dette extérieure ou

les dons. Nous ne pouvons pas compter sur les dons, et l'investissement reste assez faible pour le moment.

Qu'en est-il du soutien financier de l'Union européenne ?

A ce jour, le groupe des pays de l'UE demeure la principale source de transferts au titre des TRE. Il est prévu que les financements sous forme de dons ou d'investissements en provenance de l'UE en 2022 permettent de réduire le recours à l'endettement extérieur. Il n'empêche, ils restent en deçà des besoins de financement extérieur.

Nous sommes donc acculés à contracter des prêts.

*Entretien conduit
par Amel Belhadj Ali*



Liens avec les TRE

S'appuyer sur les ressources humaines des émigrants nécessite de maintenir des liens avec eux et de mener des politiques adaptées aux besoins spécifiques de chaque communauté expatriée. Cela implique, comme condition préalable, d'être en mesure d'identifier précisément où, quand et pourquoi les individus ont émigré, leurs caractéristiques socio-démographiques et leurs compétences, ainsi que de bien comprendre la dynamique du phénomène migratoire et des aspirations des émigrés.

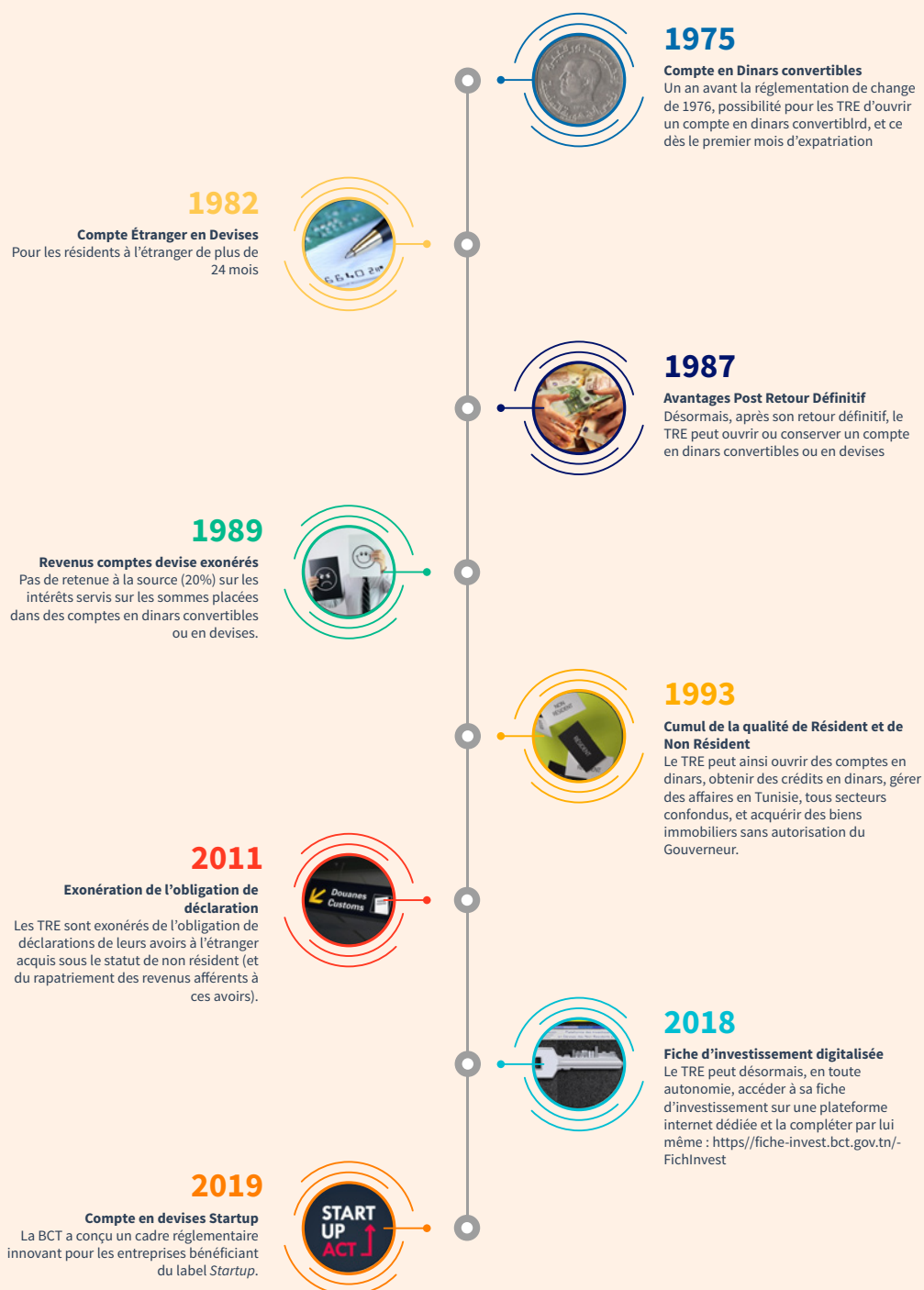
Les systèmes statistiques dans les pays d'origine sont généralement mal équipés pour entreprendre directement à partir de sources de données des pays de destination.

La base de données et les données d'enquête, permet d'identifier à travers le temps, les individus selon leur pays de naissance, leur niveau d'éducation et leur situation sur le marché du travail. Cette base de données est un outil puissant pour entreprendre cet exercice de cartographie.

(Source : Document « Talents à l'étranger » - OCDE 12/2018)

Historique

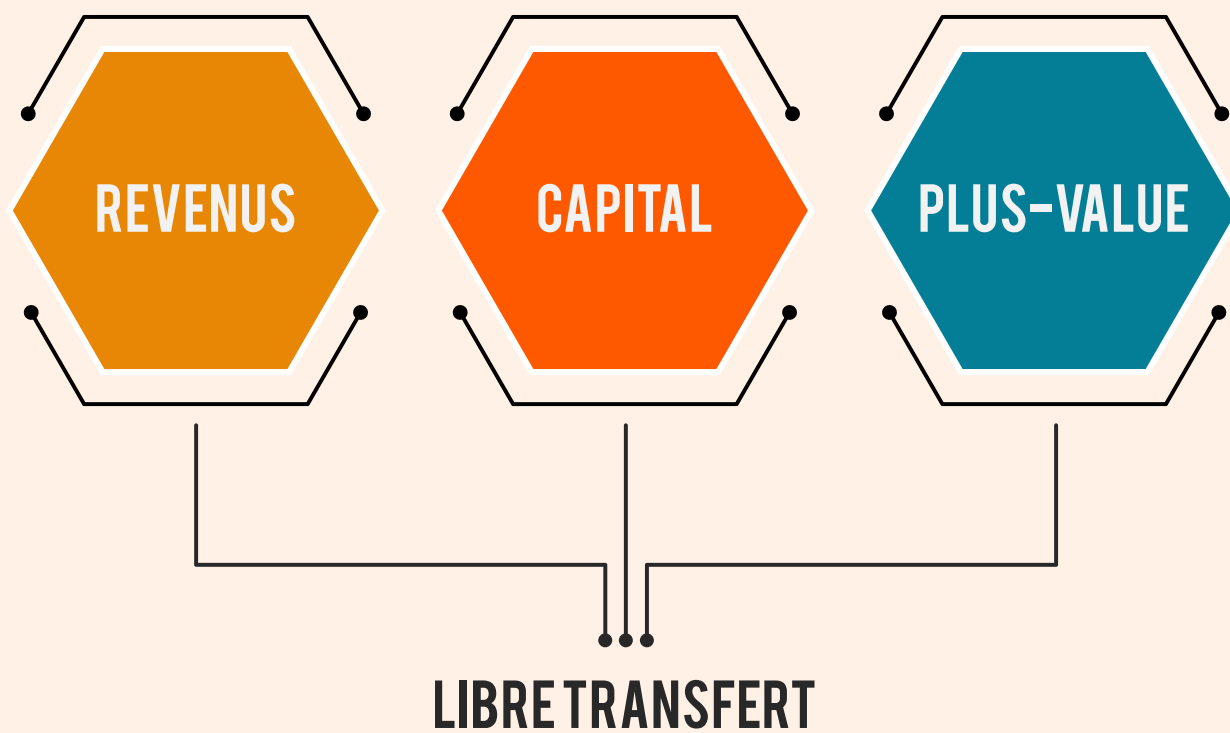
Mesures en faveur des TRE



Avantages en tant qu'investisseurs

Investissement économique

Investissement foncier ou immobilier pour les particuliers



«Le signal Wifi avec les TRE est faible voire inexistant»



Hakim Tounsi
DG AUTHENTIQUE
INTERNATIONAL

«Qu'est-ce qui fait qu'on s'attache à sa patrie ? L'habitude, les racines, les parents, les amis ? Je crois qu'on ne naît pas dans un pays par hasard. Si on naît quelque part, c'est pour appartenir à ce lieu, même si les vicissitudes de l'existence nous en éloignent», disait Alexandre Najjar dans «le Roman de Beyrouth» (2005).

Des vicissitudes, il y en a eu beaucoup en Tunisie durant la dernière décennie qui a engendré beaucoup d'amertume, presque du désespoir chez ceux qui y vivent, ou ceux qui vivent ailleurs. C'est ce que ressent Hakim Tounsi, opérateur dans le secteur du tourisme en France et qui n'a pas arrêté de lutter ces dernières années pour que la Tunisie ne perde pas son positionnement et son rayonnement, ... mais sa voix, ses cris ont été ignorés.

Entretien.

WMC : La composition des Tunisiens à l'étranger a changé ces deux dernières décennies, d'immigrés économiques classiques, ce sont aujourd'hui des élites qui occupent des hauts postes. Pensez-vous

que le rapport au pays change d'une catégorie à une autre?

Hakim Tounsi : Les Tunisiens résidents à l'étranger (TRE) sont des Tunisiens comme les autres. Actuellement nous avons besoin d'abord de motiver tous les Tunisiens à travers un programme national avec une planification claire pour au moins 5 ans en dehors de toute tergiversation politique. Ce n'est malheureusement toujours pas le cas. Les TRE ne sont qu'une composante de cette Tunisie qui tangué.

Les TRE ne sont qu'une composante de cette Tunisie qui tangué.

Dans le concret, les femmes et les hommes de la diplomatie n'agissent pas et ne laissent personne agir. Le ministère des Affaires étrangères et les chancelleries tunisiennes à l'étran-



ger considèrent que tout ce qui doit se faire avec la Tunisie doit passer par ses antennes, sinon nous Tunisiens de l'étranger ne pouvons rien faire. Le circuit est toujours de haut en bas, de Tunis vers les représentations diplomatiques et consulaires.

●● **Le problème est que rien ne remonte de Tunis en termes de programmes et de volontés planifiées. Le signal Wifi, si l'on peut dire, est faible voire néant.**

Quelles sont les entraves au développement de relations plus constructives entre les TRE et la Tunisie ?

L'absence de réactivité et de programmes concrets pour le développement de relations autres que celles de transférer de l'argent du pays de résidence à celui d'origine. Les expériences ou les tentatives de nombre de TRE, les initiatives PPP émanant des particuliers pour faire profiter davantage la Tunisie du potentiel de sa diaspora afin de l'aider à optimiser cet apport sont bloquées par une adminis-

tration craintive, plus centrée sur la protection de ses intérêts très personnels, quitte à ce que cela se fasse au détriment des intérêts du pays.

La diplomatie économique planifiée, volontaire, optimisée et intelligente est encore loin de ce que nous vivons sur le terrain.

Le problème est que rien ne remonte de Tunis en termes de programmes et de volontés planifiées. Le signal Wifi, si l'on peut dire, est faible voire néant.

Quelles sont les attentes des TRE de leur pays d'origine ?

Plus rien ! Nous avons publié, ces 10 dernières années, au moins une dizaine de dossiers sur les TRE. A ce jour, il n'y a toujours pas un début de commencement de construction. Même l'écoute n'est pas là !

●● **La diplomatie économique planifiée, volontaire, optimisée et intelligente est encore loin de ce que nous vivons sur le terrain.**

*Entretien conduit
par Amel Belhadj Ali*

Intégration sociale

Des normes culturelles et sociales qui tendent à s'estomper.

80% des émigrés tunisiens de plus de 50 ans sont mariés à un autre émigré tunisien, tandis que cette part tombe à 45 % pour les 25-35 ans.

44% des descendants d'émigrés tunisiens ont épousé un émigré tunisien.

1,4 est le taux de fécondité en France; les descendants d'émigrés 1,4 tunisiens tendent à avoir un taux de fécondité similaire, voire inférieur, notamment du fait du plus jeune âge de ce groupe.

27% des émigrés tunisiens déclarent vouloir quitter la France.



التجاري بنك
Attijari bank

Là où sont les TRE, nous y serons

Habiba Marrakchi

Responsable du Marché Retail Attijari Bank



«DIMA TOUNSI» : une belle appellation pour le dispositif conçu par Attijari Bank et consacré aux Tunisiens résident à l'étranger avec pour fer de lance la proximité. Être plus proche d'une diaspora qui évolue de jour en jour et dont la configuration change rapidement. Selon une enquête de l'INS, le niveau d'éducation des migrants actuels est nettement plus élevé que celui de la population en Tunisie. Un migrant sur trois a un niveau d'éducation supérieur.

Ceux qui n'ont aucun niveau d'éducation sont largement minoritaires (3,3%). C'est donc à une communauté plus éveillée, plus orientée vers les produits bancaires porteurs et sophistiqués que s'adresse l'équipe TRE d'Attijari Bank, soit une nouvelle niche qui devrait évoluer d'année en année.

Le point avec Habiba Marrakchi, Responsable du Marché Retail.

WMC : Les dernières vagues migratoires ont révélé de nouveaux pays d'accueil de la diaspora tunisienne. Cela a-t-il un impact sur votre démarche d'approche de cette cible ?

Habiba Marrakchi : Tout à fait. De nouveaux pays d'accueil ont émergé ces dernières années dans un contexte de marché de l'emploi en totale mutation au niveau mondial. Attijari bank ne pouvait rester insensible par rapport à ce phénomène. Et pour faire face à ces changements, les services bancaires se devaient de répondre à chaque besoin client.

Attijari bank a adapté ses offres afin de répondre au mieux aux besoins de la diaspora tunisienne

De ce fait, et dans une optique d'amélioration de l'expérience client, Attijari bank a adapté ses offres afin de répondre au mieux aux besoins de la diaspora tunisienne : l'Europe, étant un corridor historique adressé via une offre orientée et ciblée, nous avons jugé opportun, au vu des

tendances du marché, de développer de nouvelles offres afin de répondre de manière ciblée aux Tunisiens Résidant au Moyen-Orient et en Amérique du Nord.

Attijari bank s'est érigé en force de proposition en répondant aux restrictions par le digital

Quel a été l'impact de la crise du COVID-19 sur votre démarche de prise en charge de la diaspora ?

La crise du COVID-19 a impacté plusieurs secteurs dans le monde entier, et le secteur bancaire n'y a pas échappé. Nous avons vécu deux années de protocoles sanitaires et de barrières de circulation qui ont impacté de manière plus prononcée les Tunisiens résidant à l'étranger.

Attijari bank s'est érigé en force de proposition en répondant aux restrictions par le digital, notamment grâce à l'ouverture de compte 100% en ligne, lancée en juillet 2021, qui a facilité l'accès à distance aux services bancaires à la diaspora.

Comment Attijari bank arrive-t-elle à garder le contact avec sa clientèle résidente à l'étranger ?

La proximité client est la devise d'Attijari bank, avec une ambition de répondre rapidement aux demandes de notre clientèle. Dans cette ambition, nous avons créé un dispositif baptisé "DIMA TOUNSI", une équipe dédiée aux TRE, accessible par téléphone, WhatsApp et e-mails, afin de répondre aux différentes questions de la clientèle, mais aussi afin de les assister dans leurs différentes démarches.

Conseiller et accompagner la diaspora dans le financement de leurs projets d'investissement en immobilier en Tunisie.

Par ailleurs et toujours dans une ambition de proximité, Attijari bank a décidé d'aller à la rencontre des Tunisiens dans leurs pays d'accueil, notamment via la présence aux Salons de l'immobilier. Des événements dédiés aux TRE qui permettent de conseiller et d'accompagner la diaspora dans le financement de leurs projets d'investissement en immobilier en Tunisie.

Les données sur les Tunisiens Résidents à l'Étranger restent imprécises



Héla Zghal,
DG des statistiques
à la BCT

Entre une migration spontanée dans les années 70, une migration plus organisée ensuite, en passant par une migration des compétences et des élites dans les années 80 -qui a atteint son summum entre 2015 et 2021-, il y a eu nombre de changements dans le mode et la catégorie

des migrants tunisiens à l'international.

L'évolution du mode de migration a-t-il eu un impact sur l'augmentation du volume des transferts des Tunisiens résidents à l'étranger ? C'est à la Banque centrale, notamment auprès de la Direction générale des statistiques, que nous trouvons réponse à cette question. Sachant que par son statut, cette direction assure le rôle de conseiller économique et financier du gouvernement.

C'est en effet grâce aux informations sur la balance des paiements et autres mises à disposition par la BCT que le gouvernement arrive à améliorer les politiques adoptées et à ajuster ses actions.

Le point avec Hela Zghal et Lotfi Dassi, respectivement directrice générale des statistiques et directeur général adjoint chargé de la balance des paiements et de la dette extérieure.

WMC : Les transferts des Tunisiens à l'étranger (TRE) ont-ils évolué parallèlement au changement du profil de migrants ?

Nous pouvons dire que ce sont plusieurs phénomènes conjugués les uns aux autres. Si nous nous concentrons sur les cinq dernières années qui ont vu de grands départs. Les transferts des TRE sont restés stables, contrairement au secteur touristique qui reste vulnérable aux chocs, à l'instar des attaques terroristes de 2015 ou de la pandémie de la Covid-19, où l'équation est simple : quand il n'y a pas de touristes, il n'y a pas de recettes.

Quels sont les modes de transferts adoptés par les TRE?

Sous forme de change manuel, quand ils arrivent en Tunisie, ils procèdent généralement à l'échange de billets de banques en devises par la monnaie nationale.

En plus des billets de banque, nous relevons également, dans le chiffre global, d'autres flux financiers issus des transferts. Les événements vécus à l'échelle nationale ces six-sept dernières années ont eu un impact notable sur les modes et les montants de ces transferts.

Quand il y a eu des problèmes sécuritaires, ou lors du confinement post-covid, il y a eu une chute des entrées des TRE et, par conséquent, une baisse de montants issus du change manuel qui a été contrebalancée par des virements bancaires et postaux plus importants.

Quel est le bilan de 2021/2022?

En 2020, nous avons relevé une évolution de 14% en flux financiers ; en 2021 elle a été de 28%. Il est fort possible que ce soit dû au fait qu'en 2020 les conditions étaient beaucoup plus difficiles en raison de la pandémie de Covid-19. Les transferts urgents avaient probablement été assurés dans des condi-

tions qui n'étaient pas idéales. Les transferts qui pouvaient attendre (achat de maison ou investissement) ont été reportés à 2021/2022.

Le rebond a eu lieu en 2021 et 2022, années durant lesquelles il y a eu un afflux important.

D'après une étude de la Banque mondiale, le phénomène n'est pas seulement tunisien, il est plutôt régional et mondial. Il y a eu une augmentation très importante des flux contrairement aux prévisions. En fait, chaque année à ses propres caractéristiques.

 **L'augmentation des transferts est un phénomène qui n'est pas seulement tunisien, il est plutôt régional et mondial.**

Comment calculez-vous les transferts ?

Le revenu du travail est constitué de deux composantes : les flux financiers communiqués chaque décade sur le site web de la BCT, l'autre partie est constituée par des transferts en nature, notamment sous forme d'importations de véhicules sous le régime FCR et qui doivent être, comme les flux financiers, enregistrés dans

la balance des paiements.

Les revenus des TRE représentent avec les recettes touristiques, le commerce extérieur et le service de la dette extérieure, les principaux indicateurs décennaux, que nous suivons rigoureusement et périodiquement parce qu'ils constituent les principales sources qui impactent les réserves de change.

Alors que la partie financière du revenu du travail rejoint les réserves en devises du pays, la contrepartie en nature est intégrée dans les importations.

Comment sont constituées les composantes du flux financier?

Il y a les billets de banques étrangers, les transferts à partir des mandats postaux et les virements bancaires. Le département statistique doit suivre avec les autres départements, chacun en ce qui le concerne, l'évolution de ces mouvements financiers.

En 2021, le flux financier a été plus important, surtout que l'année a été marquée par la dynamique des nouveaux bureaux de change qui ont commencé leur exercice en 2019. Nous étions, au 30 mai 2022, à 270 bureaux de change qui ont pu ramener à eux seuls une partie considérable des flux informels, d'autant plus qu'ils travaillent à toute heure du

jour. Certains sont opérationnels 24/24H.

Ces bureaux implantés sur tout le territoire et sur les zones frontalières ont été très utiles dans l'intégration de flux de devises du marché parallèle, dans le circuit financier formel. Ces bureaux sont implantés principalement dans les zones d'attraction de ce genre d'activité, à titre d'exemple, là où il y a des centres médicaux.

●● En 2021, le flux financier a été plus important, surtout que l'année a été marquée par la dynamique des nouveaux bureaux de change, avec 270 bureaux à fin mai 2022.

Ces bureaux de change ont réussi à amener plus du tiers des billets de banque étrangers, l'essentiel restant accaparé par les banques. Résultat : nous avons pu récupérer une bonne partie des flux qui échappent au circuit formel. Ceci explique le niveau atteint en 2021, avec 7,5 milliards de dinars de flux financiers. C'est énorme, et c'est la plus grande évolution de la décennie.

Comment s'annonce l'année 2022 pour ce qui est des flux financiers des TRE ?

Au 10 août 2022, il y a eu une augmentation de 17,1% en flux financiers par rapport à la même période de 2021, soit 5,3 milliards de dinars. Nous prévoyons d'atteindre d'ici la fin de l'année les 8,8 milliards de dinars.

●● 8,8 milliards de dinars, total flux financiers attendu sur l'ensemble de l'année 2022, soit une augmentation de plus de 17%.

Par quoi expliquez-vous cette augmentation ?

Par divers facteurs, notamment la situation socioéconomique dans les pays à revenu élevé. Les populations ont trouvé un soutien de la part des autorités publiques de leurs pays tout au long de la pandémie pendant au moins 2 ans (2020/2021), contrairement aux pays à faibles revenus voire quelques pays à revenus intermédiaires.

Donc, confinement oblige, ils ne dépensent pas mais épargnent plus. Les politiques budgétaire et monétaire sont expansionnistes. Aides et politiques sociales, visant à réduire les impacts résultant de la Covid-19, ont amélioré les revenus des rési-

dents à l'étranger, lesquels ont pu envoyer plus d'argent à leurs familles. C'est un phénomène qualitatif et c'est l'expression d'une plus grande solidarité avec leurs familles.

Il y a aussi le changement sur le plan qualitatif des expatriés ?

Je peux vous avancer un chiffre avec beaucoup de réserve. En 2017, le recensement qui nous a été communiqué par le ministère des Affaires étrangères était de 1,4 million de Tunisiens vivant à l'étranger. Aujourd'hui le chiffre officiel est de 1,7, sans oublier les migrants partis illégalement ou légalement et qui ne sont pas recensés.

●● Les statistiques sur les TRE restent imprécises, certaines informations peuvent échapper aux autorités concernées

De ce fait, ces statistiques ne sont pas très précises, parfois des informations échappent aux autorités concernées. Le chiffre officiel comprend l'évolution par genre, par catégorie socioprofessionnelle, âge, etc. Nous avons enregistré, entre 2017 et 2021, une évolution de 21%, soit 300 000. Oui nous pouvons dire que

parmi eux figurent beaucoup de compétences et d'élites.

Pensez-vous qu'il y a des différences dans les attitudes des expatriés résidents dans les pays occidentaux et dans les pays du Moyen-Orient?

Ceux qui vivent en Europe et au Canada sont plus tentés d'y investir. Certains ont même la nationalité, les mêmes droits que les natifs du pays de résidence et les mêmes opportunités d'investissement. Dans les pays du Golfe, nos compatriotes travaillant avec des contrats à durée souvent déterminée, savent qu'ils finiront par rentrer chez eux, et, par conséquent, transfèrent une bonne partie de leur épargne en Tunisie.

Concernant l'Europe et l'Amérique du Nord, nous relevons l'apparition de nouvelles catégories sociales liées aux TRE, leurs descendants qui peuvent continuer à effectuer des transferts et à visiter notre pays comme touristes, mais pas autant que leurs ascendants.

Ces mutations issues de la mondialisation sont internationales et ne sont pas propres à la Tunisie. Il y a la première génération et la deuxième génération. Les premiers construisent des logements pour s'y installer

à leur retour ; les enfants et les petits-enfants préfèrent résider dans des hôtels. Ils détiennent deux nationalités et viennent plus souvent en touristes.

Il y a des jeunes qui partent après le bac et suivent leurs études universitaires en Europe. Leurs familles, leurs racines sont toujours en Tunisie, et parmi eux, il y en a qui préfèrent rentrer après les études.

Qu'en est-il des investissements outre ceux dans l'immobilier ? Avez-vous des chiffres ?

L'immobilier est intégré dans la rubrique "investissements étrangers" qui englobe les étrangers et les Tunisiens non-résidents, et nos chiffres ne distinguent pas les uns des autres à partir du moment où dans les deux cas, ils sont des non-résidents selon la méthodologie de la balance des paiements.

Dans l'ensemble, le montant annuel demeure réduit.

C'est très modeste par rapport à l'expansion immobilière en Tunisie.

Lorsque nous parlons d'immobilier, ne nous limitons pas aux acquisitions seulement, il y a aussi les extensions et elles sont fréquentes dans notre pays

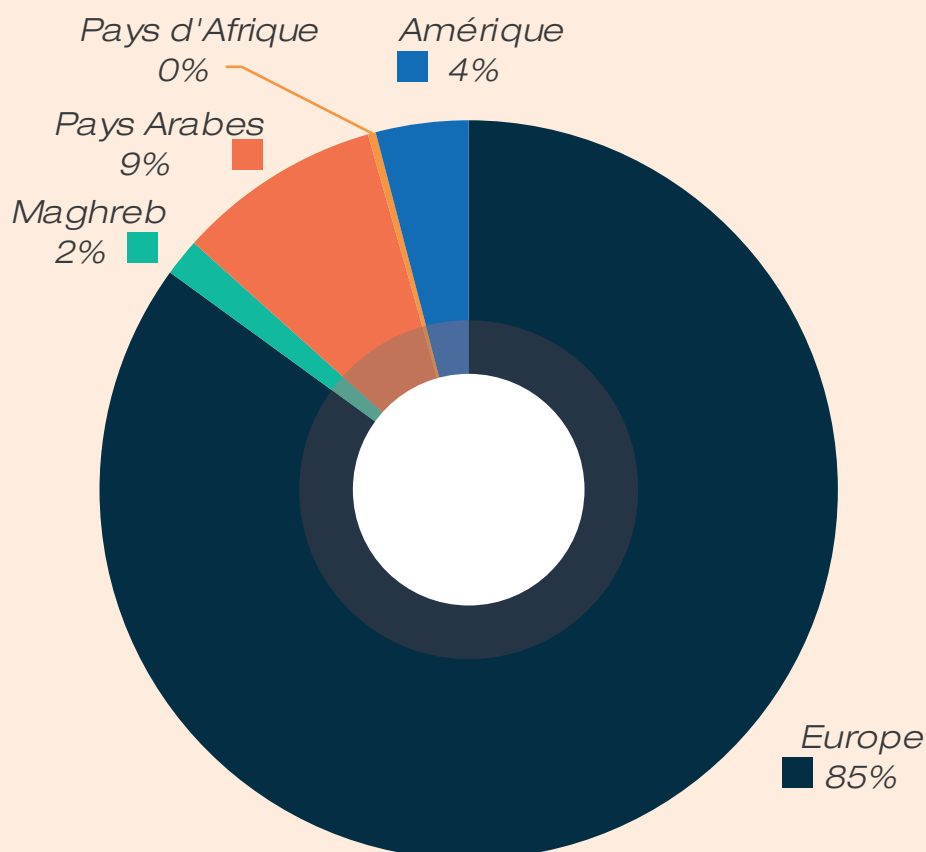
surtout depuis que les municipalités ont commencé à autoriser la construction en hauteur (plus de deux étages). Ce deuxième type est difficile à cerner à partir du moment où la propriété peut concerner plus d'une personne.

Parmi les TRE, il y a ceux qui virent les montants en devises directement aux promoteurs, dans ce cas les transferts sont nettement distingués ; et ceux qui ont des comptes en dinars qui paient les promoteurs, rendant le suivi de l'affectation des fonds rapatriés plus compliqué.

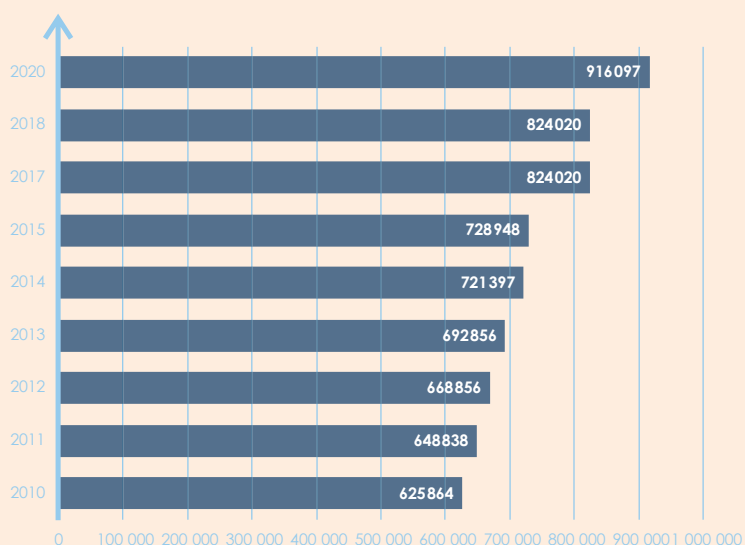
Il y a ainsi différentes méthodes de transférer des fonds pour un investissement dans l'immobilier. C'est la nature de l'opération qui nous oriente vers la reconnaissance de l'objet à travers le reporting des banques pour la balance des paiements, le message Swift. Une enquête est impérative pour compléter l'identification de la nature des transferts. Il faut peut-être pousser encore plus loin les enquêtes en question par les parties concernées et recouper les informations avec la propriété foncière et la Paierie générale, parce que les non-résidents ont l'avantage du taux réduit en matière d'enregistrement.

*Entretien conduit
par Amel Belhadj Ali*

Répartition des tunisiens résidents à l'étranger par Pays (2020)



Evolution du nombre de tunisiens résidents en France (2010 - 2020)



Comment transformer les difficultés en opportunités face à l'immobilisme de l'Etat ?



Hakim Tounsi
DG AUTHENTIQUE
INTERNATIONAL

Avec la mondialisation, les frontières entre les pays n'ont plus la même signification, et la croissance de l'émigration va continuer pour répondre aux besoins de la mobilité économique. Dans ce contexte, la citoyenneté extra territoriale aura de plus en plus de poids.

Les nations, y compris pour la Tunisie, n'auront plus leurs limites aux frontières géographiques des pays, ce qui implique une nouvelle définition de la citoyenneté et de son rôle dans le développement des Etats qui devront désormais se faire à l'idée d'avoir de plus en plus de leurs ressortissants travaillant à l'étranger pour des périodes plus ou moins longues. Pour leur part, les nouveaux migrants tunisiens seront plus qualifiés et à fort pouvoir d'achat. Autant de variables que nous ne pouvons pas négliger dans notre réflexion dans la planification stratégique pour notre pays à moyen et long termes.

La Tunisie compte environ 2 millions d'expatriés. Cette diaspora pourrait contribuer à la réalisation des plans de développement du pays, à plusieurs titres, à condition qu'on le lui demande et qu'on prenne en compte certaines initiatives.

🔴 La Tunisie compte environ 2 millions d'expatriés. Cette diaspora pourrait contribuer à la réalisation des plans de développement du pays

La diaspora tunisienne assume un rôle important et grandissant dans l'économie du pays depuis 2011. Les transferts de devises dans le pays ont été estimés à près de 7,4 milliards de dinars en 2021, affichant une croissance de 28% par rapport à 2020, plus que l'apport en devises du tourisme et des IDE (Investissements directs étrangers).

L'apport économique brut de la diaspora à l'économie tunisienne serait de près de 10% du PIB si on prend en compte les transferts en nature d'équipements durables (machines, camions, tracteurs, outillages de construction, voitures, ordinateurs, logiciels,

savoir-faire, etc.). Au total, la diaspora injecte annuellement plus de 10 milliards de dinars dans l'économie du pays. Un apport non négligeable (Sources : données statistiques du FMI et de la Banque mondiale).

La contribution de la diaspora dans le développement de l'économie tunisienne pourrait, dans le très court terme, évoluer en mettant en place un plan pour des opérations « choc ».

A titre comparatif, les Marocains transfèrent annuellement chez eux 3,8 milliards de dollars US ; les Égyptiens plus de 19 milliards de dollars US.

“ Les transferts de devises dans le pays ont été estimés à près de 7,4 milliards de dinars en 2021, affichant une croissance de 28% par rapport à 2020, plus que l'apport en devises du tourisme et des IDE (Investissements directs étrangers) ”

Alors, des objectifs plus ambitieux peuvent-ils être visés pour les transferts en devises pour la consommation, l'épargne et les investissements ? Il nous appartient de fixer nos objectifs et

de faire évoluer nos structures pour les adapter aux nouveaux besoins juridiques et humains devant nous permettre de les réaliser.

“ Au total, la diaspora injecte annuellement plus de 10 milliards de dinars dans l'économie du pays. Un apport non négligeable ”

Le développement d'une conscience d'appartenance commune en direction des TRE doit être renforcé

Les Tunisiens de la diaspora doivent être considérés, plus que jamais, comme des acteurs à part entière dans la vie politique, sociale, culturelle et économique du pays. Le développement d'une conscience d'appartenance commune reste à renforcer afin que les Tunisiens de la diaspora soient impliqués pleinement dans le processus de développement national.

Des moyens humains et financiers devraient être mis à contribution afin d'assurer cette mission inédite et indispensable pour fixer une stratégie et suivre les exigences qui s'imposent à nous du fait des développements et des évolutions exogènes que nous vivons.

“ Les Tunisiens de la diaspora doivent être considérés, plus que jamais, comme des acteurs à part entière dans la vie politique, sociale, culturelle et économique du pays. ”

Les priorités pourraient s'articuler autour :

- Du renforcement des liens de la diaspora avec la Tunisie et du sentiment d'appartenance nationale à travers la Mission culturelle et Éducative, l'enseignement de la langue arabe, du dialecte tunisien, de l'art et de la culture ;
- De la constitution et mise à jour de banques de données permettant une meilleure connaissance des membres de la diaspora en France, en Europe et dans le reste du monde ;
- De la constitution d'une banque de données sur les associations animées par la diaspora ;
- De la création d'une plateforme en ligne pour faciliter et promouvoir la relation entre les institutions tunisiennes et la diaspora ;
- Du recensement des doléances, problèmes et préoccupations des membres de la diaspora afin

d'aider à la sensibilisation des centres de décision à leur prise en considération ;

- De la mise en place d'un plan de communication pour améliorer l'image de la Tunisie auprès de la diaspora et pour améliorer l'image de la diaspora auprès des Tunisiens de Tunisie ;

- De l'établissement et de la réalisation d'un plan de communication à l'attention de la diaspora pour accompagner la réalisation des objectifs macro-économiques tunisiens, notamment ceux pouvant les concerner en tant que citoyens de la France et l'UE ;

- De l'identification des talents et des compétences tunisiennes installées à l'Etranger afin de les faire participer à la réalisation des projets impliquant la Tunisie, la France et l'UE ;

- De l'organisation de rencontres autour de sujets économiques et culturels en France, en Europe et en Tunisie ;

- De la facilitation des échanges socioculturels avec les différentes générations de la diaspora ;

- De la réalisation d'actions transversales à travers les institutions en Europe et en Tunisie pour aider à la réalisation des projets

communs ;

- De l'amélioration et de la digitalisation des services consulaires ;

- De la structuration et du renforcement de la Mission Éducative et culturelle ;

- De la facilitation des transports (coûts et conditions) pour encourager la diaspora à venir plus souvent en Tunisie ;

- De l'activation de la Tunisian Foreign Bank sur un business plan avec la diaspora comme cœur de cible. Lancement de produits financiers spécifiques pour la diaspora (gratuité des transferts de fonds vers la Tunisie, prêts immobiliers à 100% sous forme IDE, épargne, crowdfunding, emprunts obligataires garantis, etc.).

Retour de la diaspora en Tunisie l'été, impacts économiques et sociaux.

Le volet social est très important car beaucoup de TRE rejoignent leurs familles en Tunisie, ce qui contribue grandement à les ressourcer et à rassurer leurs proches en Tunisie et en profitent aussi pour beaucoup d'entre eux de contribuer à engager des frais pour soigner les parents et les proches qui n'avaient pas les moyens pour procéder à des soins coûteux. Le corps médical en Tunisie reconnaît l'augmenta-

tion sensible des consultations et des frais engagés pour la santé pendant les mois de juillet et août de chaque année.



Entrées des TRE en Tunisie

1,4 million en 2019

Sur 9 millions d'entrées de non-résidents en 2019, près de 1,4 million d'entrées étaient imputables à des Tunisiens résidents à l'étranger (TRE). Pour les mois de juillet et d'août 2019, le nombre de Tunisiens résidents en France rentrés en Tunisie pour les vacances aurait été de l'ordre de 600.000 personnes. Notre compagnie nationale Tunisair transporte habituellement en juillet-août environ 225.000 passagers entre la France et la Tunisie pour un chiffre d'affaires de plus de 120 millions d'euros.

La CTN transporte généralement en juillet-août 200.000 passagers entre la Tunisie et l'Europe avec

une recette avoisinant les 100 millions d'euros.

D'un autre côté, les dépenses globales des Tunisiens résidents à l'étranger lors de leur retour estival au pays peuvent être estimées à plus de 500 millions d'euros (à raison de 1 500 euros en moyenne par personne) pour l'été 2021.

Par ailleurs, plusieurs TRE ont des affaires en Tunisie et ont besoin de s'y rendre pour les suivre et pour réaliser aussi de nouveaux investissements « IDE ».

Les transferts en devises des Tunisiens résidents à l'étranger

Les transferts en devises des Tunisiens résidents à l'étranger sont passés de 2,8 milliards dollars US à 2 milliards dollars entre 2016 et 2018, alors que pour le Maroc ces chiffres sont passés de 3,9 milliards dollars US à près de 8 milliards dollars US, et de 19 milliards dollars US à 24 milliards dollars US pour l'Egypte.

Quelles explications ?

- Absence de planification, de stratégie et d'actions avec objectifs
- Actualisation des structures de l'Etat chargées des TRE
- Tiraillements politiques en

Tunisie

- Crédibilité de la classe politique
- Problèmes de cohésion et de confiance.

Transferts en devises de la

Les transferts en devises des Tunisiens résidents à l'étranger seraient parmi les plus faibles des pays arabes.

diaspora : les plus faibles du monde arabe !

Selon les statistiques de la Banque mondiale, les transferts en devises des Tunisiens résidents à l'étranger seraient parmi les plus faibles des pays arabes.

Le pays qui a le plus bénéficié des transferts de ces économies en 2019, selon ces mêmes statistiques, est :

- l'Egypte qui a reçu 26,8 milliards \$, soit 8,9% de son PIB.
- Elle est suivie par le Liban avec 7,5 milliards \$ (12,7% du PIB),
- Le Maroc (6,7 milliards \$, 5,6%).
- La Tunisie, avec 1,9 milliard \$ et 4,9% du PIB, arrive derrière

- la Jordanie (4,5 milliards \$, 10,2 % du PIB),
- le Yémen (3,8 milliards \$, 12,6% du PIB).
- L'Algérie se classe après la Tunisie avec seulement 1,8 milliard dollars \$ représentant 1% de son PIB.

Il est évident que les chiffres sont à lire avec une grande retenue et sagesse car ils restent à analyser et à relativiser pour comparer le comparable.



Les résidents à l'étranger

Egypte
9,5 millions

Maroc
4,5 millions

Tunisie
2 millions

En effet, l'Egypte aurait 9,5 millions d'expatriés avec une diaspora majoritairement établie dans les pays arabes du Golfe, alors que les Marocains ont une diaspora de 4,5 millions de personnes avec un profil général



qui se rapproche plus de celui de la diaspora tunisienne qui compte environ 2 millions. Marocains et Tunisiens sont installés à plus de 80% dans les pays européens.

Un critère majeur qui demeure nécessaire pour une bonne interprétation des statistiques est celui de la source des données. C'est ainsi qu'il y a une différence très importante par exemple entre les émigrés tunisiens vivant à l'étranger et les Tunisiens résidents à l'étranger (TRE). La Banque mondiale évalue les émigrés tunisiens vivant à l'étranger en 2019 à 813.200 personnes, alors que d'autres sources avancent le chiffre de 2 millions.

●● **Des statistiques qui restent encore à majorer si nous prenons en considération les Tunisiens nés à l'étranger qui n'ont aucun contact avec l'Office des Tunisiens de l'étranger (OTE) et qui ne sont pas recensés par les consulats, ou encore les migrants clandestins ou en situation irrégulière.**

La différence s'explique par le fait que beaucoup de personnes

portent la nationalité tunisienne mais ne sont pas des migrants. Elles sont nées dans leur pays d'accueil ou définitivement stabilisées avec pour beaucoup d'entre elles ayant acquis la double nationalité. Ces personnes ne sont pas comptabilisées parmi les migrants.

Des statistiques qui restent encore à majorer si nous prenons en considération les Tunisiens nés à l'étranger qui n'ont aucun contact avec l'Office des Tunisiens de l'étranger (OTE) et qui ne sont pas recensés par les consulats, ou encore les migrants clandestins ou en situation irrégulière dont le nombre exact reste inconnu mais probablement supérieur à 250.000 personnes. Ainsi, le nombre de 2 millions de porteurs de la nationalité tunisienne vivant à l'étranger provisoirement ou d'une manière permanente ne serait pas farfelu.

Dans tous les cas, les transferts de fonds soulagent non seulement les familles qui en bénéficient mais constituent une source importante de soutien pour la balance des devises fortes des pays.

Pour 2020 et contrairement aux attentes de fortes baisses dues à la pandémie de la Covid-19 qui a précarisé la situation de beaucoup d'expatriés, les transferts en devises des Tunisiens et des Marocains ne connaîtront qu'une

Flux d'étudiants tunisiens

Permis pour motif d'études délivrés à des ressortissants tunisiens dans les pays européens de l'OCDE, 2008-2017

En 2016-2017, plus de 6 500 permis ont été délivrés par les pays européens de l'OCDE à des ressortissants tunisiens pour motif d'études.

Le principal pays d'accueil des étudiants tunisiens à l'étranger est la France : sur la période 2008-17, 70% des permis pour motif d'études délivrés à des Tunisiens par les pays européens de l'OCDE l'ont été par la France. Une évolution notable au cours des dernières années est l'augmentation récente des flux : alors que le nombre de permis était stable autour de 3 500 par an entre 2008 et 2012, il a connu une rapide augmentation entre 2013 et 2017.

Cette augmentation a surtout concerné les permis délivrés par la France et dans une moindre mesure par l'Allemagne.

Note: Les données correspondent aux premiers titres de séjour délivrés à des ressortissants tunisiens, quelle que soit la durée, pour motif d'études
Source : Pays européens sauf Italie : Eurostat; Italie Istat

(Source : Document « Talents à l'étranger » - OCDE 12/2018)



légère baisse de l'ordre de 5% par rapport à leur niveau de 2019. Un enseignement réconfortant attestant du fort attachement de ces communautés à leurs familles et à leurs pays d'origine.

Le nombre de 2 millions de porteurs de la nationalité tunisienne vivant à l'étranger provisoirement ou d'une manière permanente ne serait pas farfelu.

Néanmoins, la Tunisie garde une marge potentielle de progression des transferts en devises de sa diaspora pour se hisser au niveau du Maroc et atteindre un taux de 6% de son PIB au lieu des 4,9% actuels. Ceci aurait généré à la Tunisie en 2019 une recette en devises de l'ordre de 3 milliards \$ au lieu des 1,9 milliard \$ réalisés. Des efforts restent à faire pour atteindre cet objectif notamment par la réduction des coûts des transferts et un meilleur rapprochement entre l'Etat tunisien et ses structures avec sa communauté vivant à l'étranger.

La Tunisie est le seul pays nord-africain disposant d'une licence de banque 100% française

A rappeler que la Tunisie est le seul pays nord-africain disposant d'une licence de banque 100%

française (donc européenne), la Tunisian Foreign Bank (TFBank) en l'occurrence, qui a un accès direct sur le marché financier européen et qui pourrait aider à la facilitation des transferts des devises de la diaspora, à mieux collecter son épargne et favoriser ses investissements en Tunisie.

A titre d'exemple, des pays comme le Pakistan ou le Bangladesh ont respectivement réduit le coût des transferts pour le premier et offert un taux de change bonifié comme une aide sociale en plus pour renforcer les envois formels, pour le deuxième.

En 2021, les transferts de devises vers la Tunisie ont augmenté, démentant ainsi les prévisions des experts.

La diplomatie économique a plus que jamais un rôle important à jouer. De nouvelles méthodes de travail, de nouveaux automatismes plus volontaires et plus agressifs, de nouvelles approches notamment au niveau du partenariat public/privé sont à mettre en place et à mettre à contribution sans délai.

Par Hakim Tounsi

Les binationaux

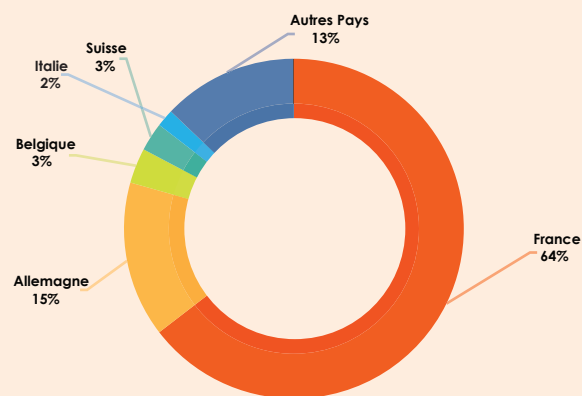
Dans la plupart des principaux pays de destination, une nette majorité d'émigrés tunisiens ont acquis la nationalité du pays d'accueil et les émigrés tunisiens acquièrent la nationalité de ce pays dans une proportion similaire à celle des autres émigrés. C'est notamment le cas en France où 64 % (*) des émigrés tunisiens détiennent la nationalité française.

L'une des raisons expliquant la faible proportion d'émigrés tunisiens naturalisés en Italie est la part élevée d'émigrés récents parmi les émigrés tunisiens dans ce pays. De ce fait, nombre d'entre eux ne sont pas encore éligibles à la naturalisation. Cependant, la proportion d'émigrés ayant acquis la nationalité italienne est faible pour l'ensemble des émigrés.

(*) : Selon les données de 2017 publiées par l'Observatoire National de la Migration (ONM) sur la base des chiffres du ministère des Affaires étrangères tunisien – Les binationaux représenterait 34% du total des résidents tunisiens en France en 2017 et 62% pour l'Allemagne – Voir notre infographie.

(Source : Document « Talents à l'étranger » - OCDE 12/2018)

Répartition par pays des tunisiens binationaux	Totaux
Algérie	6 861,00
Allemagne	64 314,00
Arabie Saoudite	669,00
Asie	238,00
Autres pays Arabes	2 252,00
Autres pays Europe	8 568,00
Autriche	3 328,00
Belgique	14 522,00
Canada	9 500,00
France	280 355,00
Hollande	7 950,00
Italie	7 248,00
Jordanie	120,00
Liban	435,00
Suisse	11 813,00
Suède	8 189,00
Syrie	228,00
U.S.A	7 600,00
Pays d'afriques	51,00
Totaux	434 241,00



Répartition des tunisiens binationaux
Par Pays (ONM-MAE 2017)

Parts des binationaux par rapport au total des résidents

	Binationaux (1)	Total Résidents (2)	Part des Binationaux
France	280 355	824 020	34,0%
Allemagne	64 314	103 149	62,4%
Belgique	14 552	26 921	54,1%
Suisse	11 813	20 042	58,9%
Italie	7 248	217 132	3,3%

(1): Source : ONM - MAE 2017

(2): Source: OTE 2017

Diaspora

Politiques incohérentes et absence de stratégie pour attirer les investisseurs tunisiens de l'Étranger



La communauté tunisienne la plus importante vivant à l'étranger est celle de la France. Les raisons en sont évidentes : l'histoire coloniale, la maîtrise de la langue, la proximité géographique et la complicité culturelle. «Les

raisons sont aussi politiques, économiques et sociales, nous expliquait Mohamed Ali Nafti, ancien secrétaire d'Etat auprès du ministre des Affaires étrangères, chargé de la Migration et des Tunisiens à l'Etranger. L'Europe était

en reconstruction après la Deuxième Guerre mondiale. C'était les Trente Glorieuses. A l'époque, patrons et entreprises européennes avaient ouvert leurs portes à des millions d'ouvriers de partout dans le monde dont les Maghrébins».

Le rythme des départs à l'étranger, qu'il s'agisse de simples mains-d'œuvre ou de cadres et de compétences, est allé crescendo en fonction des besoins, des exigences et des demandes des pays d'accueil. Les grandes vagues de départ des Tunisiens en Europe, surtout en direction de la France, de l'Allemagne et du Benelux, ont eu lieu pendant la décennie 64-74.

A l'époque, la collectivisation forcée des exploitations agricoles et du secteur commercial de gros et de détail avaient poussé des milliers d'exploitants agricoles petits, moyens et parfois grands, dont les terres avaient été intégrées au système des coopératives, et de citadins sans travail à l'exil vers l'Europe grosse consommatrice de main-d'œuvre (*).

Aujourd'hui, les raisons derrière les vagues des migrations sont toujours socio-économiques mais aussi politiques. Ce sont des compétences qui partent par dizaines de milliers. Des Tunisiens qui ont perdu confiance dans le système et ne croient plus en la capacité des gouvernants à rétablir l'ordre et assurer la relance économique qui leur permettrait de se projeter de nouveau dans leur pays.

Les grandes vagues de départ des Tunisiens en Europe, surtout en direction de la France, de l'Allemagne et du Benelux, ont eu lieu pendant la décennie 64-74.

Ces départs massifs sont très souvent la conséquence d'une crise socio-économique profonde.

Les pays du Golfe sont aussi une destination privilégiée pour les Tunisiens. La Tunisie avait conclu des accords de coopération technique avec ces pays autorisant les détachements des migrants sur des durées de 5 à 10 ans en moyenne. Ce sont des enseignants, juristes, personnels de santé, techniciens et autres ingénieurs toutes disciplines confondues.

Des Tunisiens qui ont perdu confiance dans le système et ne croient plus en la capacité des gouvernants à rétablir l'ordre et assurer la relance économique.

La différence entre les migrants en Occident et ceux dans les pays du Golfe est que les premiers

s'installent dans les pays d'accueil et ne prévoient pas de retour dans leur pays d'origine, alors que les deuxièmes, considérant qu'ils ne pourront jamais avoir la nationalité, prévoient systématiquement le retour définitif en Tunisie.

Dans une étude sur les spécificités de la migration tunisienne, réalisée pour l'OTE par le chercheur Hassan Boubakri, l'auteur parlait de la longue expérience de la Tunisie dans la gestion de la migration de main-d'œuvre des ressortissants tunisiens à l'étranger. *«Ce qui garantit une relative proximité avec ces migrants permettant de mobiliser certaines catégories de migrants (hommes d'affaires, commerçants, indépendants, etc.) pour soutenir ou s'impliquer dans des actions de développement ou d'investissement dans les régions de départ en particulier».*

Depuis 2010, année de la publication de l'étude, nous n'avons pas vu de grandes réalisations à ce niveau. L'implication des Tunisiens résidents à l'étranger (TRE) dans le développement reste assez limitée, si ce n'est des investissements personnels dans le secteur de l'immobilier.

L'apport le plus important à l'économie nationale se limite aux



Quitter le pays d'accueil

+50% des émigrés tunisiens âgés de 18 à 24 ans souhaitent quitter la France (y compris pour des raisons professionnelles).

37% des descendants d'émigrés tunisiens manifestent une volonté de quitter la France. Plus ils sont diplômés et plus ils expriment cette volonté, contrairement aux émigrés tunisiens.

33% des descendants d'émigrés tunisiens diplômés du supérieur affirment avoir parfois ou souvent fait face à de la discrimination.

(Source : Document « Talents à l'étranger » - OCDE 12/2018)

transferts en devises aux familles qui permettent de renforcer les réserves en devises d'une Tunisie qui n'arrive plus à réaliser des levées de fonds sur les marchés internationaux à des conditions intéressantes.

●● L'implication des Tunisiens résidents à l'étranger (TRE) dans le développement reste assez limitée, si ce n'est des investissements personnels dans le secteur de l'immobilier.

L'attractivité des mécanismes pour les émigrés et l'absence de coordination entre les différentes institutions de l'Etat chargés du cadrage des migrants et de leur mobilisation afin de renforcer leur rôle dans l'investissement productif et à la création d'entreprises, est faibles et les procédures administratives complexes n'encouragent pas les investisseurs potentiels.

Côté ministère des Affaires étrangères, on reconnaît le manque d'organisation entre les acteurs principaux chargés de la gestion des migrants et appartenant à différents départements ministériels. «Il faut reconnaître

le rôle des missions techniques, à savoir le ministère des Affaires sociales, le ministère des Affaires étrangères, le Cepex, le ministère du Tourisme à travers ses représentations et le ministère de l'Emploi, explique Mohamed Ali Nafti. Le but est de mettre en place un programme commun et unique dans les consulats à l'étranger pour des actions communes visant à encadrer nos expat et à les informer sur les opportunités d'investissement que leur offre leur pays d'origine. Cela permet d'économiser de l'argent et d'avoir une cohérence dans les programmes les concernant».

La Tunisie d'aujourd'hui en souffrance, gérée au plus haut de la pyramide de l'Etat par un président soucieux des échéances électorales, sans programme et sans stratégie économiques et sans vision pour le pays, du moins visibles, pourrait-il investir plus de moyens pour intéresser les TRE à investir et participer au développement de leur pays d'origine ?

Amel Belhadj Ali

**Etude Migration pour le travail décent, la croissance économique et le développement : le cas de la Tunisie*

WEBMANAGERCENTER



AUDIENCE WMC PORTAIL

(Source Google Analytics)

+ de **7 Millions**
Visiteurs Uniques

+ de **12 Millions**
Visites

+ de **23 Millions**
Pages Vues

L'Offre de ciblage intégrée la plus puissante du web tunisien
CSP+, Cadres, Dirigeants... associé à un ciblage large public (depuis 2000)



Transferts en devise des Tunisiens résidents en France

44,2% du total des transferts

Des statistiques publiées par l'Office des Tunisiens à l'Etranger (OTE) ont révélé que les transferts en devise effectués par les Tunisiens résidents en France ont contribué à hauteur de 44,2 % de la totalité des transferts effectués par les tunisiens résidents à l'étranger durant l'année 2021, soit un montant 3807,9 millions de dinars.

La totalité des transferts en devise effectués par les Tunisiens résidents à l'étranger s'élève à 8.599 millions de dinars (en 2021) dont la plupart (86,9%)

de pays européens comme la France (44,2%), l'Allemagne (16,9%) et l'Italie (13,5%).

Le montant global des transferts en devise des Tunisiens résidents dans les pays arabes s'élève à 885,3 millions de dinars, soit 10,3% de l'ensemble des transferts, dont la plupart résident en Arabie Saoudite (4,2%).

L'OTE avait déclaré en mars dernier que les fonds transférés par les Tunisiens résident à l'étranger qui avaient dépassé 8.599 millions de dinars en 2021, ont été consacrés à l'acqui-

sition de logements, aux services et aides aux familles lors de la pandémie du covid-19.

Le directeur général de l'Office des Tunisiens (OTE) à l'étranger Mohamed Mansouri avait indiqué auparavant que les fonds en devise transférés par les Tunisiens résident à l'étranger (TRE) ont atteint environ 5 milliards de dinars jusqu'à fin septembre 2022, soit une hausse de 640 millions de dinars par rapport à la même période de l'année de 2021.

Amel Belhadj Ali

Contribution Économique

La diaspora transfère chaque année l'équivalent de 5% du PIB de la Tunisie. Les transferts de fonds ont fourni à la Tunisie une source régulière de devises étrangères qui a dépassé le total cumulé des investissements directs étrangers et de l'aide publique au développement.

Recettes touristiques cumulées	*2 221,1
Revenus du travail cumulés	2 138,4
Service de la dette extérieure cumulé	4 360,5

*En millions de dinars au 19.07.2019

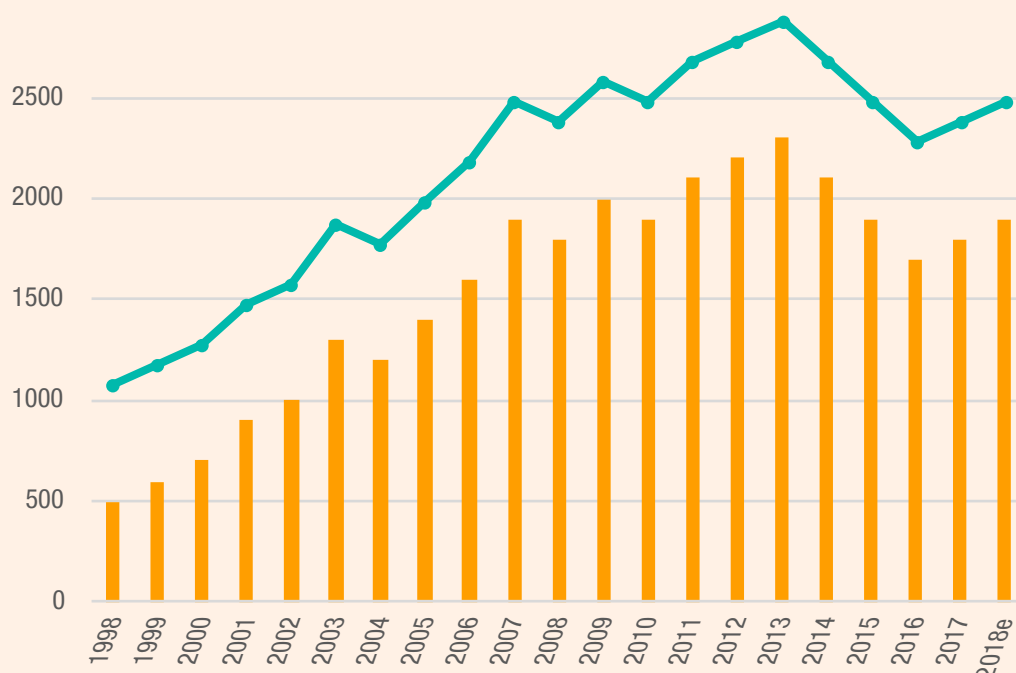
Les coût de transaction demeurent un problème pour les TRE

Dans la région MENA les transferts engendrent des coûts d'au moins 3% à 5%, mais atteignent fréquemment plus de 5%.

Tranfers en pourcentage du PIB

Maroc	6,20%
Tunisie	4,90%
Algérie	1,00%

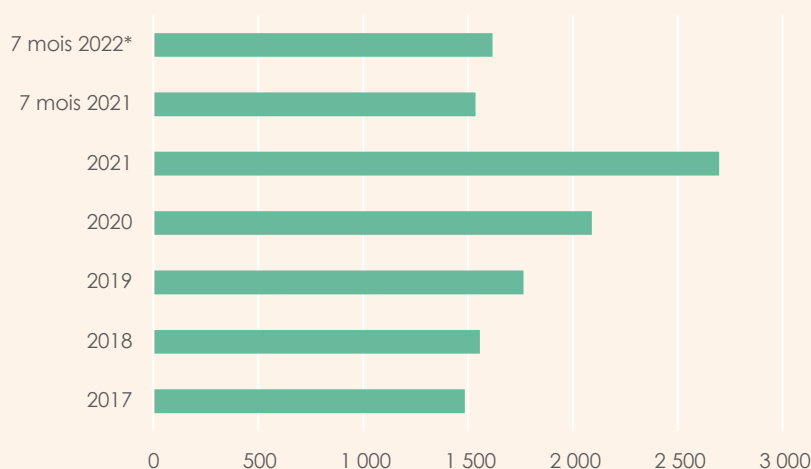
Transferts des TRE (millions de dollars É.-U.)



Evolution des Revenus du travail par MODE DE TRANSFERT

Année	Total (en MDT)		Flux financiers (en MDT)			En nature (en MDT)		
	En MDT	Variations en %	En MDT	Variations en %	En % du total (en MDT)	En MDT	Variations en %	En % du total (en MDT)
2017	4574	16,9	3 593	19,1	78,6	981	9,6	21,4
2018	5035	10,1	4 121	14,7	81,8	914	-6,8	18,2
2019	6015	19,5	5 173	25,5	86,0	842	-7,9	14,0
2020	6658	10,7	5 876	13,6	88,3	782	-7,1	11,7
2021	8618	29,4	7 542	28,4	87,5	1 076	37,6	12,5
7 mois 2021	4758	37,6	4 240	32,4	89,1	518	103,1	10,9
7 mois 2022*	5353	12,5	4 880	15,1	91,2	474	-8,6	8,8

Année	Flux financiers (en millions de dollars)	
	En millions de dollars	Variations en %
2017	1 485	5,7
2018	1 557	4,8
2019	1 764	13,3
2020	2 090	18,5
2021	2 697	29,0
7 mois 2021	1 535	37,1
7 mois 2022*	1 617	5,3



*Chiffres provisoires

Source : BCT

Revenus du travail par GROUPE DE PAYS 2019-2021

Pays	2019	2020	2021*	Variations en%	
				2020/19	2021*/20
Europe	5 230,5	5 792,6	7 492,5	10,7	29,3
Part du Total (en %)	87,0	87,0	86,9	-	-
dont :					
Union européenne	5 026,4	5 566,1	7 080,4	10,7	27,2
dont:					
France	2 688,0	2 991,4	3 806,9	11,3	27,3
Allemagne	996,2	1 083,0	1 456,0	8,7	34,4
Italie	794,1	890,9	1 168,4	12,2	31,1
Suisse	177,9	198,5	253,9	11,6	27,9
Pays arabes	619,6	682,0	885,3	10,1	29,8
Part du Total (en %)	10,3	10,2	10,3	-	-
dont :					
Pays du Golfe	557,0	618,0	800,7	11,0	29,6
dont:					
Arabie Saoudite	251,1	277,0	358,8	10,3	29,5
Emirats Arabes unis	132,2	147,6	188,4	11,6	27,6
Qatar	79,9	89,6	117,5	12,1	31,1
UMA	57,0	58,7	78,0	3,0	32,9
ALENA	120,6	133,8	177,3	10,9	32,5
Part du Total (en %)	2,0	2,0	2,1	-	-
Autres	43,9	49,5	62,7	12,8	26,7
Part du Total (en %)	0,7	0,7	0,7	-	-
Total	6 014,6	6 657,9	8 617,8	10,7	29,4

*Chiffres provisoires



HORS-SÉRIE

SPÉCIAL

ASSURANCES

LE GUIDE DU MARCHÉ DES ASSURANCES
EN TUNISIE



Edition : 31/05/2021



Les banques appelées à faciliter les flux financiers des Tunisiens à l'étranger

L'Office des Tunisiens à l'étranger (OTE) a appelé les établissements bancaires à faciliter les flux financiers des Tunisiens à l'étranger et à réduire leurs coûts, et ce afin d'augmenter le volume de leurs transferts et surtout leur rentabilité.

Dans un communiqué publié dimanche 25 septembre 2022, l'OTE précise que son appel s'inscrit dans le droit fil du suivi de l'évolution des transferts financiers des Tunisiens à l'étranger et dans un souci d'accroître leur contribution à l'effort national d'investissement, au développement et à la réserve nationale de devises.

Selon les données de l'OTE, les transferts financiers des Tunisiens à l'étranger ont connu une hausse remarquable durant ces dernières années, avec un montant de 4,8 milliards de

dinars en fin juillet 2022 contre 640 millions de dinars en 2021.

Les flux financiers des Tunisiens résidant à l'étranger en 2022 ont permis de couvrir les services de la dette extérieure de la Tunisie, selon une précédente déclaration du directeur de l'Office, Mohamed Mansouri, lequel a indiqué que les transferts de fonds représentent près de 20% de la réserve nationale de devises étrangères, au premier rang des ressources en devises.

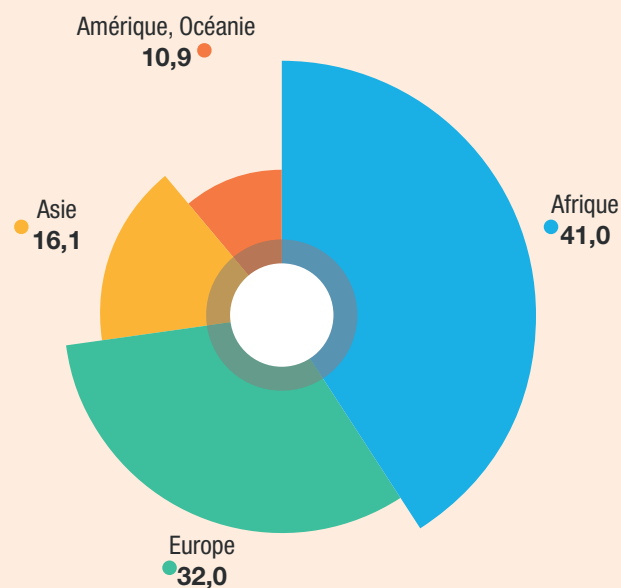
De son côté, la Banque centrale de Tunisie (BCT) relevait le 27 juillet dernier que la valeur totale des transferts financiers des Tunisiens à l'étranger avait augmenté de 17% sur une base annuelle, au cours du premier semestre 2022, indiquant que la valeur des transferts de fonds au titre du premier semestre 2022 s'élevait à 1,19 milliard de dollars.

A noter que le nombre de Tunisiens à l'étranger est estimé à 1,4 million de personnes, dont un nombre important de compétences (estimées à 170.000 personnes), dont le montant des transferts a dépassé 5% du revenu national au titre de l'année 2021.

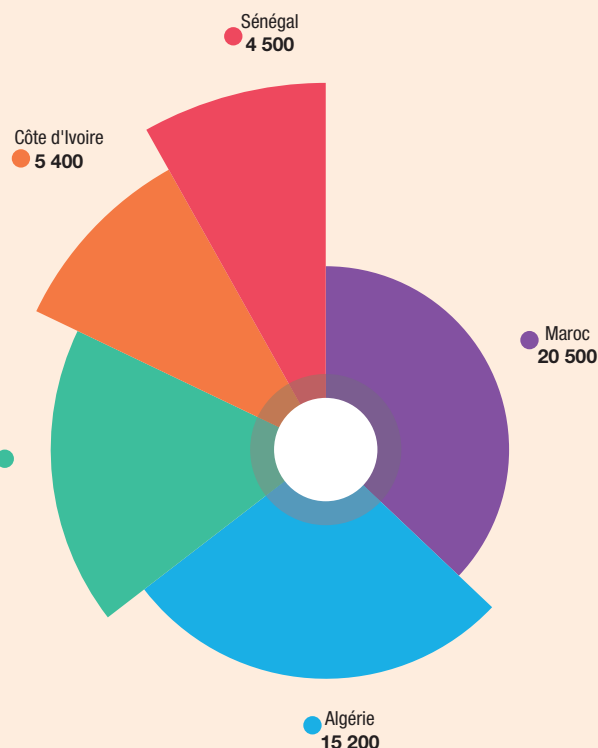
L'Office des Tunisiens à l'étranger projette d'orienter ces transferts financiers, habituellement affectés aux secteurs du logement et des services, et à l'accompagnement des familles des expatriés, vers l'investissement dans les secteurs productifs, ce qui contribuerait à créer de la richesse, à développer le secteur de l'exportation, apportant de la devise au pays et réduire les taux élevés de chômage élevés et booster l'économie nationale.

ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES IMMIGRÉS ARRIVÉS EN FRANCE EN 2020

Pays de naissance	Entrants en France	
	Effectifs	Part (en %)
Afrique	88 300	41,0
dont :		
Maroc	20 500	9,5
Algérie	15 200	7,1
Tunisie	9 700	4,5
Côte d'Ivoire	5 400	2,5
Sénégal	4 500	2,1
Guinée	3 300	1,5
Mali	2 900	1,3
Cameroun	2 800	1,3
Comores	2 700	1,3
Madagascar	2 000	0,9
Europe	68 800	32,0
dont :		
Italie	9 700	4,5
Espagne	7 100	3,3
Royaume-Uni	6 900	3,2
Roumanie	6 100	2,8
Belgique	5 300	2,5
Portugal	5 200	2,4
Allemagne	4 300	2,0
Suisse	3 400	1,6
Russie	2 600	1,2
Moldavie	2 400	1,1
Asie	34 700	16,1
dont :		
Chine	6 500	3,0
Inde	3 000	1,4
Afghanistan	2 700	1,3
Turquie	2 400	1,1
Syrie	2 200	1,0
Liban	1 800	0,8
Japon	1 500	0,7
Géorgie	1 400	0,7
Vietnam	1 400	0,7
Pakistan	1 300	0,6
Amérique, Océanie	23 400	10,9
dont :		
Brésil	4 500	2,1
Haïti	4 000	1,9
États-Unis	3 400	1,6
Colombie	2 300	1,1
Canada	1 400	0,7
Mexique	1 200	0,6
Argentine	1 000	0,5
Venezuela	800	0,4
Pérou	700	0,3
Australie	700	0,3
Ensemble	215 200	100,0



Origine géographique des immigrants arrivés en France en 2020



Origine géographique des immigrants arrivés en France en 2020 - Top 5 Pays d'Afrique

Note : les immigrants sont les personnes nées de nationalité étrangère à l'étranger.

Lecture : en 2020, 88 300 immigrants originaires d'Afrique se sont installés en France.

Champ : France.

Source : Insee, estimations des flux d'entrées 2021.



Marouane El Abassi

«Ce n'est pas votre argent qui m'intéresse, c'est votre engagement pour la Tunisie»

Que c'est beau de
baigner dans le monde
de ces Tunisiens venus
d'ailleurs, ces Tunisiens
qui se sont imposés à

l'international par leur
talent et leur intelligence
et qui sont disséminés
dans les quatre coins de
la planète terre!

La soirée de ce vendredi 9 août
2019 leur a été dédiée dans un
lieu idyllique qui rappelle une civi-
lisation millénaire : le musée du
Bardo! Une soirée où la Tunisie a

rendu hommage à des hommes et des femmes dont les parcours ont été jalonnés de succès et dont les échos de leurs réussites ont atteint la mère patrie confortant son rayonnement à l'international. Ce sont des élites qui travaillent dans des secteurs de pointe et qui sont acteurs de grandes réalisations dans leurs pays d'accueil qui ont été récompensées pendant cette soirée (voir Palmarès)

Si l'événement Tounsi du monde initié par la Banque centrale en partenariat avec les réseaux des Tunisiens à l'étranger, la banque mondiale et la GIZ, et dont la soirée du Palmarès a été réalisée par Eolia Tuniscope, vise à changer le regard de nos concitoyens sur nos compatriotes à l'étranger, il n'en demeure pas loin que le regard de ceux qui ont quitté la Tunisie pour moult raison sur leur pays d'origine est aussi important.

Un regard teint de beaucoup de tristesse et de déception de personnes qui ne reconnaissent plus la Tunisie qu'elles ont toujours connue : celle d'un pays émergent qui se frayait un chemin parmi les pays développés. Aujourd'hui, la Tunisie traverse une transition qui dure, se débat dans tout genre de problèmes : politique, environnemental (environnement physique et naturel) et socioéconomique.

 **Tunisiens du Monde : «Je n'ai pas besoin de votre argent, c'est vous, votre engagement et de ce que vous pouvez offrir à votre pays qui m'intéresse».**
Marouane EL Abassi

La Tunisie a besoin de ses talents occupant des postes importants à l'international, disposant de moyens substantiels pour l'aider tant au niveau des idées, des lobbies, de l'économie que des finances. Marouane Al Abbassi, gouverneur de la BCT a tenu à préciser dans son allocution précédant l'annonce des résultats de la compétition « Tunisiens du Monde » : « Je n'ai pas besoin de votre argent, c'est vous, votre engagement et de ce que vous pouvez offrir à notre pays qui m'intéressez ».

Il n'en reste pas moins que la TRE sont les premiers pourvoyeurs du pays en devises avec 5 milliards de dinars soit 5% du PIB. Ils sont entre 1,5 et 2 millions dont 80% vivent en Europe et le reste dans 50 pays à travers le monde.

Les Tunisiens à l'étranger peuvent jouer un rôle important pour soutenir leur pays d'origine.

Ceux interviewés le désirent ardemment mais encore faut-

il que dans les pays où ils résident, ils puissent trouver des structures fédératrices qui leur permettent d'avoir une force de frappe importante pour agir avec efficience.

Dans une table ronde organisée aux Nations Unies autour de la thématique « Rôle des diasporas dans le développement économique », on a estimé que les « ressortissants d'une diaspora ne peuvent rien faire de productif dans leurs pays d'origine s'ils n'y trouvent pas des relais et des réseaux de soutien. Ils ont besoin d'avoir des gens et des structures auxquels ils peuvent faire confiance quand ils veulent y investir leurs économies ou d'autres ressources. Il faudrait aussi qu'au sein des diasporas elles-mêmes, il y ait un cadre qui permette à leurs membres de se rencontrer et d'identifier ensemble les secteurs dans lesquels ils pourraient se lancer avec succès. La dispersion et l'isolement des initiatives, que l'on a constaté, à ce jour, portent peu de fruits ».

C'est d'ailleurs le cas des TRE incapables, malgré tous leurs efforts de jouer un rôle plus actif parce que ne disposant pas d'un cadre fédérateur qui permet d'harmoniser et de fédérer les opérations de soutien et d'aide à la Tunisie.

Ce n'est certainement pas un

hasard si Dominique Strauss-Kahn déclarait en 1991 sur Europe1 «Je considère que tout Juif de la diaspora, et donc de France, doit, partout où il peut, apporter son aide à Israël. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il est important que les Juifs prennent des responsabilités politiques. En somme, dans mes fonctions et dans ma vie de tous les jours, à travers l'ensemble de mes actions, j'essaie d'apporter ma modeste pierre à la construction d'Israël». Eh oui tout passe à travers les réseaux d'influence, ce que nos compatriotes résident

à l'étranger n'ont jamais fait ou n'ont pas pu faire pour moult raisons.

Les seules lobbies qui ont changé la face du pays progressiste qu'a toujours été la Tunisie ont été les lobbies islamistes disséminés dans tous les centres d'influence où se décide l'avenir des nations, depuis Washington jusqu'à Londres et passant par presque toutes les capitales européennes influentes via des centres baptisés Islam et démocratie où autres appellations attrayantes.

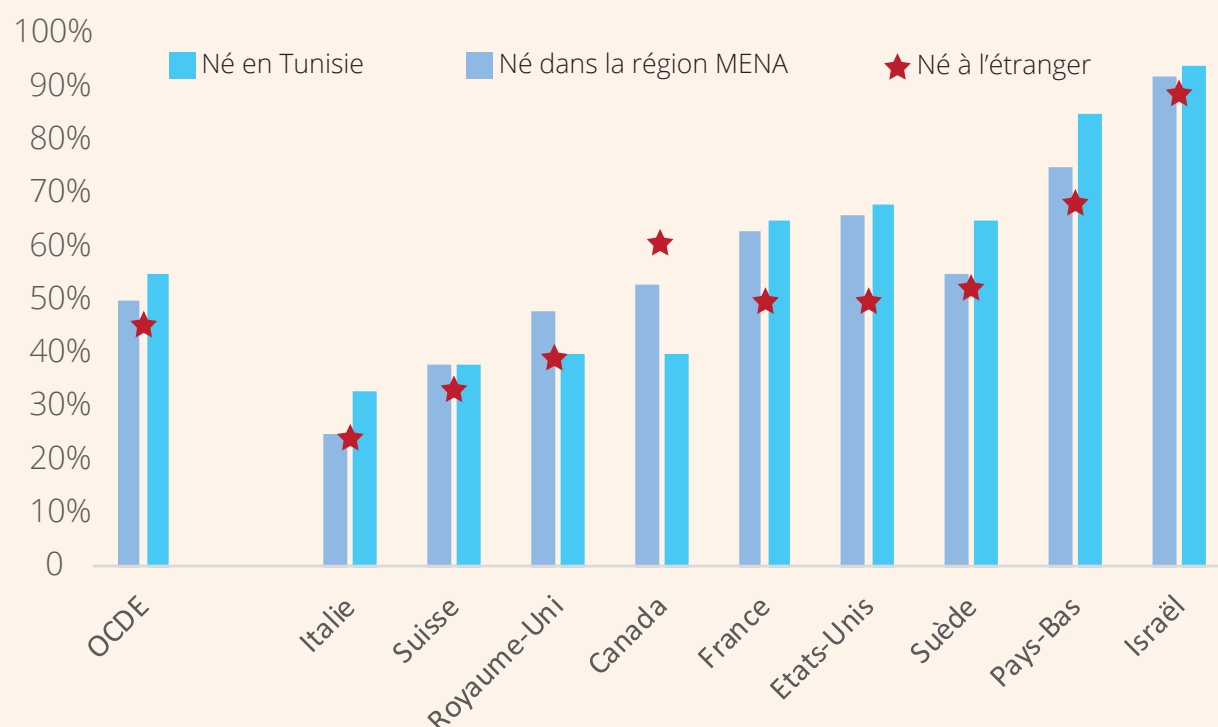
Devons-nous ambitionner d'autres lobbies beaucoup plus utiles à notre pays que les propagandes politiques : ceux socioéconomiques et culturels pour donner un petit coup de pouce utile à la Tunisie ?

A voir la qualité des compétences présentes dans la soirée « Tounsi du Monde », tous les espoirs sont permis, reste la volonté et un État présent et agissant ! (août 2019)

Amel Belhadj Ali



Proportion des émigrés tunisiens, âgés de 15 ans et plus, détenant la nationalité du pays d'accueil, OCDE 2015/16



Les enfants d'émigrés tunisiens en Europe sont encore jeunes



510 000 personnes âgées de 15 ans et plus (2014) dont:

36% avaient deux parents nés en Tunisie

39% seul le père était né en Tunisie

25% seule la mère était née en Tunisie

55% avaient entre 15 et 34 ans

5% étaient âgés de 55 ans et plus

Composition démographique de la diaspora tunisienne vivant dans les pays de l'OCDE, 2015-2016

Population d'émigrés tunisiens et répartition par genre



42.5%
(268 000 personnes)



57.5%
(362 000 personnes)

Population d'émigrés tunisiens en âge de travailler



75%
(15-64 ans)

Les tranches d'âge et 35-44 ans 25-34 ans représentaient respectivement 17% et 18 % des émigrés tunisiens, tandis que les tranches d'âges 45-55 ans et 55-64 ans représentaient respectivement 17% et 19%

Population d'émigrés tunisiens arrivés, il y a moins de cinq ans



10%
cette part était de 6% en 2000/01

Pays de résidence des émigrés tunisiens



98%



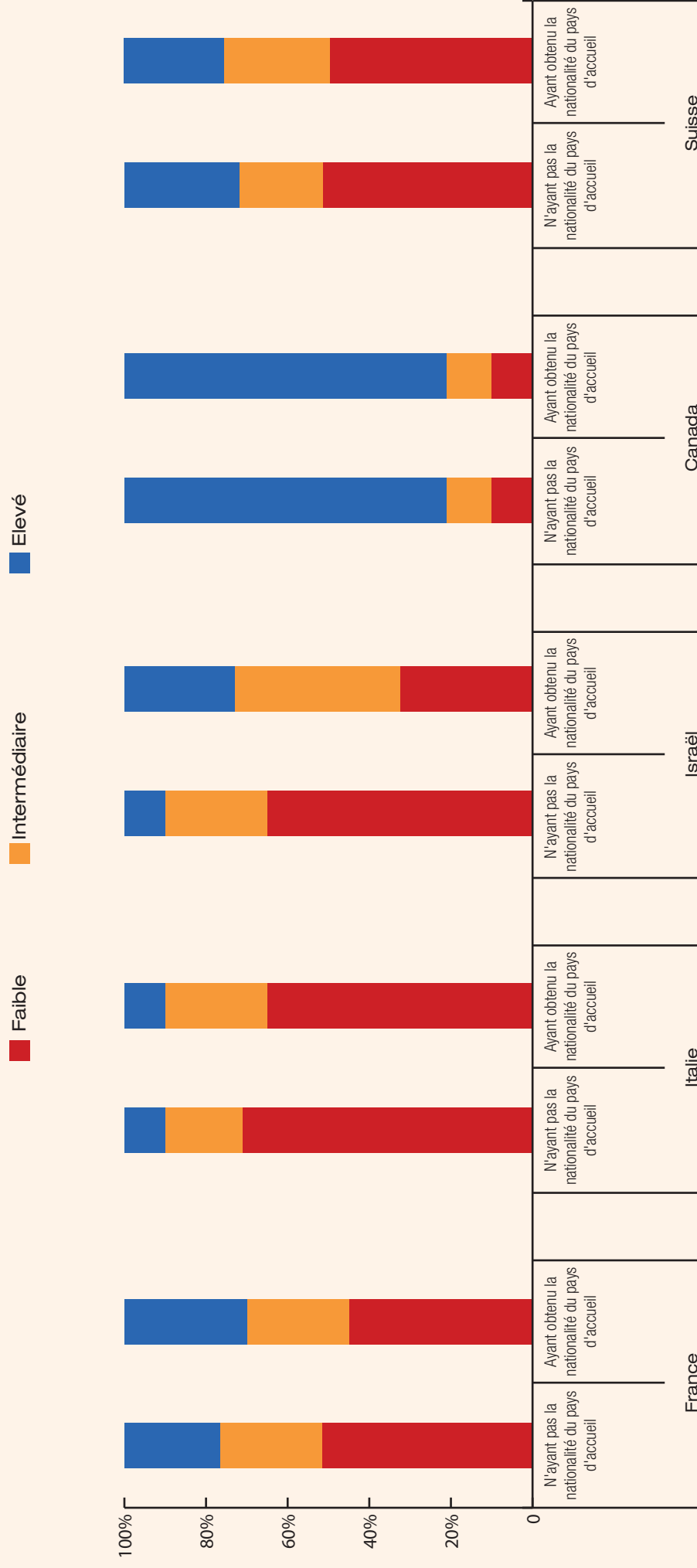
61%



16%

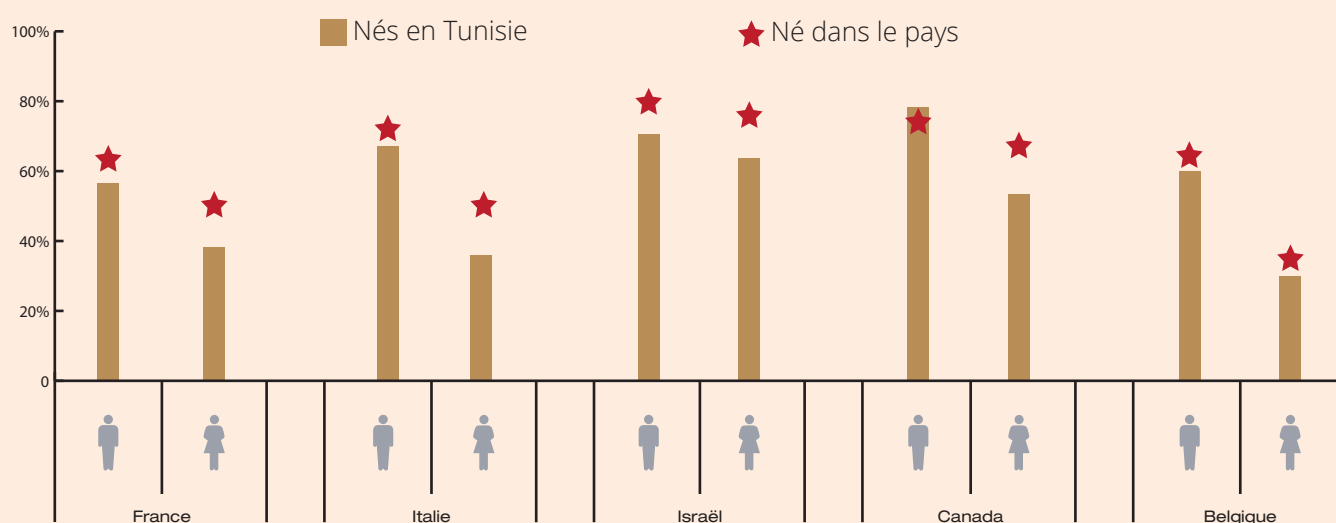
5%

Distribution du niveau d'éducation des émigrés tunisiens selon la nationalité dans les principaux pays d'accueil 2015-2016, OCDE 2015-2016



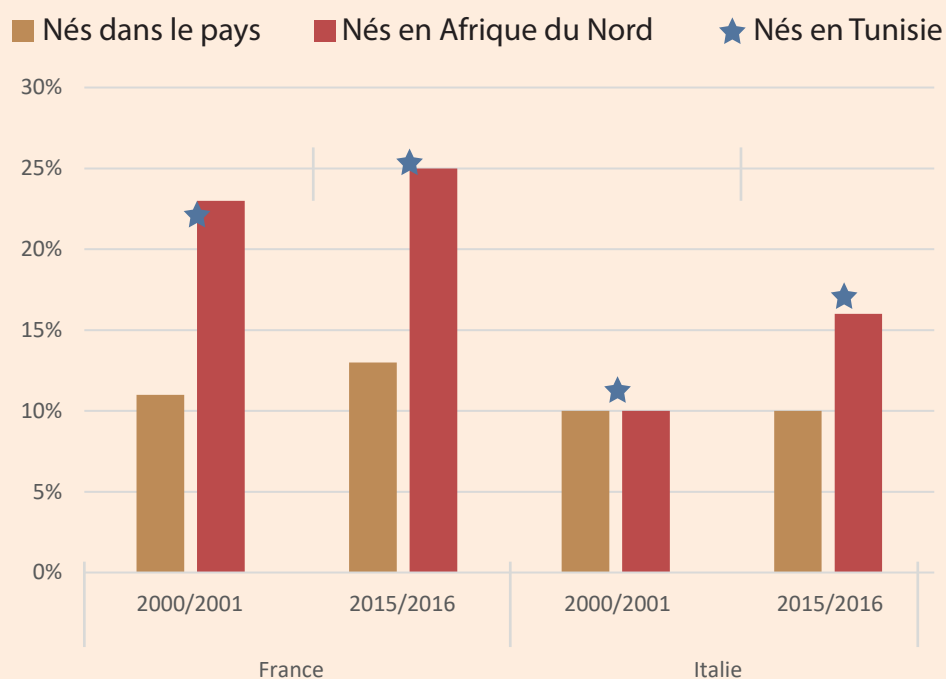
Dans l'ensemble des pays de destination, les émigrés nés en Tunisie et ayant la nationalité du pays d'accueil ont en moyenne un niveau d'éducation plus élevé que ceux ne l'ayant pas. Par exemple, e, France, principal pays d'accueil des émigrés tunisiens, seulement 45% des émigrés tunisiens ayant la nationalité française ont un faible niveau d'éducation, tandis que cette proportion est de 54% parmi ceux qui n'ont pas la nationalité française.

Taux d'emploi selon le sexe et le pays de naissance dans les cinq principaux pays d'accueil de l'OCDE, OCDE 2015/2016



Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, en 2015/2016, parmi les émigrés tunisiens, le taux de chômage des femmes s'élevait à près de 28% tandis que celui des hommes était de 21%, soit deux à trois fois plus que celui de l'ensemble des émigrés. Les hommes étaient par ailleurs 1.6 fois plus en emploi que les femmes (62% contre 39% pour les femmes).

Taux de chômage des émigrés tunisiens en France et en Italie en 2000/01 et 2015/16



En France et en Italie, les principaux pays de destination des émigrés tunisiens, le taux d'emploi des émigrés tunisiens s'améliore, dans le même temps que le taux de chômage augmente.



Lancement du GUIDE de l'investissement pour les TRE

Le 15 octobre 2022, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) en Tunisie et en Italie en partenariat avec la Municipalité de Milan, organise l'événement de lancement officiel du Guide de l'investissement pour les Tunisiens Résidant à l'Étranger TRE élaboré dans le cadre du projet Mobi-TRE « La migration en tant que ressource : mobilisation de la diaspora tunisienne et stabilisation des communautés défavorisées en Tunisie ».

Mis en oeuvre par l'OIM et financé par l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS), ce projet vise à contribuer au développement économique des régions du Nord-Ouest et du Sud-Est de la Tunisie, à fort potentiel migratoire, à travers la mobilisation et l'engagement de la diaspora tunisienne, plus particulièrement celle établie en Italie. Diffusé également en direct sur la page officielle de Hajti Bik et les canaux officiels de l'OIM Tunisie, l'évènement réunira les

représentants des partenaires gouvernementaux, des bailleurs de fonds, de la communauté internationale, et de la diaspora tunisienne en Italie.

Fondé sur les enseignements tirés du projet Mobi-TRE, l'élaboration du guide a été pilotée par l'OIM avec les membres du Comité Technique consultatif: l'Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant (ANETI), l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII),

l'Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA), le Centre de Promotion des Exportations de la Tunisie (CEPEX), le Ministère de l'Économie et de la Planification (MEP), l'Office des Tunisiens à l'Étranger (OTE) et l'Office National de l'Artisanat Tunisien (ONAT).

La Tunisie peut compter sur une diaspora importante, puisque les Tunisiens Résidant à l'Étranger (TRE) représentent près de 14,7% de la population totale, soit 1,731,619 de ressortissants à l'étranger selon le dernier recensement (OTE, 2021). Le potentiel économique et socioculturel de la diaspora joue un rôle essentiel dans le développement des pays, notamment à travers les transferts de capitaux, sociaux,

humains, culturels et financiers.

Leurs transferts de fonds permettent, entre autres, de lutter contre la pauvreté et de réduire les inégalités dans leur pays de provenance (ODD 10.c). En 2021, les envois de fonds des TRE ont atteint 8.618 MDT, soit 6,6% du PIB (BCT, 2022). Pour la Tunisie, ces flux représentent la deuxième source de devises après les revenus des exportations, contribuant sensiblement au développement socio-économique du pays d'origine ou d'héritage.

La promotion de l'investissement est l'une des priorités du Gouvernement tunisien et de ses partenaires internationaux. Néanmoins, les investisseurs et promoteurs tunisiens, particuliè-

rement les membres de la diaspora, expriment auprès des structures publiques et des services au citoyen, le désir d'accéder plus rapidement et facilement à une information compréhensible sur les services d'accueil, d'orientation et d'information administratifs.

A cet effet, le Guide de l'investissement pour les Tunisiens Résidant à l'Étranger, disponible en deux langues français-arabe, se veut un ouvrage de référence fournissant des informations essentielles sur les formalités, les démarches administratives et les procédures en matière de promotion et de facilitation des investissements, à destination des investisseurs et promoteurs de projets.





HORS-SÉRIE



+ *qu'un magazine*

+ *de 3 mois de diffusion active*

+ *de 30 000 exemplaires distribués par édition*



ÉDITION NUMÉRIQUE



Nombre d'immigrés et d'étrangers en France en 2021

En 2021, 7,0 millions d'immigrés vivent en France, soit 10,3 % de la population totale. 2,5 millions d'immigrés, soit 36,0 % d'entre eux, sont français. Ils ont acquis la nationalité française depuis leur arrivée en France. La population immigrée représentait 7,4 % de la population vivant en France en 1975 et 5,0 % en 1946.

En 2021, la population étrangère vivant en France s'élève à 5,2 millions de personnes, soit 7,7 % de la population totale (6,5 % en 1975 et 4,4 % en 1946). Elle se compose de 4,5 millions d'immigrés n'ayant pas acquis la nationalité française et de 0,8 million

de personnes nées en France de nationalité étrangère.

En 2021, 48 % des immigrés sont nés en Afrique, 33 % en Europe, 14 % en Asie et 6 % en Amérique et en Océanie. La moitié est âgée de 25 à 54 ans. Les femmes immigrées sont légèrement plus nombreuses que les hommes. Le niveau d'éducation des immigrés est plus polarisé que celui des non-immigrés : 37 % sont peu diplômés et 25 % sont diplômés du supérieur (contre respectivement 18 % et 23 % des descendants d'immigrés et 15 % et 25 % pour les personnes sans ascendance migratoire).

En 2018, le solde migratoire des immigrés s'établit à + 222.000 personnes. Il correspond à la différence entre leurs entrées et leurs sorties du territoire. Stable de 1975 à 1999 (+ 65.000 personnes en moyenne par an), il est en hausse depuis le début des années 2000.

En 2021, 130.000 personnes ont acquis la nationalité française (148.000 en 2006). 57% de ces acquisitions ont été obtenues par naturalisation, 25% par déclaration anticipée (cas notamment des enfants nés en France de parents étrangers) et 13 % par mariage.



Les migrants tunisiens sont de plus en plus qualifiés

17/12/2018 - Les migrations tunisiennes augmentent et les migrants sont de plus en plus qualifiés, selon un nouveau rapport de l'OCDE, présenté à Tunis en présence du Ministre des Affaires sociales, M. Mohamed Trabelsi, et de l'Ambassadeur de France en Tunisie, M. Olivier Poivre D'Arvor. [D'après Talents à l'étranger : Une revue des émigrés tunisiens](#), le nombre de personnes nées en Tunisie et résidant dans les pays de l'OCDE a atteint 630 000 en 2015/16. De plus, on dénombre au moins 500 000 descendants d'émigrés tunisiens dans les pays européens

de l'OCDE. Après une hausse suite à la Révolution de 2011, notamment vers l'Italie, les flux annuels vers la zone OCDE se sont établis à 20 000 personnes en 2017.

Les émigrés tunisiens sont concentrés dans quelques pays, principalement européens. Le rapport montre notamment que plus de 60 % des émigrés tunisiens résident en France en 2015/16, témoignant des liens historiques et linguistiques forts entre les deux pays.

« Si la majorité des émigrés tunisiens a encore un niveau

d'éducation faible, un quart des émigrés tunisiens détient un diplôme de l'enseignement supérieur en 2015/16, soit huit points de pourcentage de plus qu'en 2000/01 », a souligné Jean-Christophe Dumont, Chef de la division des migrations internationales à l'OCDE. « La diaspora tunisienne constitue une ressource à haut potentiel pour le développement de la Tunisie avec laquelle il faut resserrer les liens. »

Le nombre d'émigrées tunisiennes ayant un niveau d'éducation élevé a plus que doublé depuis 2000/01. Par ailleurs, les

descendants d'immigrés tunisiens sont plus diplômés que les enfants de natifs : un tiers des descendants d'émigrés tunisiens en Europe (170 000) détiennent un diplôme du supérieur.

Les émigrés tunisiens font toutefois face à des difficultés sur le marché du travail, notamment en Europe. Leur taux de chômage s'élève à 23 % en 2015/2016 dans les pays de l'OCDE et il est de 28 % pour les personnes peu qualifiées. Même si la majorité des émigrés tunisiens occupent des emplois peu qualifiés, environ 40 % des émigrés tunisiens en emploi en France occupent une profession qualifiée, soit près de 60 000 personnes. Plus de 3 200 médecins et 1 600 infirmiers travaillant dans les pays de l'OCDE sont nés en Tunisie. Plus de 17 000 étudiants tunisiens sont en mobilité interna-

tionale en 2016, soit une hausse de 20 % en trois ans.

Le rapport met en exergue une forte dynamique migratoire. D'un côté, près d'un tiers des adultes en Tunisie expriment un désir d'émigrer, et ce taux s'élève à près de 50 % parmi les jeunes Tunisiens, soit le plus élevé de la région Afrique du Nord. De l'autre côté, la migration de retour concernait environ 60 000 Tunisiens en 2014. Ce groupe a des niveaux d'éducation nettement plus élevés que la moyenne de la population du pays. De plus, ils sont plus de deux fois plus susceptibles de devenir entrepreneurs que le reste de la population.

La diaspora tunisienne, grandissante, hétérogène et dynamique représente une ressource majeure pour l'économie tunisienne. Le gouvernement tunisien

a depuis longtemps conscience de son rôle et s'est activement saisi de cet enjeu. Mobiliser les compétences et les talents de ces personnes pour le développement de leur pays suppose de mieux les connaître et de mieux cerner leurs aspirations, leurs besoins et leurs attentes. Pour ceux qui reviennent en Tunisie, il est également nécessaire de leur fournir des informations détaillées sur les opportunités d'emploi et d'investissement et de faciliter la reconnaissance et le transfert de leurs compétences afin d'assurer leur bonne intégration sur le marché du travail et plus largement en Tunisie.

Le rapport **Talents à l'étranger : Une revue des émigrés tunisiens** est disponible à <http://www.oecd.org/fr/pays/tunisie/talents-a-l-etranger-9789264308855-fr.htm>.





التجاري بنك
Attijari bank

Croire en vous

التونسيون المقيمون بالخارج

إكسب راحتك في بلادك

Avec nos offres et services
Attijari bank

www.attijaribank.com.tn



Enquête Nationale sur la Migration Internationale

Les statistiques de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), estiment à 281 millions le nombre de migrants dans le Monde en 2020, soit 3,6% de la population mondiale. Bien que les flux migratoires se soient récemment ralentis en conséquence de la pandémie du Covid-19, la tendance des vingt dernières années montre une accélération des migrations dans leurs diverses formes, volontaires ou contraintes.

La Tunisie n'a pas échappé à cette tendance, notamment depuis 2011. Des changements importants ont ainsi marqué

le paysage migratoire tunisien aussi bien du côté des flux sortants que d'entrants.

Le présent rapport tente d'en esquisser les principaux déterminants ainsi qu'un profil des différentes populations de migrants, dont il donne également une estimation des effectifs.

Les non migrants

Dans le cadre de l'enquête, est considéré non migrant tout individu de nationalité tunisienne, âgé de 15 ans et plus, ayant déclaré qu'il n'a jamais résidé plus que trois mois dans un

autre pays que la Tunisie.

Parmi la population non migrante, près d'une personne sur cinq déclare avoir l'intention d'émigrer.

L'enquête permet de dresser un profil du candidat à l'émigration : un homme jeune, âgé entre 15 et 24 ans, célibataire, instruit et sans emploi, habitant le Grand Tunis, le Centre-est ou le Sud-est du pays.

Les principales raisons d'émigration avancées par les migrants potentiels sont liées à la recherche d'emploi et de meilleures conditions de travail, ainsi

qu'à l'opportunité d'un niveau de vie meilleur.

L'Europe (principalement la France, l'Italie et l'Allemagne) demeure la destination préférée pour sept non-migrants sur dix ayant l'intention d'émigrer, suivie des pays de l'Amérique du Nord et des pays arabes.

Toutefois, l'intention d'émigration reste pour la plupart des migrants potentiels l'expression d'un souhait sans réelle suite, car seuls 14,3% déclarent avoir entrepris des démarches spécifiques pour émigrer.

Les migrants actuels

Dans le cadre de l'enquête, est considéré comme migrant actuel (ou émigré) toute personne de nationalité tunisienne, âgée de 15 ans et plus, ayant résidé en Tunisie et qui réside actuellement dans un autre pays pour une durée d'au moins trois mois. En se basant sur cette définition, l'effectif des émigrés tunisiens serait autour de 566.000 individus (388.000 hommes et 178.000 femmes).

La répartition spatiale des migrants actuels présente une double polarisation : selon la région de résidence en Tunisie et le pays d'accueil à l'étranger. Ainsi, trois quarts des migrants actuels sont originaires de trois régions : le Nord-est, le Grand Tunis et le Centre-est. En outre,

trois pays d'Europe accueillent trois quarts des migrants : la France, l'Italie et l'Allemagne.

La structure d'âge des migrants actuels ne semble pas présenter une forte concentration de classe d'âge bien que la population reste relativement jeune : près de quatre migrants sur dix, ont entre 15 et 29 ans. La répartition par classe d'âge est presque identique pour les hommes et les femmes.

Concernant les raisons principales de l'émigration, celles liées à l'emploi et l'amélioration des conditions de travail restent une motivation dominante pour près de la moitié des émigrés. Le regroupement familial concerne toutefois plus des deux tiers des femmes.

Le niveau d'éducation des migrants actuels est nettement plus élevé que celui de la population en Tunisie. Un émigré sur trois a un niveau d'éducation supérieur. Ceux qui n'ont aucun niveau d'éducation sont largement minoritaires (3,3%). Cette tendance s'est accentuée durant les dernières années. Ainsi, à titre d'exemple, sur la période 2015-2020, environ 39.000 ingénieurs et 3.300 médecins auraient quitté le pays pour des opportunités de travail à l'étranger.

Au moment de l'enquête, 55,5% des migrants actuels déclaraient exercer une activité profession-

nelle dans le pays d'accueil (68,1% pour les hommes contre 28,2% pour les femmes). Avant la pandémie du Covid-19, la proportion des occupés aurait été de 63,4%, ce qui semble confirmer l'impact négatif de la crise sanitaire sur l'emploi des émigrés tunisiens. Durant la période pré-Covid, les premiers pourvoyeurs d'emplois pour les migrants actuels étaient les secteurs du bâtiment et travaux publics (17%), l'hôtellerie-restauration (13,7%) et le commerce (8,7%). Viennent, par la suite, l'industrie manufacturière (8,1%) et l'agriculture et la pêche (7%).

Près d'un migrant actuel sur dix déclare avoir réalisé des investissements en Tunisie. Cette proportion augmente avec l'âge du migrant. Les investissements réalisés portent sur des domaines classiques : la construction, l'immobilier, l'agriculture, ou le commerce. La réalisation des projets rencontre plusieurs difficultés et obstacles : la complexité des procédures administratives, l'insuffisance des capitaux, la corruption et le clientélisme ainsi que la faiblesse des aides financières et des incitations fiscales en Tunisie.

Enfin, la moitié des migrants actuels ont émigré durant les vingt dernières années. Les durées migratoires les plus

longues sont observées dans les pays d'Europe, pays d'accueil traditionnels des migrants tunisiens. Les pays du Golfe présentent des durées de séjour moins longues.

Les migrants de retour

Dans le cadre de l'enquête, est considéré comme migrant de retour toute personne de nationalité tunisienne résidant actuellement en Tunisie, qui a vécu à l'étranger pendant trois mois ou plus, et était âgée de 15 ans ou plus au moment de son retour. Selon cette définition, l'effectif des migrants de retour encore vivants au moment de l'enquête est estimé à 211.000 individus (176.000 hommes et 35.000 femmes).

La migration de retour est caractérisée par une concentration spatiale. Ainsi, les migrants de retour s'installent essentiellement dans trois régions en Tunisie : le Grand Tunis, le Centre-est, et le Sud-est. Quant aux pays de provenance, environ huit migrants de retour sur dix résidaient soit en Libye, soit en France, soit en Italie.

Bien que la proportion des femmes migrantes soit tendanciellement à la hausse, le retour reste un phénomène à dominance masculine (83,5%). La migration de retour varie beaucoup selon l'âge.

Relativement élevée chez les jeunes, elle décroît pour passer par un minimum entre 45 et 59 ans et repartir à la hausse après 60 ans, âge de départ à la retraite. Par ailleurs, le niveau d'instruction des migrants de retour s'est amélioré au fil du temps. La part des non-instruits a progressivement baissé, tandis que la part de ceux ayant un niveau d'éducation supérieur a augmenté, surtout parmi les femmes.

La migration pour le travail était la cause principale du départ de la Tunisie des migrants de retour, pour sept migrants sur dix. Concernant les conditions de retour, un migrant sur deux est retourné volontairement en Tunisie, principalement pour des raisons familiales (mariage, séparation, regroupement familial, éducation des enfants...) ou à l'âge de la retraite. En revanche, l'autre moitié correspond à des retours contraints ou par obligation : pour des raisons de vulnérabilité et de conditions défavorables dans le pays d'accueil, de fin de contrat ou bien suite à une expulsion.

Un tiers des migrants de retour déclare avoir rencontré des difficultés lors du retour, notamment, celles liées à l'emploi et au revenu. Les problèmes d'ordre social (intégration, problèmes familiaux...) ont affecté plus les femmes que les hommes. Si 30%

des migrants de retour ont l'intention de ré-émigrer, ils sont plus que 56% à le souhaiter pour ceux retournés durant les deux dernières décennies.

Près d'un migrant de retour sur cinq déclare avoir réalisé des investissements en Tunisie. Cette proportion est d'autant plus élevée que la durée de la migration est longue. Elle augmente aussi avec l'âge du migrant. Selon les migrants de retour, l'investissement en Tunisie est entravé, essentiellement, par la complexité des procédures administratives, la faible incitation fiscale, la corruption et l'étroitesse du marché.

Les étrangers résidents en Tunisie ou immigrés

Dans le cadre de l'enquête, un immigré (ou un résident étranger en Tunisie) est toute personne qui réside sur le territoire pour une durée minimale de six mois. Cette population comprend toutes les personnes de nationalité étrangère titulaires ou non d'une autorisation de résidence en Tunisie. Selon cette définition, son effectif au moment de l'enquête serait de près de 59.000 individus.

En termes de région géographique de provenance des immigrés, trois régions dominent : l'Europe (18,5%), le Maghreb (37%) et les autres pays d'Afrique (36,4%). Il est à noter que la situa-

tion pandémique critique, au moment de l'enquête, a provoqué un départ significatif de ressortissants européens vers leurs pays d'origine, leur statut de résidence ainsi que l'assistance des autorités de leurs pays ayant facilité leur mobilité au cours de cette période.

La population immigrée originaire des pays d'Afrique hors Maghreb est celle ayant enregistré la plus forte croissance sur les dernières années, son effectif estimé passant de 7.200 individus en 2014 (selon le dernier

recensement de la population) à 21.466 au moment de l'enquête.

La population immigrée réside, essentiellement, dans deux régions du pays : près de 80% habitent soit le Grand Tunis soit le Centre-est. Ces deux régions côtières se caractérisent par une infrastructure moderne par rapport aux autres régions, de meilleures opportunités d'emploi, une présence et accessibilité aux principaux services et une densité importante des établissements d'enseignement supérieur.

Les immigrés entrés en Tunisie déclarent y être venus principalement pour trois raisons : le mariage ou le regroupement familial dans 36,6% des cas, l'emploi et l'amélioration des conditions de vie pour 35,1% des migrants et les études dans 15,5% des cas.

Six migrants sur dix envisagent de rester en Tunisie. Parmi ceux qui déclarent avoir l'intention de quitter, deux tiers entendent retourner au pays d'origine, un quart veut quitter vers d'autres pays et un dixième se déclare indécis.



TRANSFORMATION DIGITALE

L'effet accélérateur du COVID-19





Les Marocains résidents à l'étranger : une force importante pour le développement économique du Maroc

21/02/2017 - Les Marocains résidant à l'étranger sont une ressource à haut potentiel pour le développement économique du Maroc, selon le nouveau rapport de l'OCDE intitulé « [Talents à l'étranger : une revue des émigrés marocains](#) ». Le nombre de personnes nées au Maroc et résidant dans les pays de l'OCDE a atteint 2,6 millions en 2010/11, ce qui en fait le dixième groupe

d'émigrés le plus important au monde et le plus grand groupe d'émigrés en provenance d'un pays de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA). De plus, on dénombre au moins 800 000 descendants d'émigrés marocains dans les pays européens de l'OCDE. Après une décennie de forte croissance, les flux annuels vers la zone OCDE ont diminué pour s'établir à 80

000 personnes en 2014 ; cette tendance s'expliquant notamment par la baisse des départs vers l'Espagne suite à la crise économique.

Les émigrés marocains sont essentiellement concentrés dans dix pays, principalement européens. Un tiers réside en France en 2010/11, témoignant des liens historiques et linguistiques entre les deux pays. L'Es-

pagne et l'Italie, destinations plus récentes, accueillent à eux deux un million d'émigrés marocains en 2010/11, deux fois plus qu'en 2000/01. Si la majorité des émigrés marocains a encore un niveau d'éducation faible, ce constat est en train de changer. Un demi-million d'émigrés marocains détiennent un diplôme de l'enseignement supérieur en 2010/11, deux fois plus qu'en 2000/01. Les femmes tirent cette tendance à la hausse. Le nombre d'émigrées marocaines ayant un niveau d'éducation élevé a augmenté de 125 % pendant la dernière décennie, une augmentation plus rapide que celle observée chez leurs homologues masculins. Par ailleurs, les descendants d'immigrés marocains sont plus diplômés que leurs parents : plus de 31 % de descendants d'émigrés marocains en Europe (250 000) détiennent un diplôme de l'enseignement supérieur.

Les émigrés marocains ont subi de plein fouet la crise économique de 2008/2009. Leur taux de chômage s'élève à 34 % en 2014 dans les pays européens et il est de 41 % pour les personnes peu qualifiées. En Espagne, la situation a été particulièrement difficile avec plus d'un émigré

marocain sur deux au chômage en 2014. Sur le marché du travail nord-américain, à l'inverse, les émigrés marocains sont plus qualifiés et aussi mieux intégrés qu'en Europe.

Même si la majorité des émigrés marocains occupent des emplois peu qualifiés, des milliers parmi eux occupent également des emplois hautement qualifiés, en Amérique du Nord mais aussi en France. Plus de 7 000 médecins et autant d'infirmiers travaillant dans les pays de l'OCDE sont nés au Maroc. Avec plus de 50 000 étudiants en mobilité internationale en provenance du Maroc, le Maroc est le douzième pays d'origine des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur des pays de l'OCDE.

Le rapport démontre une certaine dynamique migratoire. D'un côté, un tiers des adultes au Maroc expriment un désir d'émigrer, et ce taux, déjà un des plus élevés dans la région MENA, s'élève à 45 % parmi les jeunes Marocains. De l'autre côté, la migration de retour a augmenté de 30 % au cours des dix dernières années et ces migrants de retour, les émigrés marocains eux-mêmes ou leurs descendants, ont des niveaux d'éduca-

tion nettement plus élevés que la moyenne de la population du pays. De plus, ils sont plus de deux fois plus susceptibles de devenir entrepreneurs que le reste de la population, souvent bénéficiant de l'expérience et de réseaux et financement à l'étranger, une tendance qui souligne le potentiel de ce groupe pour le développement du pays.

La diaspora marocaine, grandissante, hétérogène et dynamique représente une ressource majeure pour l'économie marocaine. Le gouvernement marocain a depuis longtemps conscience de son rôle et s'est activement saisi de cet enjeu. Mobiliser les compétences et les talents de ces personnes pour le développement de leur pays suppose de mieux les connaître et de mieux cerner leurs aspirations, leurs besoins et leurs attentes. Pour ceux qui retournent, il est nécessaire de leur fournir des informations détaillées sur les opportunités de travail et d'investissement et faciliter la reconnaissance et le transfert de leurs compétences.

Le rapport est disponible à <http://www.oecd.org/fr/migrations/talents-a-l-etranger-une-revue-des-emigres-marocains-9789264264304-fr.htm>



Migrations Maghreb

La fuite perpétuelle de main-d'œuvre qualifiée accentue l'écart entre l'Afrique et les autres continents en sciences et en technologie. De 0,5 % au milieu des années 1980, la part africaine de la production scientifique mondiale est tombée à 0,3 % au milieu des années 1990. Il y a plus de scientifiques et d'ingénieurs africains aux États-Unis qu'en Afrique selon Ainallem Tebeje, de l'Association for higher education and development (AHEAD). Selon Lalla Ben Barka de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), "dans 25 ans, l'Afrique se sera vidée de ses cerveaux". Le paradoxe

est que, pendant que les départs se chiffrent à 20 000 par année depuis 1990, l'Afrique fait appel chaque année à des spécialistes étrangers dont le nombre peut atteindre 150 000, une dépense annuelle de 4 milliards de dollars US selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Si le phénomène migratoire a toujours caractérisé la vie de l'Algérie et des pays du Maghreb, et ce depuis le début du xxe siècle, la migration des compétences n'a commencé à mobiliser l'attention des décideurs et des chercheurs que bien tardivement. Cet intérêt se traduit d'abord par des chiffres

aussi impressionnants qu'imprécis, souvent donnés dans les débats publics et repris par les médias : 80 000 diplômés de l'enseignement supérieur partis depuis 1979 (en France, aux États-Unis), plus de 100 000 entrepreneurs recensés en Europe¹, 7 000 médecins algériens exerçant dans les hôpitaux français sur un total de 10 000 médecins étrangers et 3 000 informaticiens partis entre 1992 et 1996. Par ailleurs, les données récentes signalent que 1 655 863 personnes sont immatriculées au niveau des ambassades algériennes, dont la majorité (1 335 109) en France, 179 924 dans le

reste de l'Europe et 69 200 en Amérique du Nord² (42 % sont des femmes). Ces chiffres sont d'autant plus alarmants qu'ils restent peu maîtrisés.

La question de la diaspora est l'une des plus controversées dans un certain nombre de pays comme l'Algérie. Les pays émergents semblent l'avoir réglée en ayant très tôt réalisé que leurs diasporas constituaient un formidable potentiel de savoir, de savoir-faire, de capital financier et de capital réseau. Elle est à inscrire dans le tout nouveau contexte mondial de la révolution simultanée des technologies de l'information et la communication (TIC), de l'émergence de l'immatériel comme source de richesses, du redé-

ploiement du capital international et des nouveaux équilibres géostratégiques. Nos premières réflexions nous ont amenés à tenter de démystifier un certain nombre de clichés et à poser les jalons de nouveaux concepts et de nouvelles approches³ : il faut passer des "stocks" aux "flux", lier la question de la diaspora à la problématique de la valorisation des compétences nationales d'une manière générale, tout en lui reconnaissant ses spécificités, et intégrer dans l'analyse les compétences nationales sur place ou résidentes (CNR).

La question migratoire revêt une telle complexité qu'une discipline seule, comme l'économie, ne peut la traiter. Ce sont, à notre sens, les analyses sociologiques,

psychologiques et politiques qui prennent la primauté. Il importe de mieux connaître cette question et de rectifier l'image généralement admise⁴. Depuis 2010, date à laquelle l'équipe de football d'Algérie, composée en majorité de membres de la diaspora, s'est qualifiée au Mondial contre toutes les attentes, ce sujet connaît un regain d'intérêt. C'est une opportunité sans précédent, à condition qu'il soit bien saisi par les décideurs et bien analysé par les chercheurs, afin de réfléchir à un véritable "pacte migratoire".

(texte 2012) —source (: Les compétences algériennes à l'étranger Entre tabous et fausses promesses Abdelkader Djeflat)





Flux migratoires et politiques publiques en Algérie et au Maghreb (2012)

La question des migrations n'a jamais été au sommet des préoccupations des autorités publiques en Algérie, et ce bien avant la situation actuelle de l'exode massif des compétences. Cette situation semble avoir été également celle des autres pays maghrébins mais à des degrés divers. Plusieurs explications sont généralement fournies.

Si la migration coûte cher aux finances de l'économie comme dans le reste du Maghreb, on ne peut que s'étonner du manque de réactions de la part des autorités pendant de longues années. Le nombre d'étudiants, pourtant boursiers de l'État et parfois contractualisés, qui ne reviennent pas est effarant, sans

que des mesures concrètes aient été prises pour juguler ce phénomène, à l'exception de quelques gesticulations. Les hypothèses avancées, bien que variant d'un pays à l'autre, suggèrent que les autorités au mieux ne voient pas dans ce phénomène une priorité et, au pire, qu'elles y sont plutôt favorables du fait de la diminution de la pression sur le marché du travail et du niveau du chômage. La mémoire du phénomène n'est pas cultivée. Par exemple, il n'y a aucun espace rassemblant des éléments évocateurs de l'évolution de l'émigration, des réalités d'hier et d'aujourd'hui, de ses luttes, de ses aspirations, etc.

L'absence de politique et de stra-

tégie sérieuses au niveau des instances de l'État a donné lieu à des actions ponctuelles ne s'inscrivant parfois dans aucune logique. Ainsi, l'instance centrale en charge du dossier a connu de nombreuses dénominations : secrétariat d'État, appendice de ministères existants, commission, groupe ad hoc, etc. La plus étonnante des affectations étant celle d'adjoindre l'émigration au ministère de la Solidarité, orientant ainsi d'une manière implicite la question migratoire dans le sens des questions du troisième âge : pensions, retraites, handicaps et rapatriement de corps. La question migratoire n'a, par exemple, pas été rattachée au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ni

à celui de l'Industrie, ni à celui du Commerce, montrant ainsi l'absence de liens que font les autorités d'une manière explicite ou implicite avec la sphère économique ou celle du savoir.

L'immobilisme constaté au niveau des politiques publiques jusqu'à une date récente est un autre fait notoire. En 2007, lors du séminaire annuel⁵ sur les compétences nationales à l'étranger (CNE), une analyse de la situation de l'exode des compétences en Algérie a permis de faire un certain nombre de constats. Aucune nouvelle rencontre d'envergure n'a été initiée nationalement. Aucune institution ne prend en charge ce problème ni n'élabore de projet d'envergure. Les initiatives viennent essentiellement de l'étranger : Réseau des Algériens diplômés des grandes écoles et universités françaises (REAGE, France) ; Regroupement des Algériens universitaires au Canada (RAUC, Canada) ; Association des compétences algériennes (ACA, Grande-Bretagne)... mais leur impact demeure incertain. Les CNE sont absentes des grands dossiers : les nouvelles orientations de la recherche, les différents accords de partenariat, le flux des investissements de l'étranger, l'application de la réforme LMD (licence-master-doctorat) dans les universités, la mise en

place des écoles doctorales... La stratégie industrielle souffre toujours de l'absence d'un volet puissant concernant une mobilisation significative des CNE. Enfin, les chancelleries restent évasives sur le sujet, à l'exception de certains consuls qui ont développé des analyses pragmatiques mais dont l'application reste limitée.

Si l'on scrute de près les politiques migratoires européennes, et françaises en particulier, on peut affirmer sans exagérer qu'elles reflètent un désarroi illustré par le foisonnement de lois et instruments institutionnels. Depuis l'accord franco-allemand de Sarrebruck en 1984 étendu au Benelux en 1985 (connu sous le nom des accords de Schengen) puis à d'autres pays européens en 1995 et 2000, en passant par les accords de Dublin en 1990 (politique commune d'asile politique), ou encore le traité de Maastricht et, enfin, le traité d'Amsterdam, la politique migratoire européenne manque de clarté. Pourtant, l'Europe est face à de redoutables impératifs et échéances autant pour le devenir de son économie, notamment sa capacité compétitive, que pour sa place dans le monde.

Du côté européen, les perspectives démographiques se caractérisent par le vieillissement de

la population dû à la baisse du taux de natalité et à l'augmentation de l'espérance de vie. Selon M. Makonnen⁶, la tranche d'âge des 15-65 ans en Europe occidentale devrait en principe décroître de 259,4 millions en 2000 à 237,3 millions en 2025 et à 162,8 millions en 2050, soit une diminution de 37,2 %. L'Europe des 15 avait besoin de 550 000 travailleurs et professionnels étrangers par an jusqu'en 2010, ensuite de 1,6 million entre 2010 et 2050, ce qui représente 16,8 % du total de la population de l'Union européenne. Les scénarios en termes de besoins fixent le nombre d'immigrés nécessaires à un minimum de 47 millions d'immigrants pour l'Europe des 15 entre 2000 et 2050. L'Europe des 27 ne semble guère apporter d'améliorations, les nouveaux pays intégrés ayant depuis déjà longtemps connu leur transition démographique. Par ailleurs, la question migratoire constitue toujours la pierre d'achoppement entre les gouvernements des pays des deux rives de la Méditerranée, en particulier des pays du Maghreb, les plus pourvoyeurs, et des pays francophones comme la France et la Belgique.

*(texte 2012) – (source: Les compétences algériennes à l'étranger
Entre tabous et fausses promesses
Abdelkader Djeflat)*



HORS - SÉRIE



TRE

Le Guide



التجاري بنك
Attijari bank

Croire en vous

التونسيون المقيمون بالخارج

إكسب راحتك في بلادك

Avec nos offres et services
Attijari bank

www.attijaribank.com.tn



H O R S - S É R I E

ÉPARGNE & PLACEMENTS

EN TUNISIE





Avantages et droits accordés aux Tunisiens résidents à l'étranger en matière de change

Des procédures d'importation de devises en espèces par les TRE

1. liberté d'importation des devises en espèces par les TRE à l'occasion de leurs voyages à destination de la Tunisie.
2. importation et exportation des devises en espèces par les voyageurs (TRE et autres) moyennant déclaration en Douane lorsque le montant porte sur l'équivalent de 10.000 D et plus.
3. réalisation des opérations d'achat et de vente de devises en espèces auprès des banques et de la Poste Tunisienne au vu d'une

pièce d'identité du voyageur lorsque l'opération de change porte sur l'équivalent de 5.000 D et plus.

4. utilisation des devises importées en espèces par les TRE aux fins suivantes :
 - versement dans un compte étranger en devise ou en dinar convertible pour utilisation à la couverture de dépenses en dinar en Tunisie ou en devises à l'étranger.
 - réexportation des devises en espèces à destination de l'étranger.
 - cession en espèces en

Tunisie contre des dinars auprès d'une banque ou de la Poste Tunisienne.

- versement dans un compte en dinar.
- 5. réalisation de la réexportation des devises en espèces à partir de la Tunisie par les voyageurs non-résidents aux conditions suivantes :
 - dans la limite de l'équivalent de 30.000 D par voyage.
 - sur production de la déclaration en Douane d'importation de devises en espèces lorsque le montant à réexporter est égal ou dépasse 5.000 D.

- versement de devises en espèces dans un compte étranger en devise ou en dinar convertible sur production d'une déclaration en Douane quel que soit le montant du versement.
- caractéristiques de la déclaration en Douane d'importation de devises en espèces : Personnelle, incessible et valable pour un seul voyage et pour une durée maximale de 3 mois.
- déclaration en Douane et identification (KYC) des auteurs des opérations d'achat et de vente devises en espèces constituent des procédures universelles instituées dans la quasi-totalité des pays du monde pour la répression du blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme.

Du bénéfice des TRE, après avoir devenus non-résidents, de comptes en devises ou en dinar convertible

Qui sont les TRE non – résidents ?

TRE qui justifient d'un séjour de 2 ans et plus et d'un centre d'activité dans un pays étranger ont droit

à l'ouverture des catégories des comptes suivantes :

Types de comptes réservés aux TRE :

1. liberté d'importation des devises en espèces par les TRE à l'occasion de leurs voyages à destination de la Tunisie.

- Ouverture :

Librement effectuée auprès d'une banque ou de la Poste Tunisienne en une monnaie convertible (€, USD, CHF, GBP,...).

- Alimentation :

- virements ou chèques émis de l'étranger ou en espèces au vu de la déclaration en Douane d'importation de billets de banque étrangers.
- intérêts provenant des placements des disponibilités en compte auprès de la banque domiciliataire.
- virements émis sur un autre compte étranger en devise ou en dinar convertible.
- Utilisation des fonds logés en compte :

- transfert à destination de l'étranger par virement ou par chèque.
- règlement par carte bancaire en Tunisie ou à l'étranger.
- Virement vers un autre compte étranger en devise ou en dinar convertible.
- placements (en compte à terme)
- retrait en espèces pour exportation matérielle à l'étranger (équivalent de 30000 D par voyage au maximum)
- règlement en dinar en Tunisie par virement ou par chèque.
- retrait en dinar pour couvrir des dépenses en Tunisie.

2. Comptes étrangers en dinar convertible (CEDC) :

Mêmes conditions d'ouverture et de fonctionnement du CED sauf que :

- le CED est ouvert en une monnaie convertible alors que le CEDC est ouvert en dinar d'où un cout de conversion des dinars en

devises à l'occasion de tout transfert à l'étranger.

- la rémunération du placement des fonds logés dans un CEDC est largement meilleure vu que les taux d'intérêt pratiqués sur le marché monétaire tunisien sont beaucoup plus élevés que ceux pratiqués sur les marchés internationaux.

Des comptes en devises ou en dinar convertible réservés aux TRE avant de devenir non-résidents sur le plan change

Objectif de création :

Permettre aux TRE de disposer librement de leurs avoirs qu'ils désirent conserver dans des comptes bancaires en Tunisie.

Procédure d'ouverture :

- ouverture sans exiger la durée de séjour minimale de 2 ans à l'étranger,
- le TRE justifie uniquement d'une situation professionnelle régulière dans un pays étranger par une attestation consulaire, une carte de séjour, une carte de travail ou visa de séjour.

Des comptes ouverts aux TRE qui requièrent la qualité de « résident sur le plan change » à leur retour en Tunisie

- conservation par les TRE qui font le retour définitif en Tunisie et requièrent la qualité de résident d'origine du droit aux comptes en devises ou en dinar convertible.
- transformation du CED ou le CEDC en un compte personne physique résidente (compte PPR) en devise ou en dinar convertible offrant quasiment les mêmes avantages.

Cumul par les TRE des statuts de « résident » et de « non – résident »

- Depuis 1993, les TRE, bien qu'ils soient non-résidents, bénéficient également, en raison de leur nationalité tunisienne, de la qualité de « résident » pour effectuer les opérations suivantes:
 - acquisition ou cession en dinar de biens immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce situés en Tunisie.
 - acquisition ou cession en dinar de valeurs mobilières ou de parts sociales tunisiennes.

- conclusion de contrats de crédit en dinars et ouverture de comptes en dinars.
- gestion de leurs biens et de leurs affaires en Tunisie.

Régime privilégié des investissements réalisés en Tunisie par les TRE au moyen d'un financement en devises

- bénéfice de la garantie de transfert au titre du capital investi, de la plus-value et des bénéfices au titre des investissements réalisés en Tunisie dans tous les secteurs d'activité (l'investissement effectué dans certains secteurs tel que le commerce de gros et de détail par des non-résidents de nationalité étrangère est subordonné à autorisations).
- garantie de transfert accordée sur la base de la justification du financement en devises de l'investissement au moyen d'une fiche d'investissement établie et déclarée à la Banque Centrale de Tunisie dans le cadre d'une procédure digitalisée via la plateforme logée sur le site [«ficheinvest.bct.gov.tn/FichInvest»](http://ficheinvest.bct.gov.tn/FichInvest).

(Source : BCT)



FAQ

I. Les personnes physiques de nationalité tunisienne transférant leur résidence habituelle de l'étranger en Tunisie sont-elles tenues de déclarer et de rapatrier leurs avoirs constitués régulièrement à l'étranger ?

Aux termes du [Décret-loi N° 2011-98 du 24 Octobre 2011](#), les personnes physiques de nationalité tunisienne transférant leur résidence habituelle de l'étranger en Tunisie ont été formellement dispensées de l'obligation de déclarer et de rapatrier en Tunisie leurs avoirs constitués régulièrement à l'étranger, à la date du changement de leur résidence.

II. Quelles sont les opérations que les personnes physiques non-résidentes de nationalité tunisienne peuvent effectuer librement sous le statut de « résident » ?

Les personnes physiques non-résidentes de nationalité tunisienne peuvent bénéficier, en matière de réglementation des changes, du statut de résident et des droits qui y résultent. Elles sont en droit d'accomplir les opérations suivantes, sans requérir l'autorisation préalable de la Banque Centrale de Tunisie :

- acquisition ou cession de biens immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce situés en Tunisie ;
- acquisition ou cession de valeurs mobilières ou de parts sociales tunisiennes ;
- conclusion de contrats de crédits en dinars et ouverture de comptes intérieurs en dinars ;
- gestion de leurs biens et de leurs affaires en Tunisie et accomplissement de toutes activités y afférentes y compris la conclusion et la réalisation de

contrats, l'obtention et l'octroi d'hypothèques immobilières et tous gages et nantisements.

Le tunisien non-résident bénéficie également de la garantie de transfert, prévue par l'article 1er du Code des Changes et du Commerce Extérieur, à la double condition que le financement de l'investissement en question soit assuré par une importation de devises, dûment justifiée et qu'il conserve la qualité de non résident, au regard de la réglementation de changes.

III. Les travailleurs tunisiens à l'étranger peuvent-ils se faire ouvrir en Tunisie des « comptes bancaires en dinars convertibles » avant d'acquérir le statut de « non-résident » ?

Les personnes physiques de nationalité tunisienne, justifiant d'une situation professionnelle régulière dans un pays étranger

par la production d'une attestation datant de moins de 3 mois, délivrée par les autorités consulaires tunisiennes, peuvent se faire ouvrir auprès des Intermédiaires Agréés tunisiens un compte étranger en dinars convertibles, sur présentation d'une pièce justificative adéquate (carte de séjour ou de travail à l'étranger, cours de validité, copie du passeport comportant des visas indiquant un séjour continu à l'étranger, une nouvelle attestation consulaire), conformément à la [circulaire du 14 janvier 1975](#) relative à l'ouverture des comptes étrangers en dinars convertibles des travailleurs tunisiens à l'étranger.

IV. Quels sont les comptes bancaires que les personnes physiques non-résidentes de nationalité tunisienne transférant leur résidence habituelle de l'étranger en Tunisie peuvent ouvrir en Tunisie ?

Les personnes physiques de nationalité tunisienne transférant leur résidence habituelle de l'étranger en Tunisie peuvent se faire ouvrir auprès des Intermédiaires Agréés en Tunisie un seul « compte PPR en devises ou en dinars convertibles », sur présentation de la copie, en entier, de leur passeport tunisien.

- Comment peut-on alimenter un « compte PPR en devise ou en dinars convertibles » ?

Les « comptes PPR en devises ou en dinar convertibles » peuvent être crédités librement, sans autorisation préalable par les revenus ou produits des avoirs acquis régulièrement l'étranger ou les sommes provenant de la clôture d'un « compte étranger en devise ou en dinars convertibles » du titulaire du compte de même que les intérêts produits par les sommes déposées dans le compte.

- Comment peut-on utiliser les disponibilités du « compte PPR en devises ou en dinar convertibles » ?

Les montants déposés dans le « compte PPR en devises ou en dinar convertibles » peuvent être utilisés pour :

- La cession des devises sur le marché des changes, ainsi que tout règlement en dinar ;
- Tout règlement à l'étranger, au titre des dépenses personnelles dûment justifiées, pour le compte du titulaire du compte, son conjoint ainsi que ses descendants ou ascendants au premier degré résidents sur le plan change ;

- Tout transfert pour l'acquisition par le titulaire du compte lui-même de biens meubles et immeubles situés à l'étranger, de droits et de créances sur l'étranger ainsi que pour effectuer tout acte de gestion des avoirs régulièrement détenus à l'étranger. Toutefois, le titulaire du compte ne peut en aucun cas constituer des avoirs en comptes bancaires à l'étranger.
- Comment peut-on transférer les disponibilités du « compte PPR en devise ou en dinars convertibles » ?

Les transferts par débit du compte PPR peuvent avoir lieu par virement, chèque tiré sur l'Intermédiaire Agréé auprès duquel le compte est ouvert, carte de paiement international ou en espèces exclusivement pour la couverture des frais de séjour.

V. Investissement en Tunisie

- Quand est-ce qu'un investisseur non-résident de nationalité peut bénéficier de la garantie de transfert au titre d'un investissement réalisé en Tunisie ?

Tout investisseur non-résident (tunisien ou étranger) bénéficie de la garantie de transfert automatiquement s'il remplit les deux conditions cumulatives suivantes: (i) l'investissement doit être réalisé dans le respect de la réglementation régissant l'activité dans laquelle il a investi ; et (ii) le financement de l'investissement doit être fait au moyen d'une importation de devises matérialisée par l'établissement d'une fiche d'investissement digitale via la plateforme électronique hébergée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie à l'adresse suivante : « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest ».

La garantie de transfert confère à l'investisseur non-résident le libre transfert des revenus liés à l'investissement tels que les dividendes, les jetons de présence, le produit de cession ou de liquidation de son investissement. Les modalités d'établissement de la fiche d'investissement ainsi que les procédures afférentes aux transferts des revenus d'investissement sont prévues par [la circulaire n°2018-14 du 26 décembre 2018](#).

- Est-ce qu'une personne physique tunisienne non-résidente peut investir en Tunisie au moyen d'un apport en nature ?

Tout investisseur non-résident doit obligatoirement financer son investissement réalisé en Tunisie par importation de devises. Toutefois, des dérogations à cette règle sont accordées, au cas par cas, par la Banque Centrale de Tunisie lorsque le financement est assuré par apports en nature (équipements, machines) ou par conversion de créances commerciales ou financières détenues envers des résidents. Seule la conversion du principal au titre des avances en compte courant associés/actionnaires est libre sur le plan change, lorsqu'elle est effectuée dans le respect de [la circulaire n°2018-14 du 26 décembre 2018](#).

(Source : BCT)





wmc
HORS-SÉRIE

SPECIAL ASSURANCES

LE GUIDE DU MARCHÉ DES ASSURANCES
EN TUNISIE

Vie Santé Habitation Auto
Voyages
Particuliers
Professionnels
Cyber sécurité
Santé
Habitat
Auto
Santé
Habitat
Auto
Santé
Habitat
Auto

EDITION NUMÉRIQUE - MAI 2021

webmanagercenter.com

DOUANE

Conditions de bénéfice du régime d'admission temporaire

Le [Décret n° 2009-711 du 11 mars 2009](#) a fixé les conditions d'octroi du régime de l'admission temporaire des effets personnels appartenant aux voyageurs :

- Un véhicule automobile ou un motocycle ou une embarcation de plaisance ou un avion personnel.
- D'autres objets de valeur à usage courant (bijoux...).

Ces objets doivent être réservés à un usage personnel durant le séjour en Tunisie et être réexportés au pays de résidence à la fin du séjour.

L'importateur doit justifier d'un séjour à l'étranger d'une année au moins avant la date d'importation, sans que la durée globale de ses séjours en Tunisie durant cette période ne dépasse les 183 jours.

Pour l'importation du véhicule, l'intéressé doit justifier de sa qualité de propriétaire par la production de la carte grise ou du contrat d'achat.

Pour les véhicules n'appartenant pas à l'importateur, celui-ci doit produire une procuration signée par le propriétaire avec légalisation de signature.

Délais du régime

Les services des douanes du bureau d'importation délivrent à l'intéressé, à son entrée sur le territoire tunisien, une autorisation de circulation valable pour **une durée de 3 mois**. L'intéressé désigne, sur le champ et à son choix, le **bureau des douanes de rattachement**, ce bureau étant le **bureau régional des douanes** qui assurera la prorogation de la validité de l'autorisation de circulation ainsi que la régularisation de la situation du véhicule le cas échéant.

Généralement, il s'agit du bureau le plus proche du domicile de l'importateur.

L'importateur pourra, à sa demande, bénéficier de la prorogation du régime de l'importation temporaire pour une deuxième période pouvant aller jusqu'à 9 mois auprès du bureau de rattachement et ce, après acquittement de la taxe de circulation (vignette).

Lors de la première prorogation du régime de l'importation temporaire, les services des douanes délivrent à l'importateur une nouvelle autorisation de circulation et lui attribuent un numéro d'immatriculation dans la série spéciale « sous douane ».

L'importateur est tenu d'équiper son véhicule de deux plaques d'immatriculation comportant le numéro attribué, ces plaques doivent être restituées aux autorités douanières du bureau de sortie lors de la réexportation du véhicule.

Apurement du régime

L'importateur ne peut quitter le territoire tunisien qu'après avoir régularisé la situation du véhicule et des objets importés temporairement et ce, selon l'une des modalités suivantes :

- Par la réexportation ;
- Par la mise sous le régime de

l'entrepôt réel avec Garantie des frais d'entreposage ;

- Par la mise à la consommation avec acquittement des droits et taxes si les [conditions du retour provisoire](#) sont remplies;
- Par la mise à la consommation sous le régime du retour définitif si les [conditions requises](#) sont remplies;

Par ailleurs, il est possible de procéder à l'abandon du véhicule au profit de la douane dans des cas bien précis et exceptionnels et ce, après accord de la direction générale des douanes (Bureau des Dépôt et Saisies).

Pour obtenir cet accord, un dossier doit être déposé au bureau susmentionné et doit comporter :

- Une demande écrite au nom du Directeur Général des Douanes ;
- Photocopie des pages du passeport où figurent l'identité du propriétaire et l'inscription du véhicule ;
- Photocopie de la carte grise ;
- Rapport d'un expert en mécanique auto ;
- Constat d'accident et photo du véhicule (en cas d'accident);

- Certificat d'identification du véhicule délivré par l'Agence Technique de Transport Terrestre (Annexe V) ;
- Billet d'embarquement du véhicule aller-retour (si possible).

Prohibitions et restrictions

Il est absolument interdit d'importer certains biens et effets tels que

- Le dinar tunisien.
- Les armes autres que les armes de chasse autorisées.
- Les explosifs.
- Les stupéfiants et autres produits psychotropes.
- Les contrefaçons.
- Les friperies.
- Les palmiers, branche de palmiers et leurs dérivés.
- Le henné.
- Les chiens dangereux ou chiens d'attaque appartenant aux races suivantes : Pit-bull, Rott Weiler, Tosa, Mastiff ou Boer bull.
- Tout produit susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs, à la santé et à la sécurité publique.
- Tout produit susceptible de porter atteinte à la sécurité de l'Etat.

Par ailleurs, certains objets sont soumis à des autorisations spéciales tels que

Biens	Structure d'octroi de l'autorisation
Téléphones fixes et portables et récepteurs satellites	Ministère des technologies de la communication
Plantes et animaux	Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
Fusils de chasse	Ministère de l'Intérieur et du Développement Local
Instruments de mesure et de pesage	Institut de la Métrologie Légale
Divers moteurs et pièces de rechange usagées pour voitures et motocyclettes	Ministère de Commerce et l'artisanat

L'importation de Tabac et des boissons alcoolisées est, quant à elle, soumise aux limitations quantitatives suivantes

Boissons	Variété	Limite
Boissons	Inférieur à 25°	2 litres
Alcoolisées	Supérieur à 25°	1 litre
Tabac	Cigarettes	200
	Cigarillos	100
	Cigares	50
	Tombac	500g

Il est absolument interdit d'exporter les biens et effets suivants

- Le Dinar Tunisien.
- Les objets d'arts et d'antiquité.
- Les armes autres que les armes de chasse autorisées.
- Les explosifs.
- Les stupéfiants.
- Les contrefaçons.
- Les animaux et les végétaux menacés d'extinction (dans le cadre de la convention « CITES ») comme la tortue de mer, le caméléon...
- Tout produit susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs, à la santé et la sécurité publique.
- Tout produit susceptible de porter atteinte à la sécurité de l'Etat.



Retour provisoire

Importation des biens et effets personnels

Le décret n°95-197 du 23 janvier 1995 tel que modifié et complété par le décret n° 2007-5 du 3 janvier 2007 et du [décret n°2012-645 du 27 juin 2012](#) a fixé les avantages fiscaux accordés aux tunisiens résidents à l'étranger à l'importation de leurs effets personnels dans le cadre du retour provisoire et les conditions de leur octroi.

Le régime du retour provisoire prévoit l'exonération des droits et taxes dus sur les effets personnels importés par les tunisiens résidents à l'étranger au titre de l'année administrative qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

L'exonération peut être échelonnée durant l'année administrative en question. Certaines marchandises sont soumises à la réglementation particulière en vigueur.

Quelles sont les conditions requises?

- Être de nationalité Tunisienne
- Être âgé de 18 ans au moins à la date de la dernière entrée en Tunisie. Pour les femmes tunisiennes mariées, la limitation d'âge n'est pas exigée ;
- Justifier d'un séjour minimum à l'étranger de 365 jours sans dépasser 183 jours en Tunisie durant la dernière année qui précède la date de la dernière entrée en Tunisie ;

- La valeur des effets personnels importés ne doit pas dépasser 2.000 DT non cumulables ;
- Les effets personnels ne doivent pas revêtir un caractère commercial.

Quels sont les documents requis?

- Passeport tunisien portant le cachet d'entrée de la police des frontières en Tunisie. En cas d'obtention d'un passeport ne couvrant pas la dernière année il y a eu lieu de présenter l'original de l'ancien passeport ou copies conformes de toutes les pages de ce dernier ;
- Liste détaillée des effets importés établie sur un imprimé spécial téléchargeable sur le présent site ;
- Factures d'achat, le cas échéant, pour servir de base à l'évaluation des effets.

Où déposer le dossier?

L'inventaire doit être déposé au bureau d'entrée des biens et effets personnels importés.

Importation des véhicules

- Les tunisiens résidents à l'étranger peuvent importer un véhicule de tourisme ou un véhicule utilitaire dont le poids total en

charge n'excède pas 3.5 tonnes (camionnette), et le dédouaner par le paiement de la totalité des droits et taxes dus en dinars tunisiens sans production d'autorisation d'importation.

- Les motocycles à deux ou trois ou quatre roues importés et dont la cylindrée dépasse 50 cm³ sont soumis à la production d'une autorisation d'importation délivrée par la direction générale du commerce extérieur relevant du ministère du commerce et le paiement intégral des droits et taxes.

Quelles sont les conditions relatives au bénéficiaire?

Le bénéficiaire doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être de nationalité Tunisienne
- Être âgé de 18 ans au moins à la date de la dernière entrée en Tunisie. Pour les femmes tunisiennes mariées, la limitation d'âge n'est pas exigée ;
- Justifier d'un séjour minimum à l'étranger d'une année ininterrompue ;
- Ne pas avoir bénéficié auparavant de la dispense de production de l'autorisation d'importation.

Quelles sont les conditions relatives au véhicule?

L'âge du véhicule ne doit pas dépasser :

- 3 ans pour les véhicules de tourisme ;
- 5 ans pour les véhicules utilitaires dont le poids total en charge du véhicule utilitaire ne doit pas excéder 3,5 tonnes.

Quels sont les documents requis?

Formulaire (87) fourni gratuitement par les services des douanes au bureau de régularisation ;

- Photocopie de la carte d'identité nationale du bénéficiaire ;
- Photocopie du passeport (32 pages);
- Photocopie de la carte grise du véhicule et/ou de tout document justifiant la succession de la propriété du moyen de transport ;
- Facture d'achat pour les véhicules dont l'âge ne dépasse pas les six mois à la date d'importation ;
- Certificat d'identification du véhicule délivré par l'agence Technique des Transports Terrestres.
- Photocopie de l'autorisation

de circulation.

Où déposer le dossier?

Le dossier doit être déposé au bureau des douanes du guichet unique ou au bureau de douanes de rattachement choisi par l'importateur et désigné à l'entrée sur le permis de circulation ou suivant l'adresse de l'importateur indiquée sur la carte d'identité nationale.

Prohibitions et restrictions

Il est absolument interdit d'importer certains biens et effets tels que:

- Le Dinar Tunisien.
- Les armes autres que les armes de chasse autorisées.
- Les explosifs.
- Les stupéfiants et autres produits psychotropes.
- Les contrefaçons à caractère commercial.
- Les friperies.
- Les palmiers, branche de palmiers et leurs dérivés, le henné (pour plus d'information consultez l'arrêté du ministère de l'agriculture du 18/8/1992)
- Les singes.
- Les chiens dangereux ou chiens d'attaque appartenant aux races suivantes : Pit-bull, Rott Weiler, Tosa, Mastiff ou Boer bull.
- Tout produit susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs, à la santé et à la sécurité publique.
- Tout produit susceptible de porter atteinte à la sécurité de l'Etat.

Par ailleurs, certains objets sont soumis à des autorisations spéciales tels que:

Biens	Structure d'octroi de l'autorisation
Téléphones fixes et portables et récepteurs satellites	Centre d'étude et de recherches de la Télécommunication (CERT)
Plantes et animaux	Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
Fusils de chasse	Ministère de l'Intérieur
Instruments de mesure et de pesage	Institut de la Métrologie Légale
Moteurs et pièces de rechange usagées pour voitures et motocyclettes	Ministère de Commerce
Médicaments à usage personnel	Ordonnance médicale ou accord de Ministère de la santé

L'importation de Tabac et des boissons alcoolisées est, quant à elle, soumise aux limitations quantitatives suivantes:

Boissons	Variété	Limite
Boissons	Inférieur à 25°	2 litres
Alcoolisées	Supérieur à 25°	1 litre
Tabac	Cigarettes	200
	Cigarillos	100
	Cigares	50
	Tombac	500g

WEBMANAGERCENTER



AUDIENCE WMC PORTAIL

(Source Google Analytics)

+ de **7 Millions**
Visiteurs Uniques

+ de **12 Millions**
Visites

+ de **23 Millions**
Pages Vues

L'Offre de ciblage intégrée la plus puissante du web tunisien
CSP+, Cadres, Dirigeants... associé à un ciblage large public (depuis 2000)



Retour définitif

Le décret n°95-197 du 23 janvier 1995 tel que modifié et complété par :

- Décret n°5-2007 du 03 janvier 2007
- [Décret n°2012-645 du 27 juin 2012](#)
- [Décret gouvernemental n°2015-1376 du 05 octobre 2015,](#)
- [Décret gouvernemental n°1343 du 02 décembre 2016](#)
- [Décret présidentiel n°635 du 18 juillet 2022](#)
- Et [l'article 84 de la loi 2018-56 du 27 décembre 2018 portant loi de finances pour l'année 2019](#)

a fixé les avantages fiscaux accordés aux tunisiens résidents à l'étranger à l'occasion

de leur retour définitif et les conditions de leur octroi.

Ce régime permet aux tunisiens résidents à l'étranger, lors de leur retour définitif en Tunisie, d'importer :

- Leurs effets et objets mobiliers ;
- Un véhicule automobile de tourisme ou un véhicule utilitaire ou un motorcycle.

Quelle est la date de retour définitif ?

La date du retour définitif est la dernière date d'entrée de l'intéressé en Tunisie précédant immédiatement celle du dépôt de la demande de bénéfice des avantages fiscaux.

Cette demande est matérialisée :

- Soit par le dépôt de la déclaration de régularisation des effets et objets mobiliers
- Soit par le dépôt de la déclaration de régularisation du véhicule ;
- Soit par une décision de fixation de la date du retour définitif.

Fixation de la date de retour définitif, pourquoi et comment l'obtenir ?

La demande de fixation de la date du retour définitif est utile pour les personnes qui se trouvent dans une obligation de quitter le territoire tunisien ou d'y rester plus longtemps rompant ainsi les conditions de bénéfice des avantages du régime du retour définitif (la condition de séjour) ou pour ceux qui n'ont pas encore importé, à cette date, leur véhicule ou leur effets et objets mobiliers.

La décision de fixation de la date du retour définitif permet au bénéficiaire d'importer le moyen de transport et les objets et effets

mobiliers (ou leur acquisition sur le marché local) dans un délai de **deux ans (02)** à partir de la date de retour définitif fixée.

Pour obtenir une décision de fixation de la date du retour définitif, le requérant doit déposer une demande ([à télécharger ici](#)) auprès de la direction régionale des douanes territorialement compétente suivant son adresse postale mentionnée sur la carte d'identité nationale, accompagnée d'une photocopie des pages du passeport comportant son identité et le cachet de votre dernière entrée, sachant qu'il doit, également, être muni de l'original de son passeport.

N.B: La décision de fixation de la date du retour définitif n'est pas contraignante. Le Tunisien résident à l'étranger conserve toujours son droit au privilège du retour définitif (FCR) tant qu'il répond aux conditions requises par la loi.

Importation des effets et objets mobiliers

Conditions relatives au bénéficiaire

Le bénéficiaire des avantages fiscaux du retour définitif doit remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité tunisienne
- Age minimum 18 ans à la

date du retour définitif, pour les femmes tunisiennes mariées la condition d'âge n'est pas exigée ;

- Ne pas avoir bénéficié, ainsi que le conjoint (après le mariage), de ce régime auparavant ;
- Avoir séjourné à l'étranger pendant une année au moins sans dépasser 120 jours en Tunisie durant cette période.

Pour calculer la durée de séjour en Tunisie, nous mettons à votre disposition cette application: [Cliquer ici](#)

Observations

Les périodes passées en Tunisie ne sont pas prises en considération pour la détermination de la durée de séjour permettant de bénéficier de la Franchise et ce, dans les cas suivants dûment justifiés par des documents présentés par l'intéressé et sous réserve de ne pas perdre la qualité de résident à l'étranger c'est-à-dire ne pas séjourner en Tunisie pendant une durée supérieure à 183 jours par période de 365 jours :

- Missions pour le compte de l'employeur de l'intéressé ;
- Stages effectués dans le cadre des études ou du travail ;
- Congés annuels rémunérés

communément accordés pour le secteur d'activité dans le pays de résidence, dans le cadre de la coopération technique, tels que l'enseignement et la santé ;

- Hospitalisation dans les hôpitaux et les cliniques ;
- Autres cas de force majeure nécessitant la présence de l'intéressé en Tunisie.

Conditions relatives aux effets et objets mobiliers

Le régime de la Franchise dans le cadre du retour définitif est accordé pour les effets et objets mobiliers destinés à meubler le domicile dans la limite de 30 mille dinars tunisiens. Sont exclus de la Franchise :

- Les objets à caractère commercial ;
- Les aéronefs et les bateaux de sport ou de plaisance ;
- Les matières premières et les produits semi-finis ;

Les produits de monopole tels que le tabac et l'alcool.

Délais d'importation ou d'acquisition

L'importation des effets et objets mobiliers ou leur acquisition sur le marché local doit avoir lieu dans un délai maximum de **deux ans (02)** à partir de la date de

retour définitif en Tunisie.

Il est possible d'acquérir les effets et objets mobiliers en Tunisie chez les producteurs locaux ou dans les magasins exerçant sous le régime de l'entrepôt fictif (Duty free) à condition que la commande, le paiement et la livraison des effets interviennent dans un délai ne dépassant pas **deux ans (02)** de la date du retour définitif.

Documents requis

Le dossier de dédouanement des effets et objets mobiliers se compose des documents suivants:

- Demande de privilège fiscal modèle « 6.3.41 » (à acquérir auprès du bureau des douanes lieu de dépôt du dossier) ;
- Deux timbres fiscaux de 5 dinars (à acquérir auprès du bureau des douanes lieu de dépôt du dossier) ;
- Photocopie de la carte d'identité nationale du bénéficiaire et de son conjoint ;
- Extrait de naissance ;
- Photocopie des 32 pages du passeport de l'intéressé (et photocopie de toutes les pages de l'ancien passeport conservé s'il en existe ainsi que du passeport étranger

si le bénéficiaire est titulaire d'une deuxième nationalité).

- Liste détaillée des effets importés établie sur un imprimé réservé à cet effet ([télécharger ici](#)).

Lieu de dépôt du dossier

- Le dossier doit être déposé au bureau d'entrée des effets et objets importés.
- Pour les acquisitions sous le régime de l'entrepôt privé, le dossier doit être déposé au bureau de douane de rattachement.
- Pour les producteurs locaux, le dossier doit être déposé au bureau régional de douane la plus proche de l'adresse de l'intéressé.

Renonciation au régime

Toute personne qui a déjà bénéficié durant plus d'une année des avantages fiscaux relatifs aux effets et objets mobiliers ne peut plus demander ultérieurement de bénéficier de ces mêmes avantages et ce, même si au cours de cette période les articles admis au régime fiscal privilégié ont été totalement ou partiellement réexportés ou régularisés par le paiement des droits et taxes dus en droit commun.

Importation du moyen de transport

Conditions relatives au bénéficiaire et à son conjoint

1- Le bénéficiaire :

Le bénéficiaire doit remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité tunisienne et avoir atteint l'âge de la majorité (fixé à 18 ans) à la date de retour définitive. Cette condition n'est pas exigée pour les femmes tunisiennes mariées ;
- Ne pas avoir bénéficié de ce régime auparavant ;
- Avoir séjourné à l'étranger, avant la date de la dernière entrée en Tunisie, pendant deux années au moins sans dépasser 120 jours en Tunisie pour chaque période de 365 jours.

2- Le conjoint : ([Décret gouvernemental n°1343 du 02 décembre 2016](#))

Le conjoint du bénéficiaire de nationalité tunisienne, lorsqu'il remplit les mêmes conditions énoncées ci-dessus, peut bénéficier dans le cadre du retour définitif une seule fois non renouvelable, de la Franchise sur un seul véhicule automobile de tourisme ou d'un véhicule utilitaire y compris les véhicules "tout terrain" ayant un poids total en charge n'excédant pas 3.5 tonnes et ce, comme suit :

1- Franchise TOTALE DES

DROITS ET TAXES DUS : lors de l'**importation** d'un véhicule automobile dont l'âge ne dépasse pas les 5 ans à la date d'entrée en Tunisie.

Le véhicule dans ce cas sera immatriculé dans la série tunisienne « RS » sous réserve d'incessibilité illimitée

1- Franchise TOTALE OU

PARTIELLE DES DROITS ET

TAXES DUS : lors de l'**acquisition** du véhicule en devise convertible auprès des concessionnaires autorisés conformément à la réglementation en vigueur.

Pour calculer la durée de séjour en Tunisie, nous mettons à votre disposition cette application: [Cliquer ici](#)

Observations

Les périodes passées en Tunisie pour cas de force majeure ne sont pas prises en considération pour la détermination de la durée de séjour permettant de bénéficier de la Franchise et ce, dans les cas suivants dûment justifiés par des documents présentés par l'intéressé et sous réserve de ne pas perdre la qualité de résident à l'étranger c'est-à-dire ne pas séjourner en Tunisie pendant une durée supérieure à 183 jours par période de 365 jours :

- Missions pour le compte de l'employeur de l'intéressé ;

- Stages effectués dans le cadre des études ou du travail ;
- Congés annuels rémunérés communément accordés pour le secteur d'activité dans le pays de résidence, dans le cadre de la coopération technique, tels que l'enseignement et la santé ;
- Hospitalisation dans les hôpitaux et les cliniques ;
- Autres cas de force majeure nécessitant la présence de l'intéressé en Tunisie.

Conditions relatives au moyen de transport

- La Franchise est accordée aux véhicules automobiles de tourisme ou aux véhicules utilitaires dont l'âge ne dépasse pas 5 ans à la date d'importation ou d'acquisition sur le marché local et ce, à partir de la date de première mise en circulation.
- Le poids total en charge du véhicule utilitaire ne doit pas excéder 3.5 tonnes.
- Les motocycles ne sont pas soumis à la condition d'âge.

Délais d'acquisition

L'importation du moyen de transport ou son acquisition sur le

marché local doit avoir lieu dans un délai maximum de deux ans (02) à partir de la date de retour définitif. Il est possible d'acquérir le moyen de transport en Tunisie chez les concessionnaires agréés à condition que la commande, le paiement et la livraison du moyen de transport interviennent dans un délai ne dépassant pas deux ans (02) de la date du retour définitif.

Documents requis

Le dossier de dédouanement du moyen de transport se compose des documents suivants

- Demande de privilège fiscal modèle « 6.3.41 » (à acquérir auprès du bureau des douanes lieu de dépôt du dossier) ;
- Deux timbres fiscaux de 5 dinars (à acquérir auprès du bureau des douanes lieu de dépôt du dossier) ;
- Photocopie de la carte d'identité nationale du bénéficiaire et de son conjoint ;
- Extrait de naissance datant de moins de trois mois ;
- Photocopie des 32 pages du passeport de l'intéressé (et photocopie de toutes les pages de l'ancien passeport conservé s'il en existe ainsi que du passeport étranger

si le bénéficiaire est titulaire d'une deuxième nationalité).

- Photocopie de la carte grise du véhicule, ou photocopie de la carte grise au nom du propriétaire original du véhicule accompagnée d'un contrat de vente légalisé par l'acheteur auprès des services consulaires. Au cas où le vendeur est lui-même tunisien résident à l'étranger, le contrat de vente doit être légalisé des deux parties (l'acheteur et le vendeur) auprès des services consulaires.
- Si le véhicule a été acquis par procuration, le mandataire, qui est tenu également de légaliser le contrat de vente du véhicule auprès des services consulaires, doit être résident à l'étranger durant la dernière année précédant la date de la légalisation du contrat de vente. Le propriétaire doit, dans tous les cas, fournir tout document justifiant la propriété du véhicule et traduire à l'arabe les documents rédigés en autre langue autre que l'arabe et le français.
- Facture d'achat pour les véhicules neufs dont l'âge ne dépasse pas 6 mois à la date

d'importation ;

- Certificat d'identification du véhicule datant de moins d'un mois délivré par l'agence Technique des Transports Terrestres (Annexe v);
- Photocopie de l'autorisation de circulation du véhicule (diptyque).

Lieu de dépôt du dossier

Le dossier doit être déposé au bureau de douane du guichet unique ou au bureau régional de douane qui est fixé selon le choix de l'importateur et mentionné sur le permis de circulation ou selon son adresse inscrite sur sa carte d'identité nationale. Il s'agit, généralement, du bureau des douanes le plus proche de son domicile.

Type de franchise : RS sans paiement? Ou payer 25/30% des droits et taxes et la rendre tunisienne?

Le tunisien résident à l'étranger effectuant son retour définitif a le choix entre deux types de Franchise :

1/ La Franchise totale des droits et taxes dus (zéro millimes) sous réserve d'incessibilité illimitée du moyen de transport et son immatriculation dans la série tunisienne « RS ». (voir "Les personnes habilitées à conduire

les véhicules immatriculés en RS" plus bas)

2/ La Franchise partielle des droits et taxes dus selon le cas:

- **Soit par le paiement de 25%** de la totalité des droits et taxes dus sur:
 - Les véhicules utilitaires dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes ;
 - Les véhicules de tourisme dont la cylindrée n'excède pas 2000 cm³ si le moteur est à énergie essence et 2500 cm³ si le moteur est à énergie diesel ;
 - Les motocycles.
- **Soit par le paiement de 30%** de la totalité des droits et taxes dus sur les véhicules de tourisme dont la cylindrée excède 2000 cm³ si le moteur est à énergie essence et 2500 cm³ si le moteur est à énergie diesel.

Dans ces deux cas, le véhicule automobile ou le motocycle est immatriculé dans la série « TU » (pour les voitures) ou « د.ن » (pour les motocycles)

Pour évaluer le montant des droits et taxes dus sur votre véhicule, nous mettons à votre disposition cette application: [cliquer ici](#).

Personnes habilitées à conduire les véhicules immatriculés en RS

Les personnes habilitées à conduire les véhicules immatriculés en RS **sans autorisation préalable** sont les suivantes :

- Le bénéficiaire de la Franchise;
- Le **conjoint** du bénéficiaire (mari ou femme, il lui suffit, en cas de contrôle, de présenter un document justifiant de sa qualité d'époux ou d'épouse);
- Toute autre personne **en présence du bénéficiaire ou de son conjoint (à bord du véhicule)**.

Les personnes habilitées à conduire les véhicules immatriculés en RS **sur autorisation préalable** des services de la douane, sont :

- Les ascendants (**le père, la mère**);
- Les descendants (**les enfants**);
- Les **frères et sœurs**

et ce, sur demande ([à télécharger ici](#)) déposée auprès du Bureau régional compétent territorialement accompagnée des documents suivants :

- Photocopie de la carte

d'identité nationale du bénéficiaire du privilège (propriétaire du véhicule);

- Photocopie de la carte grise du véhicule ;
- Photocopie de la carte d'identité nationale du bénéficiaire de l'autorisation;
- Photocopie de son permis de conduire du bénéficiaire de l'autorisation;
- Extrait de naissance du bénéficiaire du privilège (propriétaire du véhicule), datant de moins de 3 mois;
- Extrait de naissance du bénéficiaire de l'autorisation, datant de moins de 3 mois.

Renonciation au régime

Toute personne qui a déjà bénéficié durant plus d'une année des avantages fiscaux relatifs aux effets et objets mobiliers ne peut plus demander ultérieurement de bénéficier de ces mêmes avantages et ce, même si au cours de cette période les articles admis au régime fiscal privilégié ont été totalement ou partiellement réexportés ou régularisés par le paiement des droits et taxes

dus en droit commun après accomplissement des formalités douanières. Ce délai est calculé à partir de la date d'enregistrement de la déclaration relative au bénéfice de l'avantage fiscal jusqu'à la réexportation effective du véhicule ou paiement des droits et taxes.

Le bénéfice de nouveau de la franchise est en plus subordonné à la satisfaction des conditions mentionnées ci-dessus.

Prohibitions et restrictions

Il est absolument interdit d'importer certains biens et

effets tels que:

- Le dinar tunisien.
- Les armes autres que les armes de chasse autorisées.
- Les explosifs.
- Les stupéfiants et autres produits psychotropes.
- Les contrefaçons à caractère commercial.
- Les friperies.
- Les palmiers, branche de palmiers et leurs dérivés, le henné (pour plus d'information consultez

l'arrêté du ministère de l'agriculture du 18/8/1992)

- Les singes.
- Les chiens dangereux ou chiens d'attaque appartenant aux races suivantes : Pit-bull, Rott Weiler, Tosa, Mastiff ou Boer bull.
- Tout produit susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs, à la santé et à la sécurité publique.
- Tout produit susceptible de porter atteinte à la sécurité de l'Etat.

Par ailleurs, certains objets sont soumis à des autorisations spéciales tels que:

Biens	Structure d'octroi de l'autorisation
Téléphones fixes et portables et récepteurs satellites	Centre d'étude et de recherches de la Télécommunication (CERT)
Plantes et animaux	Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
Fusils de chasse	Ministère de l'Intérieur
Instruments de mesure et de pesage	Institut de la Métrologie Légale
Moteurs et pièces de rechange usagées pour voitures et motocyclettes	Ministère de Commerce
Médicaments à usage personnel	Ordonnance médicale ou accord de Ministère de la santé



H O R S - S É R I E

MARCHÉ DE L'AUTOMOBILE

Enjeux et opportunités de la mobilité



Investissement

Réalisation de projets

Avantages accordés

Cadre Juridique

- L'article 28 de la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour l'année 2013.
- L'article 40 de la loi n° 2014-59 du 26 décembre 2014 portant loi de finances pour l'année 2015.
- Décret n° 2013-4632 du 18 novembre 2013, fixant les conditions et les modalités d'octroi des avantages fiscaux au profit des Tunisiens résidents à

l'étranger dans le cadre de réalisation de projets ou de participation à des projets.

- L'article 69 de la loi n° 53 du 25 décembre 2015 portant loi de finances pour l'année 2016.

Avantages fiscaux

En plus des avantages fiscaux prévus par les lois d'investissement au profit des promoteurs, tout tunisien résident à l'étranger désireux de créer un projet économique peut bénéficier au titre des équipements, matériels et d'un seul camion (y compris le

matériel roulant), de :

- L'exonération des droits et taxes dus à l'importation ou à l'acquisition auprès des entreprises exerçant sous le régime de l'entrepôt privé ;
- La suspension de la taxe sur la valeur ajoutée, du droit de consommation et des droits sur le chiffre d'affaires à l'acquisition sur le marché local auprès des personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le régime fiscal privilégié cité ci-dessus est accordé une seule fois non renouvelable soit à

l'importation ou à l'acquisition sur le marché local ou à l'acquisition auprès des entreprises exerçant sous le régime de l'entrepôt privé, à la personne physique résidente à l'étranger.

Chaque personne ayant bénéficié du régime fiscal privilégié, ne peut demander ultérieurement le bénéfice, une autre fois, du même avantage même lorsque les articles importés dans ce cadre ont été réexportés en totalité ou partiellement ou que leur situation fiscale a été régularisée par le paiement du montant des droits et taxes exigibles.

Les véhicules bénéficiant de l'avantage fiscal susvisé sont immatriculés dans la série normale «RS» et sont assortis d'une réserve d'incessibilité de cinq ans.

Conditions requises pour bénéficier du régime fiscal privilégié

Conditions relatives au bénéficiaire

Pour bénéficier du régime fiscal privilégié, l'intéressé doit réaliser les opérations d'importation ou de chargement ou d'acquisition sur le marché local ou d'acquisition auprès des entreprises exerçant sous le régime de l'entrepôt privé des équipements, matériels et du camion (y compris le matériel roulant) dans un délai ne

dépassant pas une année à partir de la date de sa dernière entrée en Tunisie.

Le régime fiscal privilégié est accordé à toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité tunisienne et ayant atteint l'âge de 18 ans au moins à la date de la demande du bénéfice de ce régime ;
- Avoir été résident à l'étranger pour une période égale à deux ans au moins et ce, pour la période précédant immédiatement la date de sa dernière entrée en Tunisie,
- La durée globale de son séjour en Tunisie durant les deux années visées au deuxième tiret du présent article ne doit pas dépasser 183 jours pour chaque période de 365 jours,

Remarque

1- Est considérée date de la dernière entrée en Tunisie, la date d'entrée en Tunisie de la personne concernée qui précède immédiatement la date du dépôt de sa demande de bénéfice du régime fiscal privilégié ou la date de son retour définitif déclaré par écrit aux services des douanes et faisant l'objet d'une décision écrite.

2- Le privilège fiscal est accordé aux femmes tunisiennes mariées et remplissant les conditions susvisées et ce nonobstant son âge à la date de sa dernière entrée en Tunisie.

Conditions relatives aux matériels, équipements et au camion (y compris le matériel roulant)

Le bénéficiaire du régime fiscal privilégié doit importer ou acquérir auprès des entreprises exerçant sous le régime de l'entrepôt privé les matériels, équipements et le camion (y compris le matériel roulant) sans transfert de devises.

Et en cas d'acquisition sur le marché local, l'intéressé doit prouver l'importation d'un montant en devises équivalent à la valeur des acquisitions locales.

Le camion et le matériel roulant objet de la demande de bénéfice du régime fiscal privilégié, doivent:

- Relever des numéros des positions tarifaires du 87.01 au 87.05 du tarif des droits des douanes, (Exemples: Tracteur routier, tracteur agricole, véhicule automobile pour le transport de marchandises, dépanneuse, camion-grue, véhicule de lutte contre l'incendie, camion bétonnière,

voiture balayeuse, voiture radiologique, etc...);

- Être la propriété de la personne qui demande le bénéfice de ce privilège ;
- Avoir, à la date de son importation, un âge ne dépassant pas **cinq** ans à compter de la date de sa première mise en circulation
- Être acquis auprès de l'un des concessionnaires agréés des véhicules automobiles ou auprès d'un industriel local des véhicules automobiles et ce, en cas d'acquisition sur le marché local ou à l'acquisition auprès des entreprises exerçant sous le régime de l'entrepôt privé.

Procédures d'octroi du régime fiscal privilégié

La demande de bénéfice du régime fiscal privilégié, établie sur le pré-imprimé spécial « 6.3.41 », doit être déposée auprès du bureau régional des douanes territorialement compétent par rapport au lieu d'implantation du projet ou auprès du bureau des douanes de rattachement désigné par le directeur général des douanes et ce, à l'importation ou à l'acquisition auprès des entreprises exerçant sous le régime de l'entrepôt privé.

En cas de réalisation du projet

par le bénéficiaires:

La demande de bénéfice du régime fiscal privilégié doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Copie de l'attestation de dépôt d'une déclaration d'investissement délivrée par l'organisme compétent selon le secteur d'investissement conformément à la législation en vigueur (Agence de de promotion de l'investissement et de l'innovation – Agence de promotion des investissements agricoles – Office national tunisien du tourisme- Office national de l'artisanat) accompagnée d'une liste détaillée de tous les équipements, matériels et d'un camion (y compris le matériel roulant), visée par l'organisme d'investissement concerné et ventilée selon les articles à importer et ceux à acquérir sur le marché local. Et peuvent être admises pendant la durée d'une année à compter de la date de la dernière entrée en Tunisie du demandeur du privilège fiscal, des listes complémentaires portant sur le même projet établies selon les mêmes modalités décrites ci-dessus ;
- Copie de la carte

d'identification fiscale délivrée par le bureau de contrôle des impôts territorialement compétent ou d'une attestation d'exercice d'une activité agricole pour les activités agricoles délivrée par l'autorité locale concernée ;

- Copie du passeport (32 pages) ;
- Copie de la carte d'identité nationale ;
- Copie du contrat ou de la facture d'achat ou de tout autre document justifiant la propriété des équipements, des matériels et du camion ;
- Copie de l'attestation d'identification des véhicules délivrée par l'agence technique du transport terrestre ;

Un engagement écrit de ne pas céder les matériels, équipements et le camion (y compris le matériel roulant) bénéficiant du régime fiscal privilégié durant les cinq premières années à compter de la date d'enregistrement de la déclaration en douane afférente à l'importation des matériels et équipements ou de la date d'émission de la facture relative à leur acquisition sur le marché local, et à compter de la date d'immatriculation du camion dans la série normale tunisienne

« régime suspensif RS ».

En cas de participation à un projet:

Le bénéficiaire du régime fiscal privilégié doit fournir les pièces suivantes :

- Copie de l'attestation de dépôt d'une déclaration d'investissement délivrée par l'organisme compétent selon le secteur d'investissement conformément à la législation en vigueur accompagnée d'une liste détaillée de tous les équipements, matériels et le camion (y compris le matériel roulant), visée par l'organisme d'investissement concerné et ventilée selon les articles à importer et ceux à acquérir sur le marché local. Et peuvent être admises pendant la durée d'une année, des listes complémentaires portant sur le même projet établies selon les mêmes modalités décrites ci-dessus ;
- Copie du passeport (32 pages) ;
- Copie de la carte d'identité nationale ;
- Copie du contrat ou de la facture d'achat ou de tout autre document prouvant la propriété des équipements, des matériels et du camion ;

- Copie de l'attestation d'identification des véhicules délivrée par l'agence technique du transport terrestre ;
- Copie des statuts de la société dans laquelle une participation est prévue ;
- Copie de l'extrait du registre de commerce de la société ;
- Copie enregistrée du procès-verbal de l'assemblée relatif à l'augmentation du capital de la société le cas échéant ;
- Un engagement écrit de la société de ne pas céder les matériels, équipements et le camion (y compris le matériel roulant), bénéficiant du régime fiscal privilégié durant les cinq premières années à compter de la date d'enregistrement de la déclaration en douane afférente à l'importation des matériels et équipements ou de la date d'émission de la facture relative à leur acquisition sur le marché local, et à compter de la date d'immatriculation du camion dans la série normale tunisienne « régime suspensif RS ».

En cas de participation du bénéficiaire du régime fiscal privilégié à un projet, la participation dans le capital du

projet ne doit pas être inférieure à la valeur des équipements, matériels et du camion (y compris le matériel roulant) objet du privilège fiscal et doit être mentionné sur les statuts que les équipements, les matériels et le camion représentent un apport en nature. L'évaluation des apports doit être faite par un commissaire aux apports conformément à la législation en vigueur.

Le régime fiscal privilégié est accordé à l'acquisition sur le marché local des équipements, matériels et du camion (y compris le matériel roulant), en vertu d'une attestation d'achat en suspension de la taxe sur la valeur ajoutée, du droit de consommation et des droits sur le chiffre d'affaires, délivrée par le bureau de contrôle des impôts concerné, et ce, sur la base d'un certificat d'éligibilité délivré par le chef de bureau régional des douanes territorialement compétent par rapport au lieu de l'implantation du projet.

Engagements et obligations

Les procédures à suivre en cas d'engagements et obligations sont comme suit:

Le commencement de l'exécution du projet ou la participation à un projet doit être faite dans un délai ne dépassant pas une année à partir de la date d'obtention du bénéficiaire de l'attestation

de dépôt de la déclaration d'investissement.

Le commencement de l'exécution du projet ou la participation à un projet est prouvé, selon le cas, par une attestation de commencement d'exécution délivrée par l'organisme d'investissement concerné ou d'une copie des statuts de la société dans laquelle est prise une participation avec la mention de la valeur de l'apport en nature.

Il est interdit de céder les matériels, équipements et le camion (y compris le matériel roulant), bénéficiant du régime fiscal privilégié durant les cinq premières années à compter de la date d'enregistrement de la déclaration en douane afférente à l'importation des matériels et équipements ou de la date d'émission de la facture relative à leur acquisition sur le marché local, et à compter de la date d'immatriculation du camion dans la série normale tunisienne « régime suspensif ».

En cas de participation à un projet, la cession par le bénéficiaire du régime fiscal privilégié de la totalité ou d'une partie de sa participation dans le capital de ce projet, avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date d'enregistrement de la déclaration en douane afférente à l'importation des matériels

et équipements ou de la date d'émission de la facture relative à leur acquisition sur le marché local, et à compter de la date d'immatriculation du camion dans la série normale tunisienne « régime suspensif », est soumise à l'accord préalable du chef de bureau régional des douanes et au paiement, par la société, du montant des droits et taxes exigibles au titre des matériels, équipements et du camion (y compris le matériel roulant) objet du privilège fiscal après avoir présenté une autorisation d'importation délivrée par le service compétents du Ministère du Commerce. Le montant des droits et taxes est calculé sur la base de la valeur et des taux en vigueur à la date de cession et une attestation de Mainlevée est délivrée en l'objet.

La cession de la totalité ou d'une partie des matériels, équipements et camion (y compris le matériel roulant) objet du privilège fiscal avant l'expiration du délai légal de non cession, est soumise à l'accord préalable du chef de bureau régional des douanes et au paiement du montant des droits et taxes exigibles.

Ce montant est calculé sur la base de la valeur et des taux en vigueur à la date de cession et une attestation de Mainlevée est délivrée en l'objet après présentation d'une autorisation

d'importation délivrée par ledit service.

Il découle de l'arrêt de l'activité du projet créé ou dans lequel est prise une participation par le bénéficiaire du régime fiscal privilégié avant la fin du délai de non cession, la régularisation de la situation des matériels, des équipements et du camion (y compris le matériel roulant) selon les mêmes modalités et procédures réglementaires.

En cas de non-commencement d'exécution du projet ou de non-participation à un projet durant la période prévue, le bénéficiaire du régime fiscal privilégié peut régulariser la situation des matériels, équipements et le camion (y compris le matériel roulant) objet du privilège fiscal, et ce, par le paiement du montant des droits et taxes exigibles à la date de la régularisation. Ce montant est calculé sur la base de la valeur et des taux en vigueur à la date de régularisation et une attestation de Mainlevée est délivrée en l'objet.

Le camion importé ou acquis localement dans le cadre du régime fiscal privilégié, doit être immatriculé dans la série normale tunisienne « régime suspensif » symbolisée par les initiales des termes « régime suspensif » inscrits en langue arabe "ن.ت".

Le certificat d'immatriculation doit porter la mention suivante : "Véhicule incessible jusqu'à la date du".

La date d'expiration du délai d'incessibilité fixée à cinq ans est calculée à compter de la date d'immatriculation du camion dans la série normale tunisienne « régime suspensif ».

La conduite du camion objet du privilège fiscal par une personne autre que le bénéficiaire est subordonnée à l'obtention, au préalable, d'une autorisation délivrée par le chef de bureau régional des douanes.

L'autorisation susvisée ne peut être accordée qu'au profit des personnes recrutées par le propriétaire du camion ou la société dans laquelle est prise une participation sur la base d'une demande en l'objet appuyée des justificatifs

nécessaires et essentiellement une attestation de travail valable et une attestation d'affiliation au régime de sécurité sociale de la personne recrutée.

En cas de décès du bénéficiaire du régime fiscal privilégié, la Franchise accordée au titre des matériels, équipements et du camion (y compris le matériel roulant) importés ou acquis localement demeure un droit acquis pour les héritiers qui ne sont plus soumis à la réserve d'incessibilité pendant 5 ans. La situation des matériels, équipements et du camion est régularisée sans paiement du montant des droits et taxes dus à l'importation ou à l'acquisition sur le marché local et une attestation de Mainlevée est délivrée en l'objet.

En cas de décès du demandeur du privilège avant d'avoir accompli

les formalités d'octroi de l'avantage fiscal et les conditions requises, les héritiers peuvent bénéficier du régime fiscal privilégié au titre des matériels, équipements et du camion (y compris le matériel roulant) déjà importés ou acquis localement par l'intéressé avant son décès et ce, sous réserve de l'engagement des héritiers de réaliser le projet ou de participer à un projet conformément aux conditions réglementaires.

En cas de non réalisation du projet ou de participation à un projet par les héritiers, la situation des matériels, équipements et du camion (y compris le matériel roulant) est régularisée par le paiement du montant des droits et taxes dus. Ce montant est calculé sur la base de la valeur et des taux en vigueur à la date de régularisation.





Recommandations importantes

À l'occasion de votre retour provisoire ou définitif en Tunisie, le Bureau des Tunisiens à l'Étranger (Structure relevant de la Direction Générale des Douanes) a émis un nombre de recommandations qui concernent les différentes procédures douanières à suivre aussi bien à votre entrée sur le territoire tunisien qu'à votre sortie, afin de garantir les meilleures conditions de retour et de séjour en Tunisie pendant les vacances d'été.

Avant le retour en Tunisie

- Remplir la liste des effets personnels destinés à être

importés, conformément au modèle mis à leur disposition aux consulats de la République Tunisienne à l'étranger ou le télécharger depuis sur le site Web de la Douane Tunisienne : www.douane.gov.tn et ce, afin de le présenter aux services des douanes au bureau frontalier d'entrée.

- Déposer une demande justifiée auprès du consulat afin de garder l'ancien passeport et ce lors du dépôt du dossier de son renouvellement. A défaut, il y a lieu de certifier conforme

la photocopie de toutes les pages de ce passeport.

- Conservez tous les documents justifiant votre séjour à l'étranger (original de l'ancien passeport, copie conforme de toutes les pages de ce passeport... etc.) afin de les présenter aux services des douanes pour l'obtention du permis de circulation du véhicule importé et/ou le bénéfice des privilèges fiscaux.
- Conservez tous les documents justifiant de la succession de propriété du

véhicule à importer.

- Obtenir une procuration signée par le propriétaire et légalisée au consulat lorsque le véhicule va être importé par une personne autre que le conjoint, les ascendants ou les descendants.
- Vérifier la validité de la carte internationale d'assurance du véhicule à importer et ce pour la présenter à l'entrée au bureau frontalier. Ainsi la case (TN) ne doit pas être rayée et l'assurance doit être valable le jour de l'importation. A défaut, le propriétaire du véhicule immatriculé à l'étranger doit souscrire un contrat d'assurance frontière au bureau d'entrée à l'importation (7 jours ou 15 jours ou 30 jours).
- Présenter aux services des douanes au bureau d'entrée un passeport tunisien sur le quel est apposé le cachet correspondant à la date d'entrée en Tunisie afin de bénéficier des privilèges fiscaux sur les effets personnels importés lors du retour temporaire.
- Faire une demande au consulat tunisien le plus proche du lieu de résidence afin d'obtenir une fiche de mouvements frontaliers

pour vérifier votre séjour à l'étranger sans dépasser la période légale de séjour en Tunisie pour pouvoir bénéficier des privilèges fiscaux dans le cadre du retour temporaire ou définitif.

- Conserver les factures d'achat des effets personnels et des meubles afin de les présenter aux services des douanes au bureau d'entrée pour déterminer éventuellement la valeur.
- Évitez d'expédier les effets, les meubles, les véhicules et les équipements par voie aérienne ou maritime au nom d'une tierce personne autre que leur propriétaire.
- Consulter les différentes pages du site web de la direction générale des douanes (espace des Tunisiens à l'étranger) pour de plus amples informations.

Pour plus de renseignements sur les procédures douanières relatives aux Tunisiens résidant à l'étranger contactez le bureau des tunisiens à l'étranger relevant de la direction générale des douanes par :

- Courrier électronique sur l'adresse suivante : bte@douane.gov.tn
- Téléphone : 71288633 /

71799700 (postes 5905 et 5812) /

– Fax : 71288917

– Numéro vert : 80100352

- Évitez d'importer des effets personnels et objets ayant un caractère commercial en nombre ou en quantité ou en valeur puisqu'ils sont soumis à la production d'une autorisation d'importation délivrée par la direction générale du commerce extérieur relevant du ministère du commerce et au paiement de la totalité des droits et taxes.

A l'arrivée au bureau d'entrée

- Vérifier la conformité de toutes les données inscrites sur le permis de circulation du véhicule importé par rapport au certificat d'immatriculation (marque, N° d'immatriculation, N° de châssis...).
- Déclarer tous les effets personnels importés.
- Déclarer le montant de devises importées avant de quitter la zone contrôlée par la douane au bureau frontalier et ce lorsque :
 - Il y a l'intention de réexporter un montant des devises dont la contre-valeur est supérieure à l'équivalent de **5000 dinars**

tunisiens.

- Il y a l'intention d'ouvrir un compte en devises étrangères en Tunisie.
- La contre-valeur des devises importées est égale ou supérieure à l'équivalent de **20.000 dinars tunisiens**.

- Gardez l'original du reçu de retenue provisoire (RP) des objets importés pour l'accomplissement des procédures douanières ou pour la réexportation, sans pour autant dépasser le délai de quatre mois à compter de la date de délivrance de reçu.

Avant le séjour en Tunisie

- Gardez l'original du permis de circulation du véhicule importé pour le présenter à toute demande lors du contrôle routier ou lors

de la réexportation ou la régularisation de sa situation.

- Respecter le délai de validité de ce permis de circulation et demander sa prorogation avant l'expiration en contactant le bureau régional des douanes mentionné sur ce document (bureau de rattachement).
- L'utilisation du moyen de transport importé à titre temporaire est exclusivement à des fins personnelles et non commerciales.
- L'importateur assume la responsabilité du véhicule importé en cas de vol et de ce fait il peut souscrire un contrat d'assurance à l'étranger garantissant les droits et taxes dus.

A la sortie du territoire tunisien

- Présenter aux services des douanes du bureau de sortie l'autorisation de circulation du véhicule importé.
- Vérifier l'apposition du cachet de réexportation du véhicule sur le passeport par les services des douanes.
- Déclarer tous les effets personnels.

Déclarer le montant des devises et présenter l'original la déclaration écrite de devises visée par le bureau d'entrée. Cette déclaration n'est valable que pendant la période qui s'étale entre la date du visa de la douane à l'entrée et la date de la première sortie du titulaire du territoire tunisien et sans pour autant dépasser une période de 3 mois.



DEVISES :

Ce qu'il faut déclarer à la douane

- Toute opération d'importation ou d'exportation de devises dont la valeur est **égale ou supérieure à l'équivalent de 20000 dinars tunisiens** doit à l'entrée, à la sortie et lors d'opération de transit, faire l'objet d'une **déclaration de devises aux services des douanes** (Arrêté du Ministre des finances du 24 juillet 2019 portant amendement de l'arrêté du 1er mars 2016 portant fixation des montants prévus aux articles 100, 107, 108, 114 et 140 de loi n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.). Il est à préciser que la déclaration de devises au retour en Tunisie est soumise à **un timbre fiscal de 10 dinars**, et ce quelque soit le montant déclaré.
- Les voyageurs **non-résidents** (en Tunisie) ne peuvent réexporter la contre valeur d'un montant supérieur à **5000 dinars** tunisiens des devises en billets de banques qu'ils ont importées qu'après avoir rempli à l'entrée du territoire tunisien, une déclaration d'importation des devises en leur possession dûment visée par les services des douanes. ([la note DGD n°094 année 2007/ JORT n°18 du 02/03/2007](#)).
- Les voyageurs non-résidents ne peuvent pas réexporter la contre-valeur d'un montant qui dépasse trente mille (30.000) dinars des devises en billets de banques qu'ils ont importés et déclarés à l'entrée.
- En cas de dépassement du dit montant, la réexportation doit être réalisée par les établissements financiers et bancaires habilités (Avis de change du ministre des finances modifiant l'avis de change publié au Journal Officiel de la République Tunisienne du 3 février 2006, fixant les conditions de réexportation par les voyageurs non-résidents de devises en billets de banques importées).
- La déclaration d'importation de devises est valable pour (3) mois à compter de la date d'entrée du voyageur non résident en Tunisie et ne peut servir, en tout état de cause, que pour un seul voyage. (Article de 11 du circulaire aux intermédiaires agréés n°13 du l'année 2007)
- La déclaration d'importation des devises est personnelle en ce qui concerne la personne au nom de laquelle elle est établie et elle est non cessible. (article 2 de l'avis de change du ministère des finances publié au JORT du 03/02/2006 – page :728)

Banque Classique Swift

Zone euro -> Hors Zone euro NON SEPA

Vos virements vers l'étranger

Frais par virement occasionnel ou permanent en devises,

Euro non SEPA et reste du monde

– frais de mise en place d'un virement permanent Gratuit

– frais d'opposition à un virement permanent Gratuit

– frais de révocation définitive d'un virement permanent Gratuit

– annulation ou rappel d'un virement 50

– frais par virement émis par Internet

- jusqu'à 500 € 6,5

- supérieur à 500 € 16

– frais par virement émis en agence

- jusqu'à 500 € 8

- supérieur à 500 € 24

A ces frais peuvent s'ajouter les frais suivants :

– frais par virement émis en urgence / de trésorerie 18

– acquit SWIFT (justificatif de paiement) 19,2

– frais OUR/BEN ⁽²⁾ Nous consulter

– commission de change Voir "Autres prestations"

Autres prestations

Change : opérations internationales courantes, quel que soit

le moyen de paiement, et opérations de change comptant

– jusqu'à 50 € 5

– de 50,01 € à 50 000 € 15

– supérieur à 50 000 € 50

Banque DIGITALE Swift (REVOLUT, WISE, N26...)

Zone euro -> Hors Zone euro NON SEPA

	Revolut	Wise
Frais de virement externe	0,5 € à partir du 2e virement par mois (le 1er est gratuit) + éventuels frais de conversion si vous dépassez la franchiseAucuns frais appliqués si vous souscrivez à un abonnement	>1 % pour la plupart des devises
Taux de change utilisé	Taux réel du marché (seulement en semaine)	Taux réel du marché

WESTERN UNION

Tarifs envoi d'argent depuis la France vers la Tunisie

Tableau complet : montants et frais

Montant	Carte de crédit ou débit	Transfert bancaire	Espèces
0 à 50€	1,90 €	1 €	2,90 €
51 à 100€	1,90 €	1 €	3,90 €
101 à 150€	3,90 €	1 €	5,50 €
151 à 200€	3,90 €	1 €	6,50 €
201 à 300€	3,90 €	1 €	12,90 €
301 à 5 000€	3,90 €	1 €	14,90 €

Les virements SWIFT permettent à l'émetteur de transférer de l'argent vers d'autres pays, indépendamment de la situation géographique de l'émetteur et du bénéficiaire.

Les virements SEPA concernent des transferts d'argent vers des pays ayant l'euro pour devise. Les deux pays entre lesquels est fait le transfert doivent également être membres de la zone SEPA.

Source : BCT



Textes réglementaires

Décret n° 95-197 du 23 janvier 1995, fixant les avantages fiscaux au profit des tunisiens résidents à l'étranger et les conditions de leur octroi.

Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu le code des douanes et notamment son article 170,

Vu la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, portant promulgation du code de la taxe sur la valeur ajoutée,

Vu la loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte de la réglementation relative aux droits

de consommation,

Vu la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989 relatif à l'application d'un nouveau tarif des droits des douanes à l'importation tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994 portant loi des finances pour la gestion 1995,

Vu la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994 portant loi des finances pour la gestion 1995 et notamment son article 95,

Vu l'avis des ministres de l'économie nationale et du transport,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Les tunisiens résidents à l'étranger peuvent bénéficier de la franchise des droits et taxes dus à l'importation de leurs effets personnels à l'occasion du retour provisoire en Tunisie et ce sous réserve du respect des conditions suivantes :

- l'intéressé doit justifier d'un séjour à l'étranger pendant une période d'une année ou plus,

- la valeur globale des effets ne doit pas dépasser mille (1000) dinars par personne et par an,

- les effets doivent être destinés à l'usage personnel ou familial et ne doivent pas revêtir un caractère commercial par leur nombre ou quantité.

Art. 2. - Sous réserve des dispositions prévues à l'article 7 du présent décret, les tunisiens résidents à l'étranger peuvent bénéficier une seule fois non renouvelable, des avantages fiscaux dans le cadre du retour définitif, à l'importation ou à l'acquisition sur le marché local des effets et objets mobiliers personnels en franchise des droits et taxes dûes, dans la limite d'une valeur globale ne dépassant pas quinze mille (15.000) dinars par foyer.

Sont exclus de la franchise visée ci-dessus, les effets et objets mobiliers qui revêtent un caractère commercial et les produits du monopole, tel que le tabac, les vins, les alcools et les spiritueux ainsi que les matières premières ou les produits semi-ouvrés, les aéronefs et les bateaux de sport ou de plaisance.

Est interdit la cession ou le prêt, à titre gratuit ou onéreux, des effets et objets mobiliers admis en franchise dans ce cadre, pour une période de 3 ans à partir de la date d'enregistrement de la déclaration d'importation.

Art. 3. - Sous réserve des dispositions prévues aux articles

4 à 7 du présent décret, les tunisiens résidents à l'étranger peuvent bénéficier, une seule fois non renouvelable, des avantages fiscaux dans le cadre du retour définitif à l'importation ou à l'acquisition sur le marché local d'un motocycle ou d'un véhicule automobile de tourisme ou d'un véhicule utilitaire y compris les véhicules «tout terrain» ayant un poids total en charge n'excédant pas trois tonnes et demi (3,5 tonnes) en optant, dans un délai ne dépassant pas la date d'enregistrement de la déclaration en douane au vu de laquelle est accordé l'avantage fiscal, pour l'un des régimes suivants :

a - la franchise totale des droits et taxes dûs sous réserve d'incessibilité illimitée.

Dans ce cas, les véhicules automobiles ou les motocycles sont immatriculés dans la série minéralogique tunisienne «RS» et le certificat d'immatriculation doit comporter obligatoirement la mention «véhicule incessible sauf autorisation des services des douanes».

b - la franchise partielle des droits et taxes dûs avec la possibilité de cession, comme suit :

- le paiement de 25% du montant des droits et taxes dûs, s'il s'agit de véhicules utilitaires y compris les véhicules «tout terrain» ou

des véhicules de tourisme dont la cylindrée n'excède pas 2000 cm³ si leur moteur est à énergie essence et 2500 cm³ si leur moteur est à énergie diesel.

- le paiement de 50% du montant des droits et taxes dûs, s'il s'agit de véhicules de tourisme dont la cylindrée dépasse 2000 cm³ si leur moteur est à énergie essence et 2500 cm³ si leur moteur est à énergie diesel.

En cas de franchise partielle, les véhicules automobiles ou les motocycles sont immatriculés dans la série minéralogique tunisienne normale.

Art. 4. - La franchise totale ou partielle visée à l'article 3 ci-dessus, est accordée pour un seul motocycle ou un seul véhicule automobile de tourisme ou utilitaire y compris les véhicules «tout terrain» par foyer.

Art. 5. - Ne sont pas admis aux régimes de la franchise totale ou partielle visés à l'article 3 du présent décret, les véhicules automobiles dont l'âge dépasse, à la date d'entrée en Tunisie, 3 ans pour les véhicules de tourisme et 5 ans pour les véhicules utilitaires y compris les véhicules «tout terrain», et ce à partir de la date de la première mise en circulation.

Art. 6. - Est considérée, «date de la dernière entrée en Tunisie» mentionnée aux articles 7 et

8 du présent décret, la date d'entrée de l'intéressé enregistrée immédiatement avant la date du dépôt auprès des services des douanes de la demande de bénéficier des avantages fiscaux accordés dans le cadre du présent décret.

Art. 7. - Les avantages fiscaux visés aux articles 2 et 3 ci-dessus, sont accordés sous réserve de la justification au moyen de documents probants, du respect des conditions suivantes :

- une résidence à l'étranger égale à une année au moins pour bénéficier de la franchise concernant les effets et objets mobiliers et à deux années au moins pour bénéficier de la franchise totale ou partielle relative au motocycle ou au véhicule automobile et ce, pour la période précédant immédiatement la date de la dernière entrée en Tunisie.

- la durée globale des séjours en Tunisie ne devant pas dépasser les 120 jours par période de 365 jours,

- que l'intéressé n'a pas bénéficié, auparavant, du régime fiscal privilégié dans le même cadre,

- l'engagement de ne plus solliciter dans l'avenir le régime de faveur au même titre,

- que les effets et objets mobiliers ainsi que le motocycle ou le véhicule automobile soient

importés ou acquis localement dans un délai maximum de 180 jours à partir de la date de la dernière entrée en Tunisie

- que le véhicule automobile ou le motocycle et les effets et objets mobiliers soient la propriété personnelle du bénéficiaire

- que l'acquisition, auprès des magasins exerçant sous le régime de l'entrepôt fictif, des effets et objets mobiliers ainsi que du véhicule automobile ou du motocycle a été effectuée sur la base d'une autorisation préalable du chef de bureau des douanes de rattachement et ce, sous réserve que le paiement du prix au fournisseur tunisien, soit effectué en devises convertibles et que des articles similaires n'ont pas été importés de l'étranger par le bénéficiaire,

- que l'acquisition sur le marché local des effets et objets mobiliers en exonération des droits et taxes intérieurs soit effectuée sur la base d'une autorisation préalable du centre de contrôle des impôts compétent suite à une attestation délivrée par le chef du bureau des douanes concerné certifiant que des articles similaires n'ont pas été importés par le bénéficiaire.

Art. 8. - Pour bénéficier de la franchise totale ou partielle des droits et taxes dûs, les intéressés doivent produire aux services

des douanes, à l'appui de leur déclaration d'importation, outre l'inventaire, signé par leurs soins, des effets et objets mobiliers y compris le motocycle ou le véhicule automobile tous documents probants justifiant la durée de leurs séjours à l'étranger précédant la date de leur dernière entrée en Tunisie tels que passeport, fiche de mouvement des entrées et sorties du territoire ou encore attestation de travail ou de poursuite d'études ou même d'autres documents tels que fiches de paie, quittances de loyers, de gaz, d'électricité et d'eau corroborées, si nécessaire, par des attestations des autorités consulaires tunisiennes compétentes.

Art. 9. - Ne sont pas prises en considération pour la détermination de la durée de séjour permettant de bénéficier du régime de faveur, les périodes passées en Tunisie et ce dans les cas suivants dûment justifiées par des documents probants présentés par l'intéressé :

- mission pour le compte de l'employeur de l'intéressé,

- stages effectués dans le cadre des études ou du travail,

- congés annuels rémunérés communément accordés pour la branche d'activité dans le pays de résidence, dans le cadre de la coopération technique tels que

l'enseignement et la santé,

- hospitalisation dans les hôpitaux et les cliniques,

- autres cas de force majeure similaires qui nécessitent la présence de l'intéressé en Tunisie.

Art. 10. - La conduite ou l'utilisation du véhicule automobile ou du motocycle admis en franchise totale, par une tierce personne non autorisée, en dehors de la présence du propriétaire ou de son conjoint, constitue une infraction passible des sanctions prévues par le code des douanes.

Toutefois, les services des douanes peuvent à titre personnel et exceptionnel, autoriser l'utilisation du véhicule par les ascendants directs, le conjoint ou les descendants directs du bénéficiaire de l'avantage.

Art. 11. - La cession du véhicule automobile ou du motocycle et des effets et objets mobiliers au cours de la période d'incessibilité, est subordonnée au paiement des droits et taxes dûs qui sont liquidés selon les taux en vigueur

à la date de la régularisation et sur la base de la valeur en douane à cette même date.

Art. 12. - Lorsqu'au cours des contrôles et vérifications à posteriori notamment ceux portant sur les dossiers de dédouanement, les services des douanes constatent un détournement de destination des effets et objets mobiliers personnels ainsi que des véhicules automobiles ou des motocycles admis en franchise totale, le régime de faveur accordé peut être retiré sans préjudice des poursuites pouvant résulter de cette constatation.

Art. 13. - Toute personne qui a déjà bénéficié durant plus d'une année des avantages fiscaux prévus aux articles 2 et 3 du présent décret ne peut plus demander ultérieurement d'en bénéficier et ce, même si au cours de cette période les articles admis au régime fiscal privilégié ont été totalement ou partiellement réexportés ou régularisés par le paiement des droits et taxes dûs en droit commun.

Art. 14. - En cas du décès du bénéficiaire du régime de faveur, la franchise accordée aux effets objets mobiliers et au motocycle ou véhicule automobile demeure un droit acquis pour les héritiers qui ne sont plus soumis à la réserve d'incessibilité ci-dessus indiquée.

Art. 15. - Les dispositions de l'article 5 du présent décret ne s'appliquent pas aux véhicules automobiles importés en Tunisie avant la date d'entrée en application du présent décret.

Art. 16. - Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 17. - Les ministres des finances, de l'économie nationale et du transport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 janvier 1995.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret Présidentiel n° 2022-635 du 18 juillet 2022, modifiant le décret n° 95-197 du 23 janvier 1995 fixant les avantages fiscaux au profit des tunisiens résidents à l'étranger et les conditions de leur octroi.

Le Président de la République,

Sur proposition de la ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu le code de change et du commerce extérieur promulgué par la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier est le décret-loi n° 2011-98 du 24 octobre 2011,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier est le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021, portant loi des finances pour l'année 2022,

Vu la loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte de la réglementation relative aux droits de

consommation, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents dont le dernier le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021, portant loi des

finances pour l'année 2022,

Vu le nouveau tarif des droits des douanes à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier est le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021, portant loi des finances pour l'année 2022,

Vu le code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, tel que modifié et

complété par les textes subséquents dont le dernier est la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019, portant loi de finances pour l'année 2020, notamment son article 272,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-1743 du 29 août 1994, fixant les modalités de réalisation des opérations de commerce extérieur, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier est le décret n° 2014-3487 du 18 septembre 2014,

Vu le décret n° 95-197 du 23 janvier 1995, fixant les avantages fiscaux au profit des tunisiens résidents à l'étranger et les conditions de leur octroi, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier est le décret

gouvernemental n° 2018-236 du 13 mars 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis de la ministre du commerce et du développement des exportations,

Vu l'avis du ministre des transports,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres. Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est abrogée l'expression «sous réserve d'incessibilité du véhicule automobile ou du motocycle avant l'expiration d'une année à partir de la date d'immatriculation » prévue au début du paragraphe b de l'article 3 du décret n° 95-197 du 23 janvier 1995 susmentionné et remplacée par l'expression « avec la possibilité de cession du véhicule automobile ou du motocycle ».

Art. 2 - Sont abrogées les dernières dispositions du paragraphe b de l'article 3 du décret n° 95-197 du 23 janvier 1995 susmentionné et ce à partir de l'expression «

En cas d'option » jusqu'à la fin dudit paragraphe, et remplacées par ce qui suit : « En cas d'option pour le régime de la franchise partielle, le véhicule automobile ou le motocycle est immatriculé dans la série normale symbolisée par le mot «TUNISIE», en langue arabe «سُنوت», et le motocycle est immatriculé dans la série normale symbolisée par les initiales du terme (Motocyclette) inscrites en langue arabe «دُن».

Art. 3 - Sont abrogées les dernières dispositions du deuxième tiret du deuxième paragraphe de l'article 4 du décret n° 95-197 du 23 janvier 1995 susmentionné et ce, à partir de l'expression «sous

réserve d'incessibilité du véhicule automobile» jusqu'à la fin dudit paragraphe et remplacées par ce qui suit : « avec la possibilité de cession. Le véhicule automobile est, dans ce cas, immatriculé dans la série normale symbolisée par le mot «TUNISIE», en langue arabe «سُنوت».

Art. 4 - Est levée la réserve d'incessibilité pour les véhicules automobiles et les motocycles qui sont déjà importés ou acquis localement avant la publication du présent décret Présidentiel, dans le cadre du régime du retour définitif avec l'exonération partielle des droits et taxes exigibles et sont immatriculés, dans ce cas

dans la série normale symbolisée par le mot «TUNISIE», en langue arabe «سُنوت», et le motocycle est immatriculé dans la série normale symbolisée par les initiales du terme (Motocyclette) inscrites en langue arabe «دُن».

Art. 5 - Le présent décret présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 18 juillet 2022. Le Président de la République Kaïs Saïed

Pour Contreseing La Cheffe du Gouvernement Najla Bouden Romdhane

La ministre des finances Sihem Boughdiri Nemsia



TRANSFORMATION DIGITALE



L'effet accélérateur du COVID-19





Convention de sécurité sociale entre la Tunisie et la France

Convention de sécurité sociale entre la Tunisie et la France

Soucieuse de préserver au mieux les droits sociaux des tunisiens à l'étranger, la Tunisie a conclu une convention bilatérale de sécurité sociale avec la France. En vue d'étendre son champ d'application et améliorer les prestations servies, elle a fait l'objet d'une refonte aboutissant à son extension à des nouvelles catégories socio-professionnelles

tout en apportant plus d'assouplissement en terme de procédures d'application.

Cette convention, dont la conclusion remonte à 2003, est entrée en vigueur le 1er Avril 2007.

Catégories de personnes couvertes

- Les travailleurs salariés et non salariés des secteurs agricole et non agricole

- Les titulaires de pensions
- Les chômeurs indemnisés
- Les agents du secteur public
- Les ayants droit.
- Les étudiants (dans l'Etat de résidence).

Prestations de soins de santé lors d'un séjour temporaire en Tunisie (maladie ordinaire, professionnelle ou résultant d'un accident du travail)

Travailleur tunisien en France :

Vous pouvez ainsi que les membres de votre famille bénéficier des prestations de soins d'immédiate nécessité, ces soins sont dispensés :

- Dans les établissements sanitaires publics
- Auprès des prestataires de soins du secteur privé conventionnés avec la CNAM

Les frais de soins vous seront remboursés par le centre régional ou local de la CNAM le plus proche de votre lieu de séjour, sur la base des tarifs officiels en vigueur et sur présentation des pièces justificatives des frais de soins engagés (ordonnances, factures..) et de l'attestation d'ouverture de droit aux prestations en nature délivrée par votre caisse d'assurance maladie :

- [SE 351-04](#) : Attestation de droit aux prestations en nature pendant un séjour temporaire
- [SE 351-03](#) : Attestation de maintien du bénéfice des prestations en nature pendant un transfert de résidence
- [SE 351-18](#) : Attestation de droit aux prestations de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles.

Important : demander le formulaire de liaison auprès de votre caisse d'assurance maladie avant votre départ pour la Tunisie

Obligatoire : Si votre état de santé nécessite la prolongation de votre séjour, adressez directement à votre caisse d'assurance maladie en France et dans 48 heures un rapport médical établi par votre médecin traitant sur le formulaire SE 351-20.

Durant la prolongation de votre séjour pour maladie, vous pouvez avoir droit aux indemnités journalières de maladie qui vous seront versées directement par votre caisse d'assurance maladie.

Le titulaire de pension ne peut pas prétendre au remboursement de frais de soins engagés lors de son séjour temporaire en Tunisie, toutefois les frais de soins engagés peuvent lui être remboursés par sa caisse d'assurance maladie lors de son retour en France.

Prestations de soins de santé en cas de résidence en Tunisie

Travailleur, pensionné ou rentier, vous résidez en France :

Vos ayants droit demeurés en Tunisie bénéficient des prestations de soins de santé conformément

à la législation tunisienne et selon le choix de l'une des filières de soins suivantes :

- La filière publique
- La filière privée
- Le système de remboursement

L'octroi des prestations est subordonné à la présentation de l'attestation de droit aux soins délivrée par votre caisse d'assurance maladie :

- [SE 351-05](#) : Attestation pour l'inscription des ayants droit du travailleur ou du pensionné
- [SE 351-07](#) : Attestation pour l'inscription du pensionné et de ses ayants droit

Cette attestation est destinée au pensionné résidant en Tunisie ainsi qu'à ses ayants droit à charge

Vous êtes en possession de l'attestation d'ouverture de droit aux prestations en nature, vous devez vous présenter au centre régional ou local de la CNAM le plus proche de votre lieu de résidence muni des pièces suivantes :

- Copie de la carte d'identité nationale de l'assuré et du conjoint

- Des extraits de naissance des ayants droit à charge

Ces pièces sont nécessaires pour votre immatriculation à la sécurité sociale et l'octroi d'une carte de soins

En cas de séjour d'un membre de votre famille en France, il peut bénéficier, en cas de besoin, des soins d'immédiate nécessité à la charge de la caisse française. Pour cela, il doit être muni d'une copie du formulaire SE 351.05 qui lui sera remise par la CNAM avant son départ.

Important : Tout changement dans la situation de votre famille ou dans sa composition susceptible de modifier votre droit aux soins de santé (ex : Transfert de résidence des enfants, nouvelle naissance, décès...) devra être signalé sans délai au centre régional ou local de la CNAM.

Allocations familiales

Elles sont servies au titre des enfants résidents en Tunisie aux :

- Travailleurs salariés ;
- Travailleurs non salariés ;
- Chômeurs indemnisés ;
- Titulaires de pensions ou de préretraite ;

- Titulaires de rentes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Elles sont directement versées dans leur Etat de résidence. Les montants de ces allocations sont majorés et revalorisés lors de chaque augmentation des allocations familiales en France.

Allocation de décès

Elle est servie aux membres de famille de l'assuré décédé, remplissant les conditions prévues par la législation de l'un ou des deux Etats. Le cas échéant, la liquidation de cette allocation s'effectue en totalisant les périodes d'assurance accomplies dans les deux Etats. Elle est servie directement aux membres de la famille dans leur Etat de résidence.

Pension d'invalidité et vieillesse

l'assuré social qui répond aux conditions exigées par les législations de l'un ou des deux Etats bénéficie d'une pension d'invalidité ou de vieillesse.

Pension de survivants

la pension de survivants est servie aux membres de famille d'un(e) titulaire de pension de vieillesse ou d'invalidité décédé(e) ou d'un(e) assuré(e) décédé(e) remplissant

les conditions requises par les législations de l'un ou des deux pays.

Les périodes d'assurances accomplies dans les deux Etats et le cas échéant dans un pays tiers liés à la Tunisie et à la France par une convention de sécurité sociale sont totalisées au cas où l'assuré ne satisfait pas à la période nécessaire prévue par la législation de l'un des deux Etats.

Important : le conjoint d'un(e) assuré(e) social(e) qui a travaillé uniquement en France peut bénéficier de l'une des prestations suivantes :

- Allocation de veuvage : Elle est servie au conjoint survivant ne remplissant pas la condition d'âge requise pour l'octroi d'une pension et ce, pendant deux ans au maximum. Cette allocation sera remplacée à compter du 01/01/2011 par la pension de survivants.

- La pension de réversion : Elle est servie au conjoint survivant remplissant la condition d'âge requise, jusqu'au 31/12/2010 et sans condition d'âge au delà de cette date.

Droits de chancellerie

TARIF EN EUROS DES OPÉRATIONS CONSULAIRES - Consulat Général de Tunisie à Paris (A PARTIR DU 01/01/2021)

Documents de voyage et chancellerie

Passeport adulte	50,00 €
Passeport (Étudiants et mineurs)	16,00 €
Duplicata de passeport	94,00 €
Carte d'immatriculation consulaire	10,00 €
Autorisation paternelle	7,00 €
Visa de transit d'une validité de sept jours au maximum	25,00 €
Visa d'entrée et de séjour pour une période allant de 1 jour à 3 mois	* Entrée unique : 75,00 € * Entrées multiples : 150,00 €

Légalisation de signature

Légalisation des actes relatifs à l'état-civil ou leur traduction (par acte)	5,00 €
Dépôt d'acte authentique ou sous seing privé(par acte)	* pour les tunisiens : 13,00 € * pour les étrangers: 19,00 €
Légalisation de signature	* Les documents à caractère administratif : 7,00 € * Les documents à caractère commercial ou de transfert de propriété : 25,00 €
Certification de conformité des copies à l'original (pour chaque opération effectuée)	* pour les tunisiens : 7,00 € * pour les étrangers: 13,00 € * pour les étudiants (attestation de réussite, relevés de notes, attestations de stages et les diplômes) : Gratuit
Autres pièces à caractère administratif (par pièce)	* pour les tunisiens : 20,00 € * pour les étrangers: 39,00 €

Etat civil

Certificat de mariage	7,00 €
Acte de mariage	13,00 €
Bulletin N°3	2,00 €
Certificat de coutume (par certificat)	16,00 €
Certificat de nationalité	10,00 €
Extrait de naissance	4,00 €
Extrait de décès	4,00 €
Fiche d'état-civil	4,00 €
Fiche de concordance	4,00 €
Fiche familiale d'état-civil	4,00 €
Livret de famille	13,00 €
Traduction relatif par acte	5,00 €
Autres pièces à caractère administratif (par pièce)	19,00 €

Carte d'identité Tunisienne

Etablissement de la carte d'identité nationale	2.00 € + légalisation pièce jointe 4.00 €
Renouvellement de la carte d'identité nationale	2.00 €+ légalisation pièce jointe 4.00 €
Renouvellement de la carte d'identité nationale pour cause de vol, de perte ou de détérioration	16,00 €



Évolution des cooperants et experts Tunisiens par pays d'affectation (2010 - 2020)

Pays d'affectation	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Arabie Saoudite	2 248	2 313	2 416	2 839	3 335	3 927	4 032	4 206	4 416	4 495	4 406
Bahreïn	245	244	238	233	260	357	327	326	313	334	318
Emirats Arabes Unis	1 739	1 787	1 804	1 918	2 173	2 183	1 924	1 862	1 904	2 147	2 064
Koweït	1 166	1 197	1 285	1 012	1 016	1 001	994	980	1 044	1 158	1 121
Oman	1 263	1 601	2 020	2 963	3 120	3 242	2 785	2 674	2 590	2 579	2 515
Qatar	1 287	1 819	2 010	2 113	2 476	3 002	3 029	3 129	3 415	3 689	3 539
Pays Africains	167	287	410	549	536	607	271	295	311	350	367
Pays Europeens	1 029	1 177	1 390	1 514	1 659	1 789	1 918	2 101	2 432	2 880	3 258
Amérique et Asie	551	647	765	875	1 015	1 132	1 202	1 298	1 435	1 663	1 827
Organismes Internationaux	514	519	499	549	555	327	535	524	537	589	267
Autres	216	49	49	35	84	229	314	306	338	343	606
Ensemble	10 425	11 640	12 886	14 600	16 229	17 796	17 331	17 701	18 735	20 227	20 288

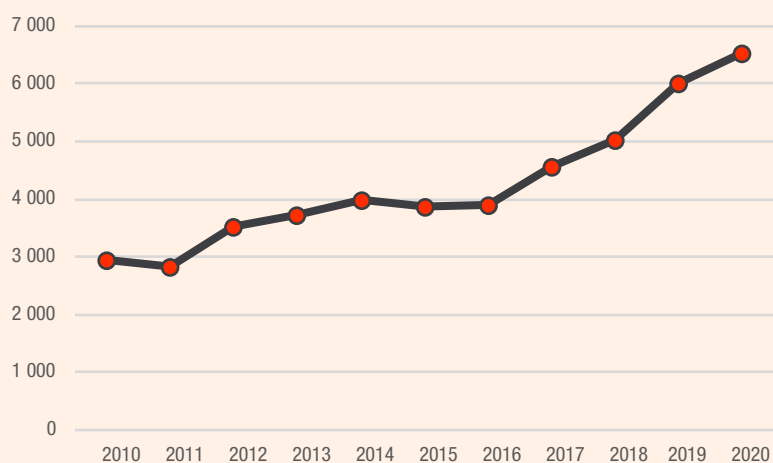
Évolution des coopérants et experts Tunisiens par activité (2010 - 2020)

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Education et Sport/Recherches/Analyses											
Santé	2 754	2 866	3 073	3 225	3 521	3 917	3 911	4 027	4 312	4 633	4 917
Administration	692	778	1 056	1 269	1 457	1 599	1 626	1 699	1 823	2 004	1 020
Transport	262	309	337	114	146	539	206	225	257	897	579
Travaux Publics	220	218	225	257	302	329	322	338	334	0	837
Electricité, gaz, eau et canalisations	902	900	943	1 036	1 094	1 048	952	159	915	1 268	167
Informatique / Communications	-	-	-	-	-	-	-	-	487	0	660
Tourisme / Services / Professions	-	-	-	-	-	-	-	-	715	745	1 051
Agriculture / Forêt / pêches	123	128	130	143	139	154	160	158	162	186	209
Commerces et distributions										0	589
Autres	696	1042*	877**	941***	1 164	1 092	1 554	2 374	505	512	475
ENSEMBLE	10 425	11 640	12 886	14 600	17 393	18 888	17 331	17 701	18 735	20 227	20 288

Source : Agence Tunisienne de Coopération Technique (A.T.C.T)

Evolution des Transferts Globaux des Tunisiens à l'Étranger (2010 - 2020)

Année	Montant (en millions de Dinars)	Variation Annuelle (%)
2010	2 953	10,2
2011	2 822	-4,7
2012	3 539	25,4
2013	3 721	15,6
2014	3 984	7,1
2015	3 868	-2,9
2016	3 912	1,2
2017	4 574	16,9
2018	5 035	10,1
2019	6 015	19,4
2020	6 538	8,6





En direct d'Abidjan

60 entreprises tunisiennes en Côte d'Ivoire

Il y a aujourd'hui plus d'intérêt à investir en Afrique qu'ailleurs. Ceci n'est plus un secret pour personne, et bien que quelques entreprises tunisiennes s'installent notamment en Côte d'Ivoire comme ONETECH, HEXABYTE, SORUBAT, SANIMED ou encore CUISINA, celles-ci restent encore timides. Pourtant, dans les hautes sphères de décision du pays, on prend conscience de l'urgence de s'engager dans le continent mais la machine reste encore lourde à mobiliser.

Noomane Fehri, ministre des Technologies et de l'Economie numérique, y a cru plus particulièrement. Il a assuré le rôle d'un VRP d'excellence le temps d'un salon : CONSULTAFRIC qui s'est tenu les 9, 10 et 11 avril 2015 à Abidjan.

Quand il arrive à un rendez-vous avec les entrepreneurs locaux, un ministre ivoirien ou encore l'équipe de la rédaction de «Fraternité Matin», Riadh Azzaiez, commissaire du Salon CONSULTAFRIC et directeur général d'AZ.

com, fait la bise à quasiment tout le monde. Dans les couloirs, on l'appelle le «Sorcier Blanc» et ce Tunisien d'Abidjan, comme il se définit, croit dans le continent depuis une époque où on lui riait même au nez pour cet intérêt. Sauf qu'entre temps, il a fait du chemin, a développé ses réseaux et organisé plusieurs événements dont un salon dédié à l'industrie pharmaceutique et un autre au Bâtiment.

Il s'apprête à lancer, en août 2015, le Salon de l'Université tuni-

sienne en Côte d'Ivoire, «Campus Tunisie».

Ce matin du 11 avril à Abidjan, Riadh Azzaiez conduit une partie de la délégation tunisienne au siège de Fraternité Matin, pour une conférence de presse du ministre des TIC et de l'Economie numérique dans le cadre de la tribune "Invité des rédactions".

Après avoir présenté la Stratégie tunisienne et exposé la situation des relations bilatérales entre les deux pays, le ministre a reconnu qu'il a été séduit par le projet «Un citoyen, un ordinateur plus une connexion internet». Une initiative du président de la République ivoirienne, Alassane Ouattara. "C'est la meilleure des choses à faire pour briser la fracture numérique", a-t-il soutenu.

La Côte d'Ivoire : un océan d'opportunités...

L'engagement, les propos francs et la vision audacieuse de Noamane El Fehri ne laissent personne indifférent. L'opération de Relations publiques est un succès. Le spécial 3 pages dans le quotidien dont la Une en témoigne le lendemain. Qui résiste à un ministre qui répond lorsqu'on lui demande de résumer en 3 minutes la fin de son intervention: «je n'ai pas besoin de 3 minutes, j'ai besoin de vous dire en 3 secondes: J'aime l'Afrique».

Et c'est précisément ce préalable-là qui est déterminant pour faire affaire dans le pays. Riadh Azzaiez ne cesse de le répéter car il ne le sait que trop bien! Ici, les relations se tissent avec la patience, le temps et la passion: «Ceux qui croient arriver en Côte d'Ivoire et signer des contrats en 30 minutes, grâce à un super prix ou produit, se trompent. L'Afrique se mérite. Y faire des affaires et fortune aussi!».

60 entreprises tunisiennes en Côte d'Ivoire en 2016

Et cela, Noomane Fehry l'a parfaitement compris. Le jeune ministre a décidé d'accompagner les entreprises tunisiennes à s'installer en Côte d'Ivoire. Il décide de les soutenir activement en assurant une partie des frais de leur installation pendant les 6 premiers mois de leur activité pour une enveloppe équivalent à peu près à 60.000 dinars: «Je suis là To Get It Done! Les TIC sont le domaine où les coups d'accélérateurs de l'histoire sont les plus évidents. L'Afrique va surprendre dans un monde qui se divisera en connectés et non connectés. Le continent a les matières premières et le capital humain et il n'est pas fortuit que le monde entier s'y intéresse. Nous concernant, il nous faut de l'ambition adossée à du réalisme et obtenir rapidement

des quicks wins. Les modèles économiques on les testera au fur et à mesure, c'est justement le comment qui est en train de s'écrire maintenant...».

Aussitôt dit, aussitôt fait. L'objectif de 60 entreprises, installées dans le pays d'ici fin 2016 est mis dans le viseur. (Seules 29 entreprises sont aujourd'hui établies), un sommet tuniso-ivoirien enregistrant la participation de bailleurs de fonds et d'entreprises opérant dans les TIC, les systèmes bancaires, la santé, la sécurité est lancé pour fin mai. D'autres éditions de CONSULTAFRIC en Côte d'Ivoire et dans d'autres pays sont à l'étude.

Durant ce voyage, plus de 70 Tunisiens ont eu le temps de se rendre compte de la transformation que vit la Côte d'Ivoire. Abidjan est une ville qui bouge. Ici, le maître mot est la Joie. Une formule qui se résume en plaisirs qu'affectionnent particulièrement les locaux et les «Expats» qui ne sont encore pas encore trop nombreux mais dont l'arrivée s'accélère.

La ville est reposante malgré une circulation infernale. Les salons, foires et festivals se multiplient. En concomitance au salon tunisien, CONSULTAFRIC, se tenait le Salon de l'agriculture, organisé par les Marocains et qui a drainé plus de 161.257 visiteurs et où l'on comptait 371 stands, 607

exposants et 12 pays représentés, ou encore la Semaine égyptienne.

Seulement 500 tunisiens contre 6.000 Marocains

Que la côte d'Ivoire soit le pays d'avenir n'est plus un secret pour personne. On s'y bouscule et le flux des entreprises, des investisseurs, des travailleurs explose. A ce jour, on dénombre 120.000 Libanais qui vivent en Côte d'Ivoire contre 16.000 Français, 6.000 Marocains et à peine 500 Tunisiens dans une ville qui accueille officiellement 2 millions d'habitants. «Les Tunisiens sont frileux et ne s'expatrient pas facilement, explique M. Bouattour, directeur général de ONETECH, installé depuis 2 mois à Abidjan. «Pourtant, les opportunités sont énormes. Toutes les semaines il y a des nouveaux venus et des curieux qui ont eu écho de quelques succès! Pas plus tard que la fin de l'année, trois jeunes sont venus ouvrir une imprimerie. Ils ont raflé des contrats en or et sont en train de se développer à grande vitesse dans la région. Il faut oser et se lancer», conseille-t-il surtout aux diplômés qui souffrent de chômage et de manque d'opportunités en Tunisie.

Car les opportunités, ce n'est pas cela qui manque en Côte d'Ivoire! Le pays est un immense chantier. A Abidjan, ici et là ouvrent

des centres commerciaux, se construisent des ponts, des autoroutes, des immeubles... Dans la nuit, des installations sont détruites pour être reconstruites. En un rapide petit tour en ville, on observe plusieurs dizaines de chantiers d'hôtels et les brands internationaux commencent à s'y installer.

Le pari d'Alassane Ouattara

La presse locale fait des comptes rendus réguliers de l'état des chantiers de la route vers la frontière burkinabè, de l'autoroute Yamoussoukro-Bouaké... La ville explose et les zones industrielles et résidentielles poussent comme des champignons. Le long de l'océan, les bidonvilles sont détruits pour laisser place à de nouveaux aménagements.

Faire de ce pays une économie émergente en 2020 nécessite de gros financements que le gouvernement est en train de lever sereinement. Remettre à niveau les réseaux électriques, l'adduction d'eau et les routes – 6.000 km bitumés – dont 90% n'ont pas été convenablement entretenus depuis 15 ans, reprendre le plan national d'électrification rurale (PNER), qui coûtera 335 millions d'euros, la réfection des routes et des ponts (1.000 milliards de francs CFA) et le prolongement de ses lignes de chemin de fer, mettre en place un système de couverture maladie universelle....

doit être financé, pour redresser l'économie et consolider la stabilité politique encore fragile.

Mais la Côte d'Ivoire ne fait pas les choses à moitié. Elle se donne les moyens de ses réformes. On sent l'engagement et la volonté de reconstruire dans presque toutes les conversations avec les opérateurs, un chauffeur de taxi, les journalistes... Est-il fortuit que pour la deuxième année consécutive, le pays fasse partie des dix pays qui ont le plus amélioré leur climat des affaires, selon les critères de la Banque mondiale? La Côte d'Ivoire vient d'obtenir le feu vert, qu'elle attend depuis 15 ans, des Etats-Unis pour effectuer des vols commerciaux directs entre les deux pays. Le président ivoirien, Alassane Ouattara, dit vouloir faire d'Abidjan la capitale économique et commerciale du pays, un carrefour du transport aérien en Afrique.

Présenté comme le pays qui fait bouger l'Afrique, la Côte d'Ivoire, première économie d'Afrique de l'ouest, poursuit sa reprise, avec une croissance vigoureuse estimée à deux chiffres pour 2015 contre 8,8% en 2013, et 10,7% en 2012.

Le pays est la première économie de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), dont elle représente 40% du PIB. Elle est également la deuxième puissance écono-

mique de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et constitue une porte d'entrée idéale sur ce grand marché de 300 millions de personnes.

Les ambitions de la Côte d'Ivoire...

La Côte d'Ivoire, classée par l'ONU 171^e en termes d'indice de développement humain en 2014 sur 187, a bien du chemin. Sur la route d'Assini, station balnéaire qui se trouve à 90 km d'Abidjan, on voit de visu la pauvreté et prend pleinement conscience des défis qu'il y a à relever. Un Ivoirien sur deux vit en dessous du seuil de pauvreté. Vivre avec moins d'un dollar par jour est périlleux dans un pays où la hausse du coût de la vie est fulgurante. A Abidjan tout est cher, la nourriture, les soins, l'immobilier, les factures d'eau et d'électricité...

De nombreux pays ont compris que c'est en Afrique, notamment en Côte d'Ivoire, qu'une partie de l'avenir se construit. Pour ne citer que le Maroc voisin, le Roi Mohammed VI a fait de l'intégration Sud-Sud sa priorité et la formule lui réussit. 14 pays ont été visités plusieurs fois par le souverain qui a placé l'entreprise marocaine dans cette vision. Aujourd'hui plusieurs entreprises marocaines n'exportent plus des produits finis en Côte d'Ivoire mais y créent de la valeur sur place.

La magazine Afrique Expansion fait état du succès de la stratégie et rapporte dans un récent rapport du cabinet d'intelligence économique Knowd que la perception du Maroc et des Marocains dans 12 pays de l'Afrique subsaharienne (Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Tchad, Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Nigeria, Sénégal et Togo) est particulièrement bonne. Sur un échantillon de 840 personnes, 46% estiment que le Royaume est compétitif, 21% déclarent que le Maroc est un pays ouvert et 27%, un pays conquérant. Il lui faut juste plus d'audace et de prise de risque pour rafler la mise.

Des questions...

C'est à se demander si la Tunisie se pose même ce genre de questions. Le Maroc a compris que l'Afrique en reconstruction est le nouvel Eldorado à investir. La Tunisie, malgré quelques timides initiatives, reste à la traîne. Qu'attend-elle pour investir sérieusement en Afrique? La Tunisie n'a-t-elle toujours pas compris que le continent n'est plus un choix mais une obligation?

La Tunisie ne sait-elle pas qu'au cours des dernières années, la croissance moyenne sur le continent a atteint 5%, 6% en Afrique de l'Ouest et 6,5% pour la zone de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Ne

sait-elle pas que cinq ou six pays du continent Africain figurent dans le top 10 des champions de la croissance économique mondiale? «L'Afrique est un continent attractif. Les investisseurs privés s'y intéressent naturellement car non seulement c'est une aubaine d'y être présent, c'est maintenant devenu incontournable, explique un banquier de la place sur les colonnes d'un quotidien abidjanais... Il y a des occasions à saisir dans beaucoup de domaines, qu'on parle d'infrastructures ou de grande distribution. Il est fini le temps où l'Afrique n'attirait que grâce à ces matières premières, ses ressources énergétiques ou ses mines. Nous vivons une nouvelle ère, un tournant que nous ne devons pas rater».

Mais cela la Tunisie ne l'a vraisemblablement pas compris du tout

Abou Sarra (avril 2015)



H O R S - S É R I E

ÉPARGNE & PLACEMENTS

EN TUNISIE



Diaspora

Passer de simples acteurs de transferts à des investisseurs !



Selon une note de la Banque mondiale, les « envois de fonds officiellement enregistrés vers les pays à revenu faible et intermédiaire devraient augmenter de 4,2% et s'élever à 630 milliards de dollars à fin 2022. En 2021, les

transferts des migrants ont considérablement augmenté en Amérique latine et Caraïbes (25,3 %), en Afrique subsaharienne (14,1 %), en Europe et Asie centrale (7,87 %), au Moyen-Orient et Afrique du Nord (7,6 %) et en Asie du

Sud (6,9 %) ».

Transferts en devises des migrants

630 milliards de dollars à fin 2022

Les flux financiers provenant des immigrés représentent la plus

grande source de financement extérieur pour les pays à revenu faible et intermédiaire depuis 2015. Les envois de fonds vers les pays en développement de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA) ont augmenté de 7,6 % en 2021 pour atteindre 61 milliards de dollars, sous l'effet de fortes hausses vers le Maroc et l'Égypte. Une progression qui s'explique par la croissance économique enregistrée dans les pays d'accueil de l'Union européenne, ainsi que par les migrations de transit, qui ont contribué à une hausse des envois vers des pays d'accueil temporaire comme l'Égypte, le Maroc et la Tunisie *».

Les envois de fonds vers les pays en développement de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA) ont augmenté de 7,6 % en 2021 pour atteindre 61 milliards de dollars

Dans la zone MENA, ces flux constituent la principale source de ressources extérieures (61% en 2021), devant l'aide publique au développement, l'investissement direct étranger (IDE) et les flux de placement et d'endettement. Reste que le tarif moyen pour l'envoi de 200 dollars est assez élevé : 6 % au quatrième trimestre de 2021, soit le double de la cible fixée par les Objec-

Les grandes vagues de départ des Tunisiens en Europe, surtout en direction de la France, de l'Allemagne et du Benelux, ont eu lieu pendant la décennie 64-74.

tifs de développement durable (ODD), à savoir 3 %. Le tarif le moins coûteux est celui adopté en Asie (4,3 %) et le plus onéreux est celui vers l'Afrique subsaharienne (plus de 7,8 %).

Le tarif moyen pour l'envoi de 200 dollars est assez élevé : 6 % au quatrième trimestre de 2021

A la Banque Mondiale, on estime que la réduction des frais de transfert d'argent de 2 points de pourcentage se traduirait potentiellement par des économies annuelles de 12 milliards de dollars pour les migrants internationaux des pays à revenu faible et intermédiaire.

Réduire le coût du transfert permettrait de garantir la transparence et d'assurer la traçabilité des flux financiers

En Tunisie, le coût du transfert est de 6%, un coût que les TRE trouvent excessif (voir tableau explicatif de Sami Ayari, président de Re-Connect) et qui pousse nombre d'entre eux à

préférer l'usage des billets de banque aux virements bancaires. Réduire le taux du transfert à 3 ou 4%, comme en Asie, encouragerait les TRE à user des services bancaires et éviter que les billets de banque soient échangés en monnaie locale sur le marché informel.

Réduire le coût du transfert permettrait aussi, selon les experts de la BCT, de garantir la transparence et d'assurer la traçabilité des flux financiers dans un contexte de lutte contre la corruption, le terrorisme et le blanchiment d'argent.

Réduire le coût du transfert permettrait aussi, selon les experts de la BCT, de garantir la transparence et d'assurer la traçabilité des flux financiers dans un contexte de lutte contre la corruption, le terrorisme et le blanchiment d'argent. «Lorsque les fonds entrent dans le système, on se conforme aux standards internationaux en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et la lutte contre le terrorisme, et on évite le maximum de fuite vers le marché parallèle. Tout le monde est gagnant».

Considérer les TRE comme des acteurs dans la croissance économique

La Tunisie pourrait profiter de

plus des ressources des TRE qui ne doivent pas être que des expéditeurs de fonds mais assurer un rôle plus actif dans leur pays d'origine en tant qu'investisseurs, sources d'enrichissement du potentiel humain et moteur pour l'essor économique. Il y a une nouvelle culture qui s'installe chez les jeunes et sur laquelle la Tunisie doit parier, comme le fait d'acquérir des titres sur le marché financier ou investir dans de grands projets.

L'Etat tunisien pourrait lancer une plateforme orientée vers les TRE et proposant une panoplie de produits allant de l'acquisition de portefeuille actions à l'investissement dans des projets immobiliers ou agricoles, en mettant

à disposition des spécialistes en investissement.

Dans ce cadre, il serait pertinent d'adopter des politiques visant le développement du tissu des intermédiaires financiers pour inciter les migrants à passer de simples auteurs de transferts financiers familiaux en investisseurs.

Les revenus de travail peuvent être placés dans des fonds d'investissement et dans l'acquisition de portefeuilles actions. Pour encourager cette tendance, il est évident que le gain dans le taux de rendement doit être plus élevé qu'un simple transfert.

Transparence, confiance et gouvernance accompagnées

d'un contrôle strict des autorités sont de rigueur pour attirer les investisseurs potentiels.

Les TRE bien nantis pourraient avoir des participations dans des projets PPP (partenariat public-privé). Ce sont des expériences qui ont réussi dans d'autres pays.

Encourager pareilles initiatives en Tunisie œuvrerait à créer une nouvelle dynamique dans les rangs des émigrés qualifiés, que les pays d'accueil considèrent comme un facteur de croissance, lesquels peuvent être un moteur pour la dynamisation des flux d'investissement dans leurs pays d'origine.

Amel Belhadj Ali



Le Groupe BIAT,

un partenaire financier solide à votre service

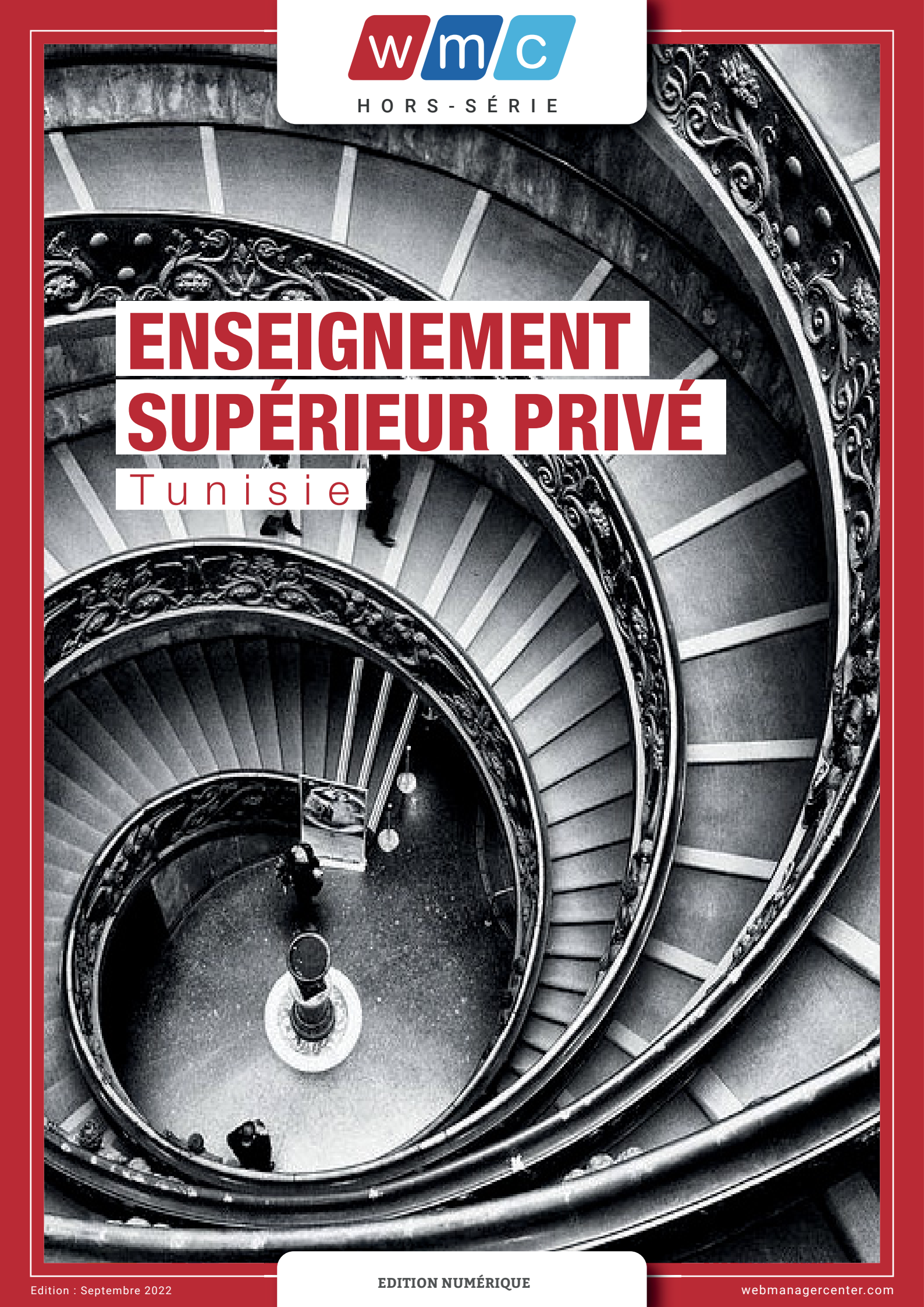
Banque universelle et acteur de référence en Tunisie, la BIAT constitue aujourd'hui un groupe financier solide avec ses filiales dans les domaines de l'assurance, de l'intermédiation boursière, de la gestion d'actifs, du capital-investissement et du conseil.

Implantée sur tout le territoire, la BIAT compte aujourd'hui 206 agences à travers toute la Tunisie. Près de 2000 collaborateurs travaillent au service de tous ses clients : particuliers, professionnels, PME, grandes entreprises et institutionnels.

Très attentive à sa responsabilité sociétale, la BIAT a traduit son positionnement citoyen par de nombreux engagements. La création de la Fondation BIAT pour la jeunesse tunisienne, au printemps 2014, en est emblématique et ancre cet engagement de façon pérenne.

Récompenses obtenues en 2022



The background of the entire page is a high-contrast, black and white photograph of a grand, ornate spiral staircase. The staircase features intricate metal balustrades with decorative scrollwork. The perspective is from above, looking down into the spiral, creating a sense of depth and architectural grandeur. A few small figures of people can be seen on the stairs, emphasizing the scale.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PRIVÉ

T u n i s i e